

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin**, à **18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents en début de séance : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent,*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

---

### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-055 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 avril 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 23 avril 2026 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 23 avril 2026, ci-annexé

45 VOTANTS

45 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-056 : Validation du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son Article L5211-1 relatif à l'application des dispositions du fonctionnement du conseil municipal au conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2024-080 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes ;

**Considérant** les modifications apportées à la précédente version du règlement intérieur du conseil communautaire, tenant notamment au nombre de Vice-présidents, à l'introduction de dispositions spécifiques aux conseillers communautaires délégués, à la composition du Bureau et aux modalités de son fonctionnement lorsqu'il est amené à se prononcer dans des domaines délégués par le Conseil communautaire, à l'introduction prochaine du vote électronique au sein du Conseil communautaire, à l'ouverture des commissions à des conseillers municipaux en visioconférence sans possibilité de participation, ou encore aux ajouts réglementaires rendus nécessaires par le fait que la Communauté de communes dépasse désormais 20 000 habitants (obligation d'établir un rapport annuel sur les ressources humaines et la politique menée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et possibilité de créer des missions d'information et d'évaluation au sein du Conseil communautaire) ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge

45 VOTANTS

45 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-057 : Droit à la formation des élus : orientations et crédits**

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres élus. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « les membres d'un conseil municipal ont droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ». Cet article s'applique aux membres du conseil de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 5214-8 du même code.

De plus, l'article L.1221-5 dudit Code dispose que tout membre d'un établissement public de coopération intercommunale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local, incluant un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux et une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux.

La présente délibération a donc pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

#### **1. Orientations du plan de formation des élus**

Pour le mandat en cours, les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées aux élus communautaires sont les suivantes :

- Le fonctionnement institutionnel des EPCI,
- Les compétences communautaires,
- Les finances publiques locales et la fiscalité intercommunale,
- L'aménagement du territoire, l'urbanisme et la transition écologique,
- Les responsabilités juridiques, l'éthique et la déontologie de l'élu local.

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

#### **2. Congé de formation des élus**

Les élus qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

L'élu doit informer son employeur, ou son autorité territoriale s'il est agent public, par écrit au moins 30 jours avant le début de la formation, en précisant la durée de l'absence ainsi que l'organisme de formation.

La collectivité peut compenser la perte éventuelle de revenu conformément à la réglementation en vigueur, à savoir dans la limite de 21 jours par élu, pour la durée du mandat.

Le montant plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

### **3. Nature des dépenses et conditions de prise en charge**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que les formations suivies par les élus soient dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, et adaptées aux fonctions électives.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement incluant les frais de transport, et les frais d'hébergement et de restauration,
- Les frais pédagogiques,
- Le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de revenu justifiée par l'élu, évoquée à l'article 2 – 3ème § de la présente délibération.

Les frais pédagogiques et de déplacement donnent lieu à remboursement conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque demande de formation est à formuler auprès du Secrétariat Général, après vérification des conditions d'éligibilité et la disponibilité des crédits.

Afin de faciliter l'étude des dossiers, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Un ordre de mission sera établi et signé par l'autorité territoriale, préalable obligatoire à l'engagement de la formation.

Enfin, conformément à l'article R. 1221-12 du CGCT, l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

### **4. Encadrement budgétaire du droit à la formation**

En application de l'article L. 2123-14, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Ainsi, les crédits annuels ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires sont fixés à 5 000 € (soit un taux de 4 %).

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire, en fonction des besoins de formation des élus.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

### **5. Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**

Indépendamment du dispositif objet de la présente délibération, chaque élu local bénéficie du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) prévu par la loi du 31 mars 2015.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités brutes de fonction des élus indemnisés. Si seuls ces derniers contribuent financièrement, tous les élus bénéficient du DIFE. La cotisation est reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations, assurant la gestion administrative, technique et financière. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Dans le cadre des formations suivies via le DIFE, les élus peuvent demander individuellement le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, via un formulaire disponible sur la plateforme prévue à cet effet. Les montants sont plafonnés selon les mêmes règles que celles applicables aux fonctionnaires civils de l'Etat.

### **6. Débat annuel**

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire :

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;  
**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;  
**Vu** la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 applicables au 1er janvier 2022 portant réforme de la formation des élus ;  
**Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;  
**Vu** le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;  
**Vu** le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux, et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation ;  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16, L. 1221-3, R. 1221-12, et R. 2123-12 à R. 2123-22 ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant installation des élus communautaires ;

**Considérant** que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que les élus ayant reçu une délégation doivent obligatoirement suivre une formation au cours de leur première année de mandat ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

**Considérant** que le droit à la formation est un droit individuel et l'accès à la formation doit être garanti à tous les élus ;

**Considérant** que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;

**Considérant** que la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;

**Considérant** que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement dans la limite des plafonds réglementaires ; ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, et compris entre 2% et 20% maximum du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif et des pièces nécessaires au traitement de cette demande ;

**Considérant** qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles que définies dans la présente délibération
- **DE FIXER** le montant annuel des dépenses de formation à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes, soit la somme de 5 000€
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation de élus communautaires
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets 2026 et suivants.

45 VOTANTS  
45 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-058 : Débat sur le pacte de gouvernance**

**Vu** l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » ;

**Considérant** qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- Un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public et ses communes membres, donnant lieu à une délibération,

**Considérant** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes dans un délai de deux mois après la transmission du projet du pacte.

**Considérant** que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public à coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Monsieur Laurent WEINREICH sort de la salle ; ce qui porte à 43 le nombre de présents et à 44 le nombre de votants.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir débattre sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance au sein de Terre d'Auge tel que prévu par les textes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas adopter de pacte de gouvernance pour le présent mandat mais d'adopter une charte de gouvernance, avec une portée non contraignante.

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur de la collectivité ;  
**Vu** la date limite des offres fixée au 22 mai 2026 à 12h00 ;  
**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du mardi 16 juin 2026 ;  
**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** l'important travail de concertation mis en place avec les Communes du territoire de Terre d'Auge dans le cadre de la préparation du renouvellement de ce marché ;  
**Considérant** que trois (3) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;  
**Considérant** la durée du marché fixée à cinq (5) années fermes ;  
**Considérant** la nécessité de renouveler le marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés et des déchets ménagers valorisables au 1er janvier 2027 ;  
**Considérant** les caractéristiques du marché, exécuté sur la base de prix unitaires correspondant aux tonnages collectés ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société SEPUR, domiciliée 78850 THIVERVAL GRIGNON pour un montant estimatif de 4 635 217.50 € HT, soit par année 927 043,50€ HT sur 5 ans
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit marché et tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-060 : Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;  
**Vu** le Code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;  
**Vu** la délibération du 2 juillet 2025 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025 ;  
**Vu** les délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025 ;  
**Vu** les délibérations susmentionnées du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** le rapport du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au Syndicat Mixte du Point Fort ;  
**Considérant** l'adhésion de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;  
**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, de céder au Syndicat Mixte du Point Fort l'intégralité de leurs actions à leur valeur nominale ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

**Considérant** la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC au Syndicat Mixte du Point Fort et à la Communauté d'agglomération du Cotentin un représentant supplémentaire ;

**Considérant** la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

**Considérant** l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

**Considérant** que l'intégralité de la somme versée en compte courant par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin lui a été reversée conformément aux stipulations de la convention afférente ;

**Considérant** qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

**Considérant** qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

**Considérant** que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le Syndicat Mixte du Point Fort à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin de 24.096 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 24 096,00 €
- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande de 21.204 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique
- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC au SMICTOM de la Bruyère de 33.233 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique
- **D'APPROUVER** la modification de la composition du Conseil d'administration
- **D'APPROUVER** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet
- **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département

–  
44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-061 : Modification du prix de ventes des composteurs individuels et de leurs accessoires**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° CC-DEL-2024-117 du 12 décembre 2024 attribuant le marché de fourniture et livraison d'équipements de pré collecte des déchets ménagers et assimilés ;  
**Vu** la loi AGECE 2020-105 du 10 février 2020, imposant aux collectivités territoriales exerçant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de proposer, au 1er janvier 2024, une solution de tri à la source des biodéchets,  
**Vu** la délibération n° CC-DEL-2021-089 validant le lancement d'une étude sur la gestion des biodéchets ayant donné lieu à la décision de déployer le compostage individuel et collectif ;  
**Vu** les actions adoptées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à promouvoir le compostage individuel et collectif ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission environnement du 20 mai 2026 ;

**Considérant** qu'à ce jour, des kits composteurs individuels en plastique de 300 litres et 390 litres étaient vendus respectivement 30€ et 35€ et les bio seaux étaient vendus 2€ ;

**Considérant** qu'avec le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte des accessoires seront fournis avec le composteur à savoir une grille anti-rongeurs, un mélangeur et un guide de compostage ;

**Considérant** qu'au vu de la réorganisation du système de collecte, il est indispensable de proposer aux usagers une solution de gestion à la source des biodéchets aussi abordable que possible ;

**Considérant** que la massification du compostage permettra de diminuer le volume global des ordures ménagères et les dépenses associées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** à compter de la présente délibération exécutoire, les anciens tarifs de vente des composteurs individuels
- **DE FIXER** les tarifs de vente comme suit à compter de la présente délibération exécutoire :

| Taille du composteur                                                | Tarif   |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| 300 litres + grille anti-rongeurs + mélangeur + guide de compostage | 10 €    |
| 390 litres + grille anti-rongeurs + mélangeur + guide de compostage | 15 €    |
| Bio seau de 10 litres                                               | Gratuit |

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-062 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Actualisation des redevances**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** la délibération n°2012-6-28/8 du 28 juin 2012 de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom fixant les redevances du SPANC sur son territoire ;  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2018-007 du 11 janvier 2018 d'harmonisation des tarifs du SPANC suite à l'intégration de dix communes issues de la dissolution de la communauté de communes de Cambremer ;  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2018-058 du 12 avril 2018 de modification de la répartition des redevances pour le contrôle d'une installation neuve ou en réhabilitation ;  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2022-053 actualisant les redevances du Service Public d'Assainissement Non-Collectif ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement été Développement Durable du 20/05/2026 ;

**Considérant** la nécessité d'équilibre, en dépenses et en recettes, du SPANC ;

**Considérant** les redevances actuelles payées par les usagers pour la réalisation des contrôles obligatoires par le SPANC ;

**Considérant** l'augmentation des coûts des contrôles suite au renouvellement du marché au 1er janvier 2026 ; Malgré une recherche d'optimisation financière du service, les redevances actuelles ne permettent plus de couvrir le service rendu. ;

Il est donc nécessaire de faire évoluer les redevances afin d'assurer l'équilibre financier du service.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** les redevances du SPANC sur la communauté de communes Terre d'Auge selon le tableau ci-dessous :

| Type d'opération                      | Type de contrôle                                                                                           | € TTC<br>à partir du<br>1er juillet<br>2026 | € TTC<br>à partir du<br>1er janvier<br>2027 | € TTC<br>à partir du<br>1er janvier<br>2028 | € TTC<br>à partir du<br>1er janvier<br>2029 |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Contrôle périodique des installations | Vérification du bon fonctionnement d'une installation d'ANC existante                                      | 132 €                                       | 139 €                                       | 147 €                                       | 156 €                                       |
| Construction neuve ou réhabilitation  | Vérification de la conception et de l'implantation de l'installation d'ANC avant travaux                   | 132 €                                       | 139 €                                       | 147 €                                       | 156 €                                       |
|                                       | Vérification de l'installation ANC réalisée avant le rebouchage                                            | 132 €                                       | 139 €                                       | 147 €                                       | 156 €                                       |
| Vente d'une propriété                 | Vérification du bon fonctionnement d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente de propriété | 300 €                                       | 300 €                                       | 300 €                                       | 300 €                                       |

- **DE METTRE EN ŒUVRE** ces modifications à compter du 1er juillet 2026.  
La date de réalisation du contrôle fait foi pour l'application de la redevance.

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-063 : Aire temporaire d'accueil de grand passage : Tarifs 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Auge modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031 approuvé en date du 8 juillet 2025 ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_DEL\_2023\_068 relatif au projet de création d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Beaumont en Auge ;  
**Vu** l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents du 11 juin 2026 ;

**Considérant** que l'acquisition foncière pour l'aire d'accueil de grand passage à Beaumont en Auge est en cours et que les délais ne permettront pas une ouverture à l'été 2026 ;  
**Considérant** qu'il convient de créer une aire d'accueil de grand passage temporaire, dans l'attente de la finalisation de la procédure concernant l'aire d'accueil définitive qui sera située à Beaumont en Auge ;  
**Considérant** que cette aire temporaire se situera sur les parcelles cadastrées ZA n°177 et ZA n°178 sur la commune d'Annebault et qu'elle sera composée d'un point d'eau et d'électricité ;  
**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison estivale 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis des Vice-Présidents, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires suivantes pour l'aire temporaire d'accueil de grand passage située à Annebault et pour tout autre terrain appartenant à Terre d'Auge :

- 5 euros par jour par caravane correspondant au droit d'usage et à la tarification des prestations calculés quel que soit le type de caravane (simple ou double essieu) dont 3 euros pour le prélèvement des ordures ménagères ;
  - 1 000 euros correspondant au dépôt de garantie calculé forfaitairement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et avenants permettant la bonne application de ces tarifs.

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-064 : Autorisation de signature - Marché de denrées alimentaires pour le service Restauration Scolaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur de la collectivité ;  
**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du mardi 9 juin 2026 ;  
**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** le découpage du marché en treize (13) lots ;  
**Considérant** que huit (8) entreprises ont remis une ou plusieurs offres dans les délais impartis ;  
**Considérant** que deux lots sont infructueux, à savoir les lots n°6 Volaille : Viande fraîche et saucisse à la pièce – HVE, Label Rouge fermier ou équivalent fermier et 11 Poisson frais en approvisionnement direct ;  
**Considérant** la durée du marché fixée à deux (2) années fermes avec une possible reconduction ;  
**Considérant** le début du marché prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;  
**Considérant** les caractéristiques du marché, à bons de commandes, exécuté sur la base de prix unitaires, pour un montant global de 476 000€ HT de commandes sur 2 ans, soit 952 000€ HT de commandes sur la durée totale de l'accord-cadre ;  
**Considérant** que les lots n°6 et 11 ont été infructueux du fait de l'absence d'offre et ont fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable à la suite de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions prévues par l'Article R2122-2 du Code de la commande publique ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et à la suite de la décision de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de fourniture de denrées alimentaires pour le service Restauration scolaire avec les entreprises et aux caractéristiques suivantes :

| Lots | Objet                                                                                                                           | Attributaires                                            | Montant maximum de commande HT pour la période initiale |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1    | Fruits et légumes non spécifiques conventionnels et biologiques (1 <sup>ère</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme) | NORMANDIE FRUITS<br>Soliers (14)                         | 50 000,00 €                                             |
| 2    | Légumes spécifiques biologiques (1 <sup>ère</sup> gamme)                                                                        | SOUDRY<br>Thierville (76)                                | 30 000,00 €                                             |
| 3    | Viande fraîche de porc, saucisse à la pièce et charcuterie – Label rouge fermier ou équivalent                                  | SOCOPA<br>Le Neubourg (27)                               | 30 000,00 €                                             |
| 4    | Viande fraîche de bœuf et veau - Races à viande                                                                                 | LES ELEVEURS DU<br>PAYS D'AUGE<br>Le Breuil en Auge (14) | 50 000,00 €                                             |
| 5    | Viande fraîche de bœuf, veau,                                                                                                   | SOCOPA                                                   | 30 000,00 €                                             |

|    |                                                                                                   |                                           |             |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------|
|    | volaille, agneau - Viande de France                                                               | Le Neubourg (27)                          |             |
| 6  | Volaille : Viande fraîche et saucisse à la pièce - HVE, Label rouge fermier ou équivalent fermier |                                           | 30 000,00 € |
| 7  | Produits laitiers au lait de vache biologique ou HVE                                              | SYSCO<br>Dieppe (76)                      | 30 000,00 € |
| 8  | Produits laitiers et ovoproduits industriels conventionnels et biologiques                        | SYSCO<br>Dieppe (76)                      | 50 000,00 € |
| 9  | Épicerie comprenant des produits conventionnels, biologiques ou labellisés                        | EPISAVEURS<br>St Jacques de la Lande (35) | 50 000,00 € |
| 10 | Épicerie biologique                                                                               | EPISAVEURS<br>St Jacques de la Lande (35) | 40 000,00 € |
| 11 | Poisson frais en approvisionnement direct                                                         |                                           | 30 000,00 € |
| 12 | Produits surgelés conventionnels, biologiques et labellisés                                       | SYSCO<br>Dieppe (76)                      | 50 000,00 € |
| 13 | Œufs biologiques                                                                                  | SOUDRY<br>Thierville (76)                 | 6 000,00 €  |

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant, y compris les avenants

44 VOTANTS

44 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-065 : Modification des tarifs extra scolaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** les propositions de la commission Enfance, Education, Communication et Numérique en date du 21 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de se mettre en conformité avec les conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AJUSTER** les tranches de quotient familial
- **D'APPLIQUER** une augmentation des tarifs telle que présentée dans le tableau sus visé
- **D'APPLIQUER** ces changements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer leur bonne exécution

Les tarifs ci-après s'appliquent aux accueils des mercredis et des vacances scolaires.

Précision : durant les vacances scolaires, l'accueil n'est possible qu'en JOURNEE AVEC REPAS

Les tarifs indiqués en italiques sont les tarifs appliqués en 2025

| <b>HABITANTS TERRE D'AUGE</b><br><i>(anciennes tranches de quotient familial)</i> | <b>½ JOURNEE</b><br>matin et/ou après-midi<br><i>(anciens tarifs)</i> | <b>REPAS</b> | <b>JOURNEE AVEC REPAS*</b><br><i>(anciens tarifs)</i> | <b>MINI CAMPS</b><br>Forfait journalier<br><i>(anciens tarifs)</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| QF de 0,01 <i>(0,01€)</i> à 650€ <i>(650€)</i>                                    | 5,85 € <i>(5,84€)</i>                                                 | 3,00 €       | 13,50 € <i>(13,50€)</i>                               | 40,00 € <i>(36,00€)</i>                                            |
| QF de 651 <i>(651€)</i> à 1400€ <i>(1000€)</i>                                    | 8,00 € <i>(7,84€)</i>                                                 | 4,00 €       | 15,00 € <i>(14,50€)</i>                               | 46,00 € <i>(42,00€)</i>                                            |
| QF de 1401 <i>(1001€)</i> à 1800€ <i>(1400€)</i>                                  | 9,45 € <i>(9,26€)</i>                                                 | 4,00 €       | 17,50 € <i>(17,50€)</i>                               | 50,00 € <i>(46,00€)</i>                                            |

|                                    |                         |        |                         |                         |
|------------------------------------|-------------------------|--------|-------------------------|-------------------------|
| QF au-delà de 1801€ <i>(1401€)</i> | 10,50 € <i>(10,29€)</i> | 4,00 € | 20,00 € <i>(19,50€)</i> | 54,00 € <i>(50,00€)</i> |
|------------------------------------|-------------------------|--------|-------------------------|-------------------------|

\*Uniquement pour les vacances scolaires

| HABITANTS HORS TERRE<br>D'AUGE<br><i>(anciennes tranches de quotient familial)</i> | ½ JOURNEE<br><i>(matin et/ou après-midi)</i><br><i>(anciens tarifs)</i> | REPAS  | JOURNEE AVEC<br>REPAS*<br><i>(anciens tarifs)</i> | MINI CAMPS<br>Forfait journalier<br><i>(anciens tarifs)</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| QF de 0,01 <i>(0,01€)</i> à 650€ <i>(650€)</i>                                     | 9,40 € <i>(9,39€)</i>                                                   | 3,00 € | 15,00 € <i>(14,50€)</i>                           | 46,00 € <i>(42,00€)</i>                                     |
| QF de 651 <i>(651€)</i> à 1400€ <i>(1000€)</i>                                     | 10,80 € <i>(10,61€)</i>                                                 | 4,00 € | 17,50 € <i>(17,00€)</i>                           | 40,00 € <i>(46,00€)</i>                                     |
| QF de 1401 <i>(1001€)</i> à 1800€ <i>(1400€)</i>                                   | 12,00 € <i>(11,80€)</i>                                                 | 4,00 € | 20,00 € <i>(19,50€)</i>                           | 54,00 € <i>(50,00€)</i>                                     |
| QF au-delà de 1801€ <i>(1401€)</i>                                                 | 13,00 € <i>(12,77€)</i>                                                 | 4,00 € | 22,00 € <i>(22,00€)</i>                           | 58,00 € <i>(54,00€)</i>                                     |

\*Uniquement pour les vacances scolaires

| PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DU SOIR <i>(anciens tarifs)</i> |                                            |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Dépassement horaire de 18h30 à 18h35                                         | 1,00 € <i>(1,00€)</i>                      |
| Au-delà de 18h35                                                             | 0,30 € par minute de retard <i>(0,30€)</i> |

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-066 : Modification des tarifs périscolaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** les propositions de la commission Enfance, Education, Communication et Numérique en date du 21 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de se mettre en conformité avec les conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;  
Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AJUSTER** les tranches de quotient familial
- **D'INSTAURER** une tarification modulée pour la restauration scolaire
- **D'APPLIQUER** une augmentation des tarifs
- **D'APPLIQUER** ces changements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer leur bonne exécution

Les tarifs indiqués en italiques sont les tarifs appliqués en 2025

| ACCUEIL PERISCOLAIRE<br>HABITANTS TERRE D'AUGE<br><i>(anciennes tranches de quotient familial)</i> | Accueil du matin<br>A partir de 7h30<br><i>(anciens tarifs)</i> | Accueil du soir<br>Jusqu'à 18h00<br><i>(anciens tarifs)</i> | Accueil du soir<br>De 18h à 18h30<br><i>(anciens tarifs)</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| QF de 0,01 <i>(0,01€)</i> à 650€ <i>(650€)</i>                                                     | 1,00 € <i>(1,00€)</i>                                           | 1,50 € <i>(1,50€)</i>                                       | 0,60 € <i>(0,56€)</i>                                        |
| QF de 651 <i>(651€)</i> à 1400€ <i>(1000€)</i>                                                     | 1,15 € <i>(1,10€)</i>                                           | 1,65 € <i>(1,60€)</i>                                       | 0,65 € <i>(0,60€)</i>                                        |
| QF de 1401 <i>(1001€)</i> à 1800€ <i>(1400€)</i>                                                   | 1,20 € <i>(1,15€)</i>                                           | 1,75 € <i>(1,70€)</i>                                       |                                                              |
| QF au-delà de 1801€ <i>(1401€)</i>                                                                 | 1,25 € <i>(1,20€)</i>                                           | 1,85 € <i>(1,80€)</i>                                       |                                                              |

| <b>ACCUEIL PERISCOLAIRE<br/>HORS HABITANTS TERRE D'AUGE</b><br><i>(anciennes tranches de quotient familial)</i> | Accueil du matin<br>A partir de 7h30<br><i>(anciens tarifs)</i> | Accueil du soir<br>Jusqu'à 18h00<br><i>(anciens tarifs)</i> | Accueil du soir<br>De 18h à 18h30<br><i>(anciens tarifs)</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| QF de 0,01 <i>(0,01€)</i> à 650€ <i>(650€)</i>                                                                  | 1,00 € <i>(1,00€)</i>                                           | 1,50 € <i>(1,50€)</i>                                       | 0,60 € <i>(0,56€)</i>                                        |
| QF de 651 <i>(651€)</i> à 1400€ <i>(1000€)</i>                                                                  | 1,25 € <i>(1,20€)</i>                                           | 1,75 € <i>(1,70€)</i>                                       | 0,75 € <i>(0,70€)</i>                                        |
| QF de 1401 <i>(1001€)</i> à 1800€ <i>(1400€)</i>                                                                | 1,30 € <i>(1,25€)</i>                                           | 1,85 € <i>(1,80€)</i>                                       |                                                              |
| QF au-delà de 1801€ <i>(1401€)</i>                                                                              | 1,40 € <i>(1,35€)</i>                                           | 1,95 € <i>(1,90€)</i>                                       |                                                              |

| <b>PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DE GARDERIE DU SOIR</b> <i>(anciens tarifs)</i> |                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Dépassement horaire de 18h30 à 18h35                                                            | 1,00 € <i>(0,50€)</i>                      |
| Au-delà de 18h35                                                                                | 0,30 € par minute de retard <i>(0,30€)</i> |

| <b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> | LE REPAS <i>(3,52€)</i> |
|------------------------------|-------------------------|
| QF de 0,01 à 650€            | 3,30 €                  |
| QF de 651 à 1400€            | 3,50 €                  |
| QF de 1401 à 1800€           | 3,80 €                  |
| QF au-delà de 1801€          | 4,10 €                  |

| <b>PENALITES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE DE RESERVATION DE SERVICE</b> <i>(anciens tarifs)</i> |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Présence non prévue en restauration scolaire                                                    | 3,00 € <i>(0,50€)</i> |
| Présence non prévue lors de l'accueil périscolaire*                                             | 1,00 € <i>(0,50€)</i> |

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-067 : Désignation d'un représentant de Terre d'Auge au sein de Calvados Attractivité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires,

**Vu** l'article 6 des statuts de l'agence d'attractivité du Calvados « Calvados Attractivité » définissant comme faisant partie du Collège des institutionnels, les Présidents des EPCI du Calvados ou leurs représentants ;

**Vu** l'article 3 sur l'agrément des nouveaux membres du Règlement intérieur de l'agence d'attractivité du Calvados dénommée « Calvados Attractivité » précisant que la personne morale désignera une nouvelle personne physique dès lors que son représentant perd son mandat au sein de la personne morale ;

**Considérant**, qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Considérant** que le Président est membre du Collège des institutionnels ;

L'association Calvados Attractivité est une association sans but lucratif créée par le Conseil départemental. Ses missions consistent à renforcer l'attractivité touristique et résidentielle du Calvados :

- Gérer, développer et promouvoir la destination en s'appuyant sur ses 4 thématiques identitaires (gastronomie et produits du terroir ; culture et patrimoine ; nature et durable ; vie quotidienne).
- Accompagner les acteurs du territoire (collectivités, offices de tourisme, socioprofessionnels...) dans leur développement et la mise en œuvre de leur stratégie.

Les actions de Calvados Attractivité s'inscrivent dans le cadre du Plan départemental d'attractivité touristique et résidentielle, porté par le Département du Calvados.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** Madame Claire JOLIVET SERVANT en tant que représentante de la Communauté de communes Terre d'Auge au sein de l'agence d'attractivité départementale dénommée « Calvados Attractivité »
- **D'AUTORISER** le Président et sa représentante à signer le bulletin d'adhésion ci-annexé

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-068 : Adoption du règlement budgétaire et financier**

**Vu** les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

**Vu** l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier,

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et comptable est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents qui entrent dans le champ d'application de cette délibération.

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-069 : Election du président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément son article L.5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'article L2121-14 du CGCT précisant que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Vu** l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation ;

**Considérant** que les comptes financiers uniques du budget général et des budgets annexes sont soumis à

l'approbation du conseil communautaire au cours de la présente séance et que Monsieur le Président est tenu de se retirer au moment de leur vote ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à l'élection à main levée du Président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 des budgets suivants :
  - Vote du compte financier unique du budget général
  - Vote du compte financier unique du budget annexe déchets
  - Vote du compte financier unique du budget annexe SPANC
  - Vote du compte financier unique du budget annexe Parc d'activités du Gosset
  - Vote du compte financier unique du budget annexe Parc d'activités de Bonneville
  - Vote du compte financier unique du budget annexe ZA 4 Routes
  - Vote du compte financier unique du budget annexe ZA de Coudray
  - Vote du compte financier unique du budget annexe ZA de Drubec
  - Vote du compte financier unique du budget annexe Lac Terre d'Auge
- **DE DESIGNER** monsieur Pierre Carrel comme président de séance.

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-070 : Budget général : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget général ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Jérémy ROSEAU ne prend pas part au vote et sort de la salle ; ce qui porte à 44 le nombre de présents et à 44 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget général suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                             |                |                |               |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                   |                             | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale | 7 266 106,00   | 10 365 866,13  | 17 631 972,13 |
|                                                                   | Recettes réalisées          | 2 914 672,04   | 10 441 663,85  | 13 356 335,89 |
|                                                                   | Restes à réaliser           | 2 381 642,82   | 0,00           | 2 381 642,82  |
| Dépenses                                                          | Autorisation                | 7 206 908,22   | 11 756 494,00  | 18 963 402,22 |

|                                              |                                      |               |               |               |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
|                                              | budgétaire totale                    |               |               |               |
|                                              | Dépenses réalisées                   | 5 205 593,07  | 9 270 249,46  | 14 475 842,53 |
|                                              | Restes à réaliser                    | 1 292 764,03  | 0,00          | 1 292 764,03  |
| Différence entre les titres et les mandats   | Solde des réalisations de l'exercice | -2 290 921,03 | +1 171 414,39 | -1 119 506,64 |
| Résultats antérieurs reportés                |                                      | -59 197,78    | +1 390 627,87 | +1 331 430,09 |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.) | Excédent/déficit                     | -2 350 118,81 | +2 562 042,26 | +211 923,45   |
| Différence entre les restes à réaliser       |                                      | +1 088 878,79 | 0,00          | +1 088 878,79 |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)           |                                      | -1 261 240,02 | +2 562 042,26 | 1 300 802,24  |

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-071 : Budget annexe déchets : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe déchets ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;  
**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe déchets suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale    | 1 181 298,51   | 4 177 196,09   | 5 358 494,60 |
|                                                                   | Recettes réalisées             | 21 570,16      | 4 079 215,17   | 4 100 785,33 |
|                                                                   | Restes à réaliser              | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale | 1 214 500,00   | 5 225 700,00   | 6 440 200,00 |
|                                                                   | Dépenses réalisées             | 16 718,91      | 3 649 904,69   | 3 666 623,60 |

|                                              |                                      |            |               |               |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|------------|---------------|---------------|
|                                              | Restes à réaliser                    | 16 608,00  | 0,00          | 16 608,00     |
| Différence entre les titres et les mandats   | Solde des réalisations de l'exercice | +4 851,25  | +429 310,48   | +434 161,73   |
| Résultats antérieurs reportés                |                                      | +33 201,49 | +1 048 503,91 | +1 081 705,40 |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.) | Excédent/déficit                     | +38 052,74 | +1 477 814,39 | +1 515 867,13 |
| Différence entre les restes à réaliser       |                                      | -16 608,00 | 0,00          | -16 608,00    |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)           |                                      | +21 444,74 | +1 477 814,39 | +1 499 259,13 |

– **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

44 VOTANTS

44 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVÉE CC-DEL-2026-072 : Budget annexe SPANC : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe SPANC ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe SPANC suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale    | 160 908,59     | 142 563,55     | 303 472,14   |
|                                                                   | Recettes réalisées             | 12 271,00      | 152 660,52     | 164 931,52   |
|                                                                   | Restes à réaliser              | 18 605,00      | 0,00           | 18 605,00    |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale | 207 000,00     | 213 760,00     | 420 760,00   |
|                                                                   | Dépenses réalisées             | 18 421,00      | 192 960,17     | 211 381,17   |
|                                                                   | Restes à réaliser              | 18 605,00      | 0,00           | 18 605,00    |
| Différence entre les titres et les                                | Solde des réalisations de      | -6 150,00      | -40 299,65     | -46 449,65   |

|                                                    |                  |            |            |             |
|----------------------------------------------------|------------------|------------|------------|-------------|
| mandats                                            | l'exercice       |            |            |             |
| Résultats antérieurs reportés                      |                  | +46 091,41 | +71 196,45 | +117 287,86 |
| Solde (inv.) ou<br>résultat de<br>clôture (fonct.) | Excédent/déficit | +39 941,41 | +30 896,80 | +70 838,21  |
| Différence entre les restes à réaliser             |                  | 0,00       | 0,00       | 0,00        |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                 |                  | +39 941,41 | +30 896,80 | +70 838,21  |

– **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

44 VOTANTS

44 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-073 : Budget annexe Parc d'activités du Gosset : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe ZA du Gosset ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc d'activités du Gosset suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 323 498,35     | 323 508,35     | 647 006,70   |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 0,00           | 1 548,00       | 1 548,00     |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 323 498,35     | 323 508,35     | 647 006,70   |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 1 548,00       | 0,00           | 1 548,00     |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -1 548,00      | +1 548,00      | 0,00         |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | +262 501,65    | +232 514,07    | +495 015,72  |
| Solde (inv.) ou<br>résultat de                                    | Excédent/déficit                     | +260 953,65    | +234 062,07    | +495 015,72  |

|                                        |  |             |             |             |
|----------------------------------------|--|-------------|-------------|-------------|
| clôture (fonct.)                       |  |             |             |             |
| Différence entre les restes à réaliser |  | 0,00        | 0,00        | 0,00        |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)     |  | +260 953,65 | +234 062,07 | +495 015,72 |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

44 VOTANTS

44 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-074 : Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc d'activités de Bonneville suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 868 053,98     | 849 100,00     | 1 717 153,98 |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 429 816,98     | 515 478,76     | 945 295,74   |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 515 237,00     | 515 247,00     | 1 030 484,00 |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 494 740,75     | 494 741,31     | 898 482,06   |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -64 923,77     | +20 737,45     | -44 186,32   |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | -352 816,98    | +202 585,73    | -150 231,25  |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | -417 740,75    | +223 323,18    | -194 417,57  |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | -417 740,75    | +223 323,18    | -194 417,57  |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-075 : Budget annexe ZA des 4 Routes : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe ZA des 4 routes ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA des 4 routes suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 25 000,00      | 25 005,00      | 50 005,00    |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 0,00           | 6 413,00       | 6 413,00     |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 25 000,00      | 25 005,00      | 50 005,00    |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 6 412,50       | 6 412,50       | 12 825,00    |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -6 412,50      | +0,50          | -6 412,00    |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | -6 412,50      | +0,50          | -6 412,00    |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | -6 412,50      | +0,50          | -6 412,00    |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

44 VOTANTS  
44 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-076 : Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe ZA de Coudray ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA de Coudray routes suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 1 594 669,34   | 2 795 779,00   | 4 390 448,34 |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 411 184,34     | 904 873,35     | 1 316 057,69 |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 1 183 485,00   | 1 183 495,00   | 2 366 980,00 |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 904 873,35     | 904 873,35     | 1 809 747,07 |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -493 689,01    | -0,37          | -493 689,38  |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | -411 184,34    | -720,56        | -411 904,90  |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | -904 873,35    | -720,93        | -905 594,28  |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | -904 873,35    | -720,93        | -905 594,28  |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

44 VOTANTS

44 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-077 : Budget annexe ZA de Drubec : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2025-066 en date du 26 juin 2025, créant le budget annexe ZA de Drubec ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2025-104 en date du 11 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe ZA de Drubec ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe ZA de Drubec ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA de Drubec routes suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 445 500,00     | 445 500,00     | 891 000,00   |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 445 500,00     | 445 500,00     | 891 000,00   |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

44 VOTANTS

44 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-078 : Budget annexe LAC Terre d'Auge : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe LAC ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du budget annexe LAC Terre d'Auge comme suit :

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>                | <b>+220 385,80 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                      | +44 307,97 €         |
| Excédent de fonctionnement reporté                          | +176 077,83 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>     | <b>-105 981,30 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                             | -95 634,73 €         |
| Résultat antérieur reporté                                  | -1 839,67 €          |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice                   | -8 506,90 €          |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b> | <b>-105 981,30 €</b> |
| Couverture du besoin de financement (1068)                  | 105 981,30 €         |
| <b>Report excédentaire en fonctionnement (002)</b>          | <b>114 404,50 €</b>  |

44 VOTANTS

44 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-079 : Budget général : affectation du résultat 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget général ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Considérant** l'affectation du résultat 2025 du budget général proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

|                                                         |                        |
|---------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>            | <b>+2 562 042,26 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                  | +1 171 414,39 €        |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | +1 390 627,87 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>-2 350 118,81 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -2 290 921,03 €        |

|                                                             |                        |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|
| Résultat antérieur reporté                                  | -59 197,78 €           |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice                   | +1 088 878,79 €        |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b> | <b>-1 261 420,02 €</b> |
| Couverture du besoin de financement (1068)                  | 1 261 240,02 €         |
| <b>Report excédentaire en fonctionnement (002)</b>          | <b>1 300 802,24 €</b>  |

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-080 : Budget annexes : affectations du résultat 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe déchets ;  
**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC ;  
**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe Parc d'activités du Gosset ;  
**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;  
**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA des 4 routes ;  
**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA de Coudray ;  
**Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA de Drubec ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe déchets correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe SPANC correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe Parc d'activités du Gosset correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe Parc d'activités de Bonneville correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe ZA des 4 routes correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe ZA de Coudray correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe ZA de Drubec correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFPECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe déchets comme suit :

|                                                         |                        |
|---------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>+1 477 814,39 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                  | +429 310,48 €          |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | +1 048 503,91 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>+21 444,74 €</b>    |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | 4 851,25 €             |
| Résultat antérieur reporté                              | +33 201,49 €           |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice               | -16 608,00 €           |

- **D'AFPECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC comme suit :

|                                                 |                    |
|-------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b> | <b>+30 896,80€</b> |
| Résultat de l'exercice                          | -40 299,65 €       |

|                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement reporté                      | +71 196,45 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>+39 941,41 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -6 150,00 €         |
| Résultat antérieur reporté                              | +46 091,41 €        |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice               | 0,00                |

- **D'AFFECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc d'activités du Gosset comme suit :

|                                                         |                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>+234 062,07 €</b>  |
| Résultat de l'exercice                                  | +1 548,00             |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | +232 514,07 €         |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>+ 260 953,65 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -1 548,00 €           |
| Résultat antérieur reporté                              | +262 501,65 €         |

- **D'AFFECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc d'activités de Bonneville comme suit :

|                                                         |                      |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>+223 323,18 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                  | + 20 737,45 €        |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | +202 585,73 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>-417 740,75 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -64 923,77 €         |
| Résultat antérieur reporté                              | -352 816,98 €        |

- **D'AFFECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe ZA des 4 routes comme suit :

|                                                         |                    |
|---------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>+0,50 €</b>     |
| Résultat de l'exercice                                  | + 0,50 €           |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | 0,00 €             |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>-6 412,50 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -6 412,50 €        |
| Résultat antérieur reporté                              | 0,00 €             |

- **D'AFFECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe ZA de Coudray comme suit :

|                                                         |                      |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>-720,93 €</b>     |
| Résultat de l'exercice                                  | -0,37 €              |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | -720,56 €            |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>-904 873,35 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -493 689,01 €        |
| Résultat antérieur reporté                              | -411 184,34 €        |

- **D'AFFECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe ZA de Drubec comme suit :

|                                                         |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>0,00 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                  | 0,00 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>0,00 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | 0,00 €        |

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-081 : Budget annexe LAC Terre d'Auge : affectation du résultat 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** le compte financier unique 2025 du budget général ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe LAC Terre d'Auge correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du budget annexe LAC Terre d'Auge comme suit :

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>                | <b>+220 385,80 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                      | +44 307,97 €         |
| Excédent de fonctionnement reporté                          | +176 077,83 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>     | <b>-105 981,30 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                             | -95 634,73 €         |
| Résultat antérieur reporté                                  | -1 839,67 €          |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice                   | -8 506,90 €          |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b> | <b>-105 981,30 €</b> |
| Couverture du besoin de financement (1068)                  | 105 981,30 €         |
| <b>Report excédentaire en fonctionnement (002)</b>          | <b>114 404,50 €</b>  |

46 VOTANTS

46 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-082 : Budget général : Budget supplémentaire 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** l'adoption du compte financier unique 2025 ;

**Vu** l'affectation des résultats définitifs 2025

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** le vote du budget primitif 2026,

**Considérant** les besoins de crédits supplémentaires ;

**Considérant** les notifications des bases fiscales et des dotations ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget supplémentaire 2026 du budget général équilibré comme suit :

### **Section de fonctionnement (en €)**

| <b>DEPENSES</b>                                  | <b>BP 2026</b> | <b>BS 2026</b> | <b>TOTAL</b> |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général       | 1 990 074,00   | 74 244,00      | 2 064 318,00 |
| Chapitre 012 : charges de personnel              | 4 628 570,00   | 21 820,00      | 4 650 390,00 |
| Chapitre 014 : atténuation de produits           | 1 983 032,00   | 986,00         | 1 984 018,00 |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante | 1 077 122,00   | 7 100,00       | 1 084 222,00 |
| Chapitre 66 : charges financières                | 39 670,00      | 0,00           | 39 670,00    |

|                                                               |                      |                   |                      |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Chapitre 67 : charges spécifiques                             | 4 396,00             | 0,00              | 4 396,00             |
| Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations       | 14 800,00            | 0,00              | 14 800,00            |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 453 830,00           | 0,00              | 453 830,00           |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement         | 1 565 000,00         | 85 000,00         | 1 650 000,00         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>11 756 494,00</b> | <b>189 150,00</b> | <b>11 945 644,00</b> |

| <b>RECETTES</b>                                               | <b>BP 2026</b>       | <b>BS 2026</b>    | <b>TOTAL</b>         |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté                     | 1 300 658,37         | 143,87            | 1 300 802,24         |
| Chapitre 013 : atténuation de charges                         | 9 197,63             | 9 502,13          | 18 699,76            |
| Chapitre 70 : produits des services                           | 1 160 960,00         | 8 300,00          | 1 169 260,00         |
| Chapitre 73 : impôts et taxes                                 | 3 215 104,00         | 13 618,00         | 3 228 722,00         |
| Chapitre 731 : fiscalité locale                               | 4 308 767,00         | 93 804,00         | 4 402 571,00         |
| Chapitre 74 : dotations et participations                     | 1 520 007,00         | 63 782,00         | 1 583 789,00         |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante             | 136 300,00           | 0,00              | 136 300,00           |
| Chapitre 77 : produits spécifiques                            | 500,00               | 0,00              | 500,00               |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 105 000,00           | 0,00              | 105 000,00           |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>11 756 494,00</b> | <b>189 150,00</b> | <b>11 945 644,00</b> |

### Section d'investissement (en €)

| <b>DEPENSES</b>                                               | <b>RAR + BP 2026</b> | <b>BS 2026</b>   | <b>TOTAL</b>        |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté                     | 2 350 118,81         | 0,00             | 2 350 118,81        |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 105 000,00           | 0,00             | 105 000,00          |
| Chapitre 204 : subventions d'équipements versées              | 134 735,96           | 0,00             | 134 735,96          |
| Opération 117 : construction d'un PSLA                        | 176 340,99           | 0,00             | 176 340,99          |
| Opération 125 : parc informatique                             | 62 586,94            | 35 000,00        | 97 586,94           |
| Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.           | 10 630,89            | 0,00             | 10 630,89           |
| Opération 220 : Travaux dans les écoles                       | 1 261 937,09         | 15 000,00        | 1 276 937,09        |
| Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge            | 17 208,00            | 0,00             | 17 208,00           |
| Opération 223 : aménagement aire de grand passage             | 250 000,00           | 0,00             | 250 000,00          |
| Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7   | 55 184,45            | 0,00             | 55 184,45           |
| Opération 417 : construction du siège social                  | 1 293 210,31         | 0,00             | 1 293 210,31        |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes                              | 310 000,00           | 0,00             | 310 000,00          |
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles                   | 36 134,50            | 22 000,00        | 58 134,50           |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles                     | 654 212,06           | 22 400,00        | 676 612,06          |
| Chapitre 041 : opérations patrimoniales                       | 20 000,00            | 0,00             | 20 000,00           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>6 737 300,00</b>  | <b>94 400,00</b> | <b>6 831 700,00</b> |

| <b>RECETTES</b>                                               | <b>RAR + BP 2026</b> | <b>BS 2026</b>   | <b>TOTAL</b>        |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 453 830,00           | 0,00             | 453 830,00          |
| Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement       | 1 565 000,00         | 85 000,00        | 1 650 000,00        |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers                         | 1 413 519,78         | 0,00             | 1 413 519,78        |
| Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues            | 2 693 550,22         | 9 400,00         | 2 702 950,22        |
| Chapitre 041 : opérations patrimoniales                       | 20 000,00            | 0,00             | 20 000,00           |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées                   | 591 400,00           | 0,00             | 591 400,00          |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>6 737 300,00</b>  | <b>94 400,00</b> | <b>6 831 700,00</b> |

46 VOTANTS

46 POUR

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-083 : Budget annexe déchets : Budget supplémentaire 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,

**Vu** l'adoption du compte financier unique 2025 ;

**Vu** l'affectation des résultats définitifs 2025

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** le vote du budget primitif 2026 du budget annexe déchets,

**Considérant** les besoins de crédits supplémentaires ;

**Considérant** les notifications des bases fiscales de la TEOM ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe déchets équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement (en €)**

| DEPENSES                                                      | BP 2026             | BS 2026          | TOTAL               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général                    | 2 780 610,00        | -128 500,00      | 2 652 110,00        |
| Chapitre 012 : charges de personnel                           | 297 210,00          | 17 000,00        | 314 210,00          |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante              | 952 500,00          | 150 000,00       | 1 102 500,00        |
| Chapitre 67 : charges spécifiques                             | 3 000,00            | 3 660,00         | 6 660,00            |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 000,00           | 0,00             | 15 000,00           |
| Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations       | 1 000,00            | 0,00             | 1 000,00            |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement         | 1 543 400,00        | 37 600,00        | 1 581 000,00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>5 592 720,00</b> | <b>79 760,00</b> | <b>5 672 480,00</b> |

| RECETTES                                                      | BP 2026             | BS 2026          | TOTAL               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté                     | 1 476 784,39        | 0,00             | 1 476 784,39        |
| Chapitre 70 : produits des services                           | 295 720,00          | 0,00             | 295 720,00          |
| Chapitre 731 : fiscalité locale                               | 3 541 100,00        | 79 752,00        | 3 620 852,00        |
| Chapitre 74 : dotations et participations                     | 273 000,00          | 0,00             | 273 000,00          |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 000,00            | 0,00             | 5 000,00            |
| Chapitre 75 : produits exceptionnels                          | 1 095,61            | 0,00             | 1 095,61            |
| Chapitre 77 : produits exceptionnels                          | 20,00               | 8,00             | 28,00               |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>5 592 720,00</b> | <b>79 760,00</b> | <b>5 672 480,00</b> |

**Section d'investissement (en €)**

| DEPENSES                                                      | RAR + BP 2026       | BS 2026          | TOTAL               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 000,00            | 0,00             | 5 000,00            |
| Chapitre 20 : immobilisations corporelles                     | 8 088,00            | 0,00             | 8 088,00            |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles                     | 347 520,00          | 1 000,00         | 348 520,00          |
| Chapitre 23 : immobilisations en cours                        | 1 247 892,00        | 36 600,00        | 1 284 492,00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>1 608 500,00</b> | <b>37 600,00</b> | <b>1 646 100,00</b> |

| RECETTES                                                      | RAR + BP 2026 | BS 2026 | TOTAL     |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------|-----------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté                     | 38 052,74     | 0,00    | 38 052,74 |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 000,00     | 0,00    | 15 000,00 |

|                                                         |                     |                  |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement | 1 543 400,00        | 37 600,00        | 1 581 000,00        |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers                   | 47,26               | 0,00             | 47,26               |
| Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues      | 12 000,00           | 0,00             | 12 000,00           |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                               | <b>1 608 500,00</b> | <b>37 600,00</b> | <b>– 646 100,00</b> |

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-084 : Budget annexe LAC Terre d'Auge : Budget supplémentaire 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** l'adoption du compte financier unique 2025 ;  
**Vu** l'affectation des résultats définitifs 2025  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** le vote du budget primitif 2026 du budget annexe LAC,

**Considérant** les besoins de crédits supplémentaires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe LAC Terre d'Auge équilibré comme suit :

#### **Section d'exploitation (en €)**

| <b>DEPENSES</b>                                               | <b>BP 2026</b>    | <b>BS 2026</b> | <b>TOTAL</b>      |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général                    | 5 200,00          | 0,00           | 5 200,00          |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante              | 10,00             | 0,00           | 10,00             |
| Chapitre 67 : charges exceptionnelles                         | 500,00            | 0,00           | 500,00            |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 66 900,00         | 0,00           | 66 900,00         |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement         | 157 800,00        | 975,00         | 158 775,00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>230 410,00</b> | <b>975,00</b>  | <b>231 385,00</b> |

| <b>RECETTES</b>                                               | <b>BP 2026</b>    | <b>BS 2026</b> | <b>TOTAL</b>      |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté                     | 114 404,97        | 0,00           | 114 404,97        |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante             | 82 505,03         | 0,00           | 82 505,03         |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 33 500,00         | 975,00         | 34 475,00         |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>230 410,00</b> | <b>975,00</b>  | <b>231 385,00</b> |

#### **Section d'investissement (en €)**

| <b>DEPENSES</b>                                              | <b>RAR + BP 2026</b> | <b>BS 2026</b> | <b>TOTAL</b>      |
|--------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|-------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté                    | 97 474,40            | 0,00           | 97 474,40         |
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles                  | 28 506,90            | 0,00           | 28 506,90         |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles                    | 171 199,70           | 0,00           | 171 199,70        |
| Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections | 33 500,00            | 975,00         | 34 475,00         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                    | <b>330 681,00</b>    | <b>975,00</b>  | <b>331 656,00</b> |

| <b>RECETTES</b> | <b>RAR + BP 2026</b> | <b>BS 2026</b> | <b>TOTAL</b> |
|-----------------|----------------------|----------------|--------------|
|-----------------|----------------------|----------------|--------------|

|                                                              |                   |               |                   |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation         | 157 800,00        | 975,00        | 158 775,00        |
| Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections | 66 900,00         | 0,00          | 66 900,00         |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers                        | 105 981,00        | 0,00          | 105 981,00        |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                    | <b>330 681,00</b> | <b>975,00</b> | <b>331 656,00</b> |

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-085 : Parc d'activités du GOSSET : vente à soi-même des parcelles d'implantation du nouveau siège**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2016-013 en date du 24 mars 2016 créant le budget annexe Parc d'activités du GOSSET ;  
**Vu** les travaux d'aménagement du Parc d'activités du GOSSET ;  
**Vu** la commercialisation des parcelles du Parc d'activités du GOSSET ;  
**Vu** l'avis de la commission développement économique en date du 12 janvier 2026 ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale du 21 janvier 2026 ;  
**Vu** le vote du budget primitif 2026 du budget général et du budget annexe Parc d'activités du GOSSET ;

**Considérant** que les parcelles AE n°428 et AE n°414 d'une surface totale de 5 946 m<sup>2</sup> ont été réservées pour la construction du nouveau siège social ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réintégrer ces parcelles au budget général ;

**Considérant** que le budget annexe Parc d'activités du GOSSET est assujetti à la TVA ;

**Considérant** que la valeur du stock du budget annexe Parc d'activités du GOSSET au 31 décembre 2025 est de 325 046,35€ HT ;

**Considérant** que la commercialisation du Parc d'activités du GOSSET est terminée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à la vente à soi-même des parcelles AE n°428 et AE n°414 sises à Pont l'Evêque, 3A rue des artificiers ;
- **DE FIXER** le prix de vente des parcelles à un montant de 325 046,35€ HT, soit 390 055,62€ TTC
- **DE REINTEGRER** les parcelles au sein du budget général

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-086 : Attribution participations, subventions, subventions exceptionnelles et Avenant n°1 pour la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme Terre d'Auge**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

**Vu** le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;

**Vu** la délibération n° CC-DEL-2022-076 du 13 octobre 2022 relative à l'adoption du règlement des subventions ;

**Vu** le budget primitif 2026 ;

**Vu** les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations ;

**Vu** la Convention de prestation de services entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité en date du 19 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Développement numérique, en date du 22 décembre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Développement économique, Attractivité et Tourisme réunie le 4 juin 2026 ;

**Vu** l'avis de la commission sports réunie le 18 juin 2026 ;

**Considérant**, le souhait de la collectivité de soutenir les associations contribuant au développement du territoire ;

**Considérant** les conditions d'éligibilité d'attribution et de versement de subventions aux associations ;

**Considérant** les dispositions de la convention de prestation de services prévoyant le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle par la Communauté de Commune Terre d'Auge au bénéfice de la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité, afin de contribuer aux charges liées aux obligations de service public des missions confiées ;

**Considérant** la participation d'un jeune licencié aux finales nationales dans la catégorie 13 ans qui auront lieu fin juin 2026, Pont l'Evêque Terre d'Auge tennis de table sollicite une subvention permettant de couvrir une partie des frais d'hébergement et de transport liés à cet événement ;

Monsieur Stéphane TONON ne prend pas part au vote et sort de la salle ; ce qui porte à 44 le nombre de présents et à 45 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Messieurs les Vice-Présidents, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes et à la SPL Terre d'Auge Attractivité comme suit :

| <b>Associations Sportives</b>              | <b>Subventions 2025</b> | <b>Subventions 2026</b> |
|--------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Pays d'Auge basket                         | 23 000€                 | 22 000€                 |
| Pont l'Evêque Terre d'Auge tennis de table | 1 000€                  | 2 000€                  |
| Terre d'Auge Karaté                        | 2 000€                  | 2 000€                  |
| AS St Philbert des champs Football         | 1 100€                  | 1 000€                  |
| Eva Judo                                   | 23 000€                 | 22 000€                 |
| Les Joggeurs du pays d'Auge                | 1 000€                  | 1 000€                  |
| US Pont l'Evêque Terre d'Auge              | 22 000€                 | 22 000€                 |
| ASPL Volley Ball                           | 800€                    | 1 000€                  |
| TCBPI                                      | 1 000€                  | 1 000€                  |
| Etoile Sportive football Bonnebosq         | 500€                    | 750€                    |
| Handball Pont l'Evêque                     | 200€                    | 250€                    |
| GV le Breuil en Auge                       | 150€                    | 150€                    |
| FC Breuil en Auge                          | 0€                      | 750€                    |
| Pétanque Pont l'Evêque                     | 250€                    | 0€                      |

| <b>Développement économique</b> | <b>Subventions 2025</b> | <b>Subventions 2026</b> |
|---------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Comice agricole                 | 1 900€                  | 1 700€                  |
| Initiative Calvados             | 5 745€                  | 5 745€                  |
| Mission locale                  | 12 000€                 | 14 000€                 |
| <b>Attractivité</b>             | <b>Subventions 2025</b> | <b>Subventions 2026</b> |
| SPL Terre d'Auge                | 222 000€                | 222 000€                |
| Marché à l'ancienne             | /                       | 600€                    |

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions, y compris les avenants à la convention

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Pont l'Evêque Terre d'Auge tennis de table

45 VOTANTS  
45 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-087 : Location de la salle de réunion « Hubert Courseaux » du siège de Terre d'Auge : détermination des tarifs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président ;

**Vu** les arrêtés de délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents et à la direction générale des services ;

**Vu** l'avis favorable de la réunion des vice-présidents du 11 juin 2026 ;

**Considérant** le souhait de la collectivité de proposer à la location la salle de réunion Hubert Courseaux, dans le but de contribuer au développement et à la dynamisation du tissu d'activités sur le territoire de Terre d'Auge ;

**Considérant** la possibilité de diviser la salle de réunion d'une surface d'environ 180m<sup>2</sup>, en deux espaces de 90m<sup>2</sup> environ ;

**Considérant** le matériel mis à disposition ;

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs de location de la salle de réunion ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis des Vice-Présidents, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

| Superficie de la Salle de réunion Hubert Courseaux | Tarifs Demi-journée | Tarifs Journée | Tarifs Partenaire Demi-journée | Tarifs Partenaire Journée | Tarifs Partenaire Agréé Journée et Demi-journée |
|----------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|
| 180m <sup>2</sup>                                  | 180€                | 300€           | 100€                           | 200€                      | Gratuit                                         |
| 90m <sup>2</sup>                                   | 90€                 | 150€           | 50€                            | 100€                      | Gratuit                                         |

Option traiteur (utilisation cuisine) : 150€

Option forfait ménage salle de réunion : 50€

Option forfait ménage salle + cuisine : 100€

Au regard du matériel mise à disposition, une caution de 500€ sera demandée pour toute location de la salle et/ ou de la cuisine.

- **D'ACTER** les tarifs de location de la salle de réunion Hubert Courseaux du siège de la Communauté de communes Terre d'Auge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les contrats de location de la salle de réunion Hubert Courseaux du siège de la Communauté de communes Terre d'Auge ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

## DÉLIBÉRATION APPROUVÉE CC-DEL-2026-088 : Suppression de postes

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 16/05/2026 ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/06/2026 ;

**Considérant** les postes non pourvus à la suite de recrutement sur des grades différents ;

**Considérant** les postes vacants non pourvus à la suite d'augmentation ou de diminution de temps de travail ;

**Considérant** les postes vacants non pourvus à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fermer les emplois à temps complet et à temps non complet non pourvus ;

**Considérant** que l'ensemble des postes, proposés à la suppression, ne sont pas pourvus ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE SUPPRIMER** les emplois permanents suivants au 01/07/2026 :

| Filière        | Cat. | Grade                         | Quotité  | Motif                         | Service            |
|----------------|------|-------------------------------|----------|-------------------------------|--------------------|
| Administrative | A    | DGS de 10 à 19 999 habitants  | 35/35    | Modification seuil population | Direction générale |
| Administrative | C    | Adjoint administratif Pal 1CI | 33,34/35 | Départ en retraite            | Bibliothèque       |
| Administrative | C    | Adjoint administratif Pal 2CI | 29/35    | Mutation                      | Service commun     |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 31/35    | Diminution quotité            | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 30/35    | Avancement grade              | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 30/35    | Avancement grade              | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 30/35    | Départ en retraite            | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 30/35    | Départ en retraite            | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique             | 24/35    | Augmentation quotité          | Déchetterie        |
| Technique      | C    | Adjoint technique             | 17/35    | Augmentation quotité          | Education          |
| Animation      | B    | Animateur                     | 35/35    | Avancement grade              | Education          |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation Pal 1CI   | 35/35    | Promotion interne             | Education          |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation Pal 1CI   | 35/35    | Mutation                      | Education          |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation Pal 2CI   | 35/35    | Changement de filière         | Education          |
| Sociale        | C    | ATSEM Pal 2CI                 | 30/35    | Avancement grade              | Education          |
| Culturelle     | B    | AEA Pal 1CI                   | 7/20     | Augmentation quotité          | Ecole de musique   |

|            |   |             |       |                    |                  |
|------------|---|-------------|-------|--------------------|------------------|
| Culturelle | B | AEA Pal 2CI | 11/20 | Diminution quotité | Ecole de musique |
| Culturelle | B | AEA Pal 2CI | 7/20  | Mutation           | Ecole de musique |
| Culturelle | B | AEA         | 10/20 | Diminution quotité | Ecole de musique |

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVÉE CC-DEL-2026-089 : Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;  
**Vu** l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 16/05/2026 ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/06/2026 ;

**Considérant** les besoins des services intercommunaux et notamment du service ressources humaines, administration générale et du pôle Education Culture Vie sociale ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01/07/2026, ci-annexé, comme suit :

#### **Création d'emplois permanents**

| Filière        | Cat. | Grade                          | Quotité du temps de travail | Motif                                                | Service                 |
|----------------|------|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|
| Administrative | B    | Rédacteur Pal 2CI              | 35/35                       | Recrutement                                          | Ressources humaines     |
| Administrative | B    | Rédacteur Pal 1CI*             | 35/35                       | Recrutement suite mutation                           | Administration générale |
| Administrative | B    | Rédacteur Pal 2C*I             |                             |                                                      |                         |
| Administrative | C    | Adjoint administratif Pal 1CI* |                             |                                                      |                         |
| Administrative | C    | Adjoint administratif 2CI*     |                             |                                                      |                         |
| Technique      | C    | Adjoint technique              | 25/35                       | Transformation emploi temporaire en emploi permanent | Education               |
| Technique      | C    | Adjoint technique              | 20/35                       | Transformation emploi temporaire en emploi permanent | Education               |
| Technique      | C    | Adjoint technique              | 8/35                        | Transformation emploi temporaire en emploi permanent | Education               |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation            | 17/35                       | Transformation emploi temporaire en emploi permanent | Education               |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation            | 32/35                       | Changement de filière                                | Education               |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation            | 31/35                       | Changement de filière                                | Education               |

\* *seul l'emploi correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu*

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION APPROUVEE CC-DEL-2026-090 : Mise à disposition partielle de service**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT ;

**Considérant** qu'en dehors des compétences transférées, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**Considérant** les mobilités au sein des services ressources humaines de la Communauté de communes TERRE D'AUGE et de la ville de PONT L'EVÊQUE ;

**Considérant** l'opportunité d'harmoniser les pratiques et les outils de ces services ;

**Considérant** que la mutualisation du directeur des ressources humaines permettra d'optimiser et de professionnaliser les services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE** à disposition partielle le service Ressources Humaines auprès de la ville de PONT L'EVÊQUE
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ci-annexée

46 VOTANTS  
46 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 02 avril 2026 au 15 juin 2026**

##### ***Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 02/04/2026 au 15/06/2026***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2026-028 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Bureau,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026-026 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-003 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-004 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 2ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-005 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-006 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 4ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-007 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 5ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-008 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 6ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-009 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-010 du 15 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à la conseillère communautaire déléguée,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2026-011 du 15 avril 2026, portant délégation de signature à Monsieur Jean Baptiste LECLERC, Directeur Général des Services

#### [Les délibérations du Bureau prises du 02/04/2026 au 15/06/2026](#)

Pas de délibérations au Bureau communautaire durant cette période

#### **Les décisions prises du 02/04/2026 au 15/06/2026 sont les suivantes :**

##### **22/04/2026 Décision DEC-2026-008 : Portant signature des devis de l'Association Solidarité Travail Autonomie (ASTA) pour l'entretien des espaces verts pour l'année 2026**

Vu le code de la commande publique,

Vu les devis n° 392,393,394,395,396,397,398,399,400,401,402,403 et 404 de l'ASTA pour un montant total de 37 666.76€ TTC

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des chemins de randonnées, des zones d'activités et du gymnase à Blangy le Château,

Considérant la nécessité d'externaliser certains travaux des espaces verts,

Considérant la volonté de la Communauté de communes d'attribuer des heures d'insertion dans le cadre d'une convention avec le département, notamment pour les chemins de randonnées,

Décide

De signer les devis de l'ASTA d'un montant total de 37 66.76€ TTC pour l'année 2026 et décomposés comme suit :

| DEVIS ASTA                |                 |           |                                                                                                                                                                                |
|---------------------------|-----------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LIEU                      | MONTANT en € HT | DEVI S N° | ACTIVITES                                                                                                                                                                      |
| GENDARMERIE               | 1796            | 392       | Taille annuelle des haies                                                                                                                                                      |
| GYMNASE TONTE             | 1804            | 397       | Tonte d'herbes avec tracteur tondeuse et ramassage (8 passages)                                                                                                                |
| GYMNASE HAIE              | 571,03          | 404       | Taille des haies                                                                                                                                                               |
| GYMNASE HAIE              | 571,03          | 396       | Taille des haies                                                                                                                                                               |
| Chemin de rando printemps | 8324,74         | 394       | Chemin de randonnées automne 2026 10 circuits + abattage d'un arbre                                                                                                            |
| Chemin de rando automne   | 8324,74         | 393       | Chemin de randonnées automne 2026 10 circuits + abattage d'un arbre                                                                                                            |
| ZA Bonneval               | 678,92          | 398       | Fauchage des herbacées sans ramassage + vérification des clôtures                                                                                                              |
| ZA Clarbec                | 553,98          | 403       | Désherbage des trottoirs et nettoyage, évacuation                                                                                                                              |
| ZA Croix brisée           | 746,6           | 399       | Ramassage des papiers 1/ mois de mai 2026 à février 2027                                                                                                                       |
| ZA du Grieu               | 9311,47         | 400       | Fauchage sans ramassage (14 passages entre mai 2026 et avril 2027) + ramassage papier 1/mois entre mars 2026 et février 2027) + taille annuelle des haies (2 passages en 2026) |
| ZA des Isles              | 1850            | 395       | Fauchage d'herbes et des noues sans ramassage (1 passage /mois entre juin 2026 et octobre 2026), nettoyage des fossés                                                          |

|           |          |     |                                                                                                                                                                            |
|-----------|----------|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ZA Launay | 1135,92  | 401 | Entretien des fossés de la déchetterie et ramassage des papiers (1 passage mai / juin, septembre 2026) et ramassage des papiers (1 passage / mois de juin 2026 à mai 2027) |
| ZA Reux   | 1998,33  | 402 | Désherbage des trottoirs et fauchage des herbacées, travaux sur pentes, nettoyage et évacuation du fond du bac de rétention                                                |
| TOTAL     | 37666,76 |     |                                                                                                                                                                            |

De dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026

**22/04/2026 Décision DEC-2026-009 : Portant signature des devis de l'entreprise VALLOIS pour l'entretien des espaces verts des sites scolaires et des zones d'activités pour l'année 2026**

Vu le code de la commande publique,

Vu les devis de l'entreprise VALLOIS pour un montant total de de 12 428.33€ HT, soit 14914.58€ TTC,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des zones d'activités de Bonneval, de la Croix Brisée et de Launay,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des écoles Terre d'Auge à Saint Etienne la Thillaye, à Saint Benoit d'Hébertot, à Pont l'Evêque,

Considérant la nécessité d'externaliser certains travaux des espaces verts,

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts du pôle enfance,

Décide

De signer les devis de l'entreprise VALLOIS d'un montant total de 12 428.33€ HT, soit 14914.58€ TTC pour l'année 2026 et décomposés comme suit :

| DEVIS VALLOIS                  |                 |                  |                    |                                                                                                               |
|--------------------------------|-----------------|------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| LIEU                           | MONTANT en € HT | MONTANT en € TTC | DEVIS N°           | ACTIVITES                                                                                                     |
| Ecole à St Benoit d'Hébertot   | 774,82          | 929,78           | PDA.6674.02.26/.AQ | Broyage de champs (2 /an)                                                                                     |
| Ecole St Etienne la Thillaye   | 1896,56         | 2275,87          | PDA.6675.02.26/.AQ | Tonte des espaces et ramassage des feuilles (1 passage en novembre et décembre)                               |
| ZA Croix Brisée                | 1716,42         | 2059,7           | PDA.6676.02.26/.AQ | Entretien des massifs : désherbage et taille 3 passages                                                       |
| ZA de Bonneval                 | 749,22          | 899,06           | PDA.6678.02.26/.AQ | Tonte des espaces avec ramassage (6 passages / an d'avril à septembre)                                        |
| ZA de Launay                   | 2169,63         | 2603,56          | PDA.6679.02.26/.AQ | Entretien des massifs : désherbage et taille (3 passages), tontes des espaces avec ramassage 11 passages / an |
| Ecole maternelle Pont l'Evêque | 3134,46         | 3761,35          | PDA.6698.03.26/.AQ | Tonte avec ramassage tous les 15 jours entre avril et octobre                                                 |
| Pôle enfance                   | 1987,22         | 2385,26          | PDA.7697.03.26/.AQ | Tonte avec ramassage tous les 15 jours entre avril et octobre                                                 |
| TOTAL                          | 12428,33        | 14914,58         |                    |                                                                                                               |

De dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026

**29/04/2026 Décision DEC-2026 010 : signature d'une convention de mise à disposition de la salle de réunion au télécentre pour l'Association Solidarité Travail et Autonomie (ASTA)**

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de mise à disposition d'équipement intercommunal à l'ASTA pour la période du 30 avril 2026 au 30 septembre 2026 les lundis, mardis, ou jeudis et vendredis, avec une utilisation de 1.5 jours à 2 jours par semaine de 09h à 12h00 et de 13h00 à 17h00, pour un montant de 360€ HT par mois

Considérant la nécessité à l'ASTA de bénéficier de locaux dans le cadre du dispositif « Passerelle IAE » du conseil départemental du Calvados,

Considérant la volonté de la Communauté de communes Terre d'Auge de mettre à disposition des locaux pour l'ASTA,

Décide

De signer la convention de mise à disposition d'équipement intercommunal à l'ASTA pour la période du 30 avril 2026 au 30 septembre 2026 les lundis, mardis, ou jeudis et vendredis, avec une utilisation de 1.5 jours à 2 jours par semaine de 09h à 12h00 et de 13h00 à 17h00, pour un montant de 360€ HT par mois

**30/04/2026 Décision DEC-2026 011 : signature d'un devis avec la société MSB pour l'achat d'un serveur pour le nouveau siège de la Communauté de communes Terre d'Auge**

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N° DE213274 de la société MSB d'un montant de 31 067.11€ HT, soit 37 280.53€ TTC,

Considérant la nécessité de renouveler et d'augmenter la capacité et les organes de sécurité du serveur informatique actuel pour le nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge,

DECIDE

De signer le devis N°DE213274 de la société MSB pour l'acquisition d'un nouveau serveur informatique pour le nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge, pour un montant 31 067.11€ HT, soit 37 280.53€ TTC  
De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement

**30/04/2026 Décision DEC-2026 012 : signature du devis avec la société CONTENUR pour la fourniture et la pose de conteneurs enterrés pour deux unités à verre sur la commune de Les Authieux sur Calonne et Le Fournet**

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis n°03032026 avec la société CONTENUR pour la fourniture, la livraison, le déchargement et la pose de conteneurs enterrés pour deux unités verre à poser sur les communes de Les Authieux sur Calonne et Le Fournet pour un montant de 14 272€ HT, soit 17 126.40€ TTC,

Considérant la vétusté actuelle des colonnes à verre,

Considérant la participation financière de 4 000€ par commune,

Décide

De signer le devis n°03032026 avec la société CONTENUR pour la fourniture, la livraison, le déchargement et la pose de conteneurs enterrés pour deux unités verre à poser sur les communes de Les Authieux sur Calonne et Le Fournet pour un montant de 14 272€ HT, soit 17 126.40€ TTC,

De dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026

**30/04/2026 Décision DEC-2026 013 : signature du contrat avec l'association Fédération Musicale Normandie (FMN) pour une prestation de sonorisation et d'éclairage**

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat entre la Communauté de communes Terre d'Auge et l'association FMN, d'un montant de 1 000€ net de taxe pour leur prestation de sonorisation et d'éclairage pour les dates du 23 et 24 juin 2026 inclus,

Considérant la participation financière de la Communauté de communes Terre d'Auge pour cette prestation,

Considérant que la Communauté de communes met à disposition un lieu pour le spectacle du 23 et 24 juin 2026,

Décide

De signer le contrat avec l'association FMN, d'un montant de 1 000€ net de taxe pour leur prestation de sonorisation et d'éclairage pour les dates du 23 et 24 juin 2026 inclus,

De dire que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026

**01/06/2026 Décision DEC-2026 014 Portant signature d'une convention de partenariat avec Chorège, Centre de Développement Chorégraphique National Falaise Normandie dans le cadre du projet Terre d'EAU**

Vu la convention de partenariat avec Chorège, Centre de Développement Chorégraphique National Falaise Normandie dans le cadre du projet Terre d'EAU, pour un soutien financier de 2 500€ à l'issue du projet et après la tenue de « la Grande balade Terre d'eau du 31 mai 2026

Considérant que la Communauté de communes s'engage à accueillir les temps de création et d'ateliers, à assurer la mise en œuvre logistique des actions et à organiser et coordonner « la grande balade Terre d'Eau » du 31 mai 2026,

Considérant que Chorège CDCN s'engage à accompagner la création dans le cadre de « la grande balade Terre d'Eau » du 31 mai 2026, notamment par un appui financier et le cas échéant logistique,

Décide

De signer la convention de partenariat avec le avec Chorège, Centre de Développement Chorégraphique National Falaise Normandie dans le cadre du projet Terre d'EAU, pour un soutien financier de 2 500€ à l'issue du ^projet et après la tenue de « la Grande balade Terre d'eau » du 31 mai 2026

**04/06/2026 Décision DEC-2026 015 : signature du devis de la société MCTA pour l'achat et l'installation d'une sonorisation pour le gymnase Mosagna à Pont l'Evêque**

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N° DV0001649201 de la société MCTA d'un montant de 10 739.98€ HT, soit 12 887.98€ TTC,

Considérant la nécessité de l'achat et l'installation d'une sonorisation pour le gymnase Mosagna afin d'assurer une sonorisation optimale lors des manifestations sportives,

DECIDE

De signer le devis N° DV0001649201 de la société MCTA d'un montant de 10 739.98€ HT, soit 12 887.98€ TTC pour l'achat et l'installation d'une sonorisation pour le gymnase Mosagna à Pont l'Evêque

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement

---

**04/06/2026 Décision DEC-2026 016 : signature du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle déchetterie Terre d'Auge**

Vu le code de la commande publique,

Vu la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de la Société Trident Service d'un montant de 33 805.50€ HT, soit 40 566.60€ TTC pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle déchetterie Terre d'Auge,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes d'être accompagnée dans la création de la nouvelle déchetterie Terre d'Auge située à Saint Julien sur Calonne, depuis la définition des besoins jusqu'au démarrage des prestations de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

De signer la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) de la Société Trident Service d'un montant de 33 805.50€ HT, soit 40 566.60€ TTC pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle déchetterie Terre d'Auge à Saint Julien sur Calonne,

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement

---

**04/06/2026 Décision DEC-2026 017 : Portant signature du devis de la société Espace BTP Normandie pour le remplacement du moteur du compacteur de la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque**

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N°14851 de la société Espace BTP Normandie d'un montant de 9 520.94€ HT, soit 11 425.13 TTC,

Considérant la nécessité de remplacer le moteur à la suite d'une panne du compacteur,

DECIDE

De signer le devis N°14851 de la société Espace BTP Normandie d'un montant de 9 520.94€ HT, soit 11 425.13 TTC pour le remplacement du moteur du compacteur de la déchetterie Terre d'Auge à Pont l'Evêque

De dire que les crédits sont inscrits en section de fonctionnement

---

**04/06/2026 Décision DEC-2026 018 : Portant signature du devis de la société Léon l'enseignant pour l'achat et l'installation des enseignes et de la signalétique du nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2026\_029 du 09 avril 2026, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis N° DC26-0177/01 de la société Léon l'enseignant d'un montant de 4 865€ HT, soit 5 838€ TTC,

Considérant la nécessité de l'achat et de l'installation des enseignes et de la signalétique pour la visibilité et le guidage du nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge,

DECIDE

De signer le devis N° DC26-0177/01 d'un montant de 4 865€ HT, soit 5 838€ TTC, de la société Léon l'enseignant pour l'achat et l'installation des enseignes et de la signalétique du nouveau siège administratif de la Communauté de communes Terre d'Auge

De dire que les crédits sont inscrits en section d'investissement.

---

**08/06/2026 Décision DEC-2026 019 : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Face Cachée SARL**

Vu le Contrat de Développement Culturel de Territoire 2025-2028, ses engagements à s'inscrire dans les événements culturels locaux, et plus particulièrement le Festival « Ma Parole ! » porté avec la bibliothèque du Calvados,

Vu le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Face Cachée SARL d'un montant de 853.08€ HT, soit 900€ TTC,

Considérant la programmation culturelle des bibliothèques, ses objectifs d'accessibilité à l'expérimentation artistique, de valorisation de l'oralité,

Considérant l'aide apportée en ingénierie et le financement de la médiation par le Département du Calvados,

Considérant la réalisation d'un atelier et d'un spectacle dans le cadre du festival départemental « Ma Parole ! » le 30 mai 2026 à 18h00 à la librairie La Distillerie à Pont l'Evêque,

Décide

De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société Face Cachée SARL d'un montant de 853.08€ HT, soit 900€ TTC

---

---

**INFORMATION : Questions diverses**

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du \_\_\_\_\_

Signature Président, M. Jérémy ROSEAU

Signature Mme Nesrine LANGIN.



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-055

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **45**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 23 avril 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

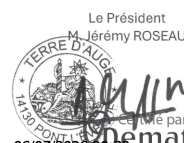
**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 23 avril 2026 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 23 avril 2026, ci-annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

**TERRE D'AUGE**

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. LAFARGUE Alexandre, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, Mme ESSAFI Marie-Pierre.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LETELLIER Catherine.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme KNOLL GOMBERT Murielle en faveur de Mme GAUTIER Béatrice, Mme LETELLIER Catherine en faveur de Mme JOLIVET SERVANT Claire.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

### Quorum en début de séance :

Présents : 59

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 6

Absents non excusés : 0

Le quorum est atteint

### Ordre du jour :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2026
- 2- Création des commissions thématiques intercommunales
- 3- Election des membres des commissions thématiques intercommunales
- 4- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 5- Election des membres de la Délégation de Service Public (DSP)
- 6- Désignation des membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 7- Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)
- 8- Nomination des représentants à la Société Publique Locale Terre d'Auge (SPL Terre d'Auge)
- 9- Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 10- Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie)
- 11- Désignation des représentants à la Commission Consultative pour la Transition Energétique au sein du SDEC (CCTE)
- 12- Election des membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20260706-CC\_DEL\_2026

- 13- Election de représentants au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)
- 14- Nomination du représentant de la SPL NORMANTRI
- 15- Election de délégués au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du nord Pays d'Auge (SCoT)
- 16- Désignation de représentants au sein du comité de programmation LEADER au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge
- 17- Election des représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand (RON)
- 18- Désignation de représentants pour l'Association locale pour les jeunes sans emploi (MISSION LOCALE)
- 19- Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge (PLIE)
- 20- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont l'Evêque
- 21- Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque
- 22- Désignation d'un membre pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 23- Questions diverses

### **Préambule :**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 25 juin 2026. Il s'agira de la première séance organisée au sein du nouveau siège, dont l'inauguration est prévue le 26 juin 2026.

Les réunions suivantes sont programmées aux dates suivantes :

- 8 octobre 2026
- 10 décembre 2026

Un point a également été fait sur la question des conflits d'intérêts. À l'issue de l'analyse des attestations transmises, des arrêtés de déport pourront être établis lorsque la situation le nécessitera.

Une note juridique ainsi qu'une fiche pratique dédiée seront communiquées aux élus afin de les accompagner sur ce sujet.

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-032 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 avril 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 9 avril 2026, ci-annexé

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-033 : Création des commissions thématiques intercommunales**

**Vu** l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales définissant que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" ;

**Vu** la décision rendue par le Conseil d'état (n°12000, Agard), la désignation des membres de chaque commission doit être effectuée au scrutin secret ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;  
**Vu** les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que cette nouvelle création nécessitera une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire (article 35) par délibération suivante ;

**Considérant** que la composition des commissions a été fixée selon la délibération citée ci-dessus à 24 membres au maximum ;

**Considérant** que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce.

Monsieur Jean-Michel EUDE sort de la salle, ce qui porte à 58 le nombre de présents et à 60 le nombre de votants.

Le Président présente la méthodologie de représentation des différentes communes au sein de l'instance en indiquant que toutes les communes devront avoir au moins une à deux représentations dans l'ensemble des commissions thématiques. Le Président remercie Monsieur Dorian COGE pour son investissement et le travail mené avec les élus en vue d'assurer une représentation équilibrée dans chaque commission. Les élus échangent autour des compositions proposées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** 8 commissions suivantes pour la durée du mandat de façon permanente :
  - Commission Environnement et Développement Durable
  - Commission Enfance, Education, Communication et Numérique
  - Commission Sport, Santé, Interventions techniques et Suivi des grands projets
  - Commission Aménagement et Urbanisme
  - Commission Développement Economique, Attractivité et Tourisme
  - Commission Finances, Ruralité et Animation territoriale
  - Commission Affaires générales et Ressources Humaines
  - Commission Culture et Inclusion
- **D'ELIRE** les membres des nouvelles commissions

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-034 : Election des membres des commissions thématiques intercommunales**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2112-22 et L. 5211-40-1 ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2026-033 en date du 23 avril 2026 portant création des commissions communautaires ;



**Considérant** qu'à la suite de ces créations, il convient d'élire les membres des commissions ;

**Considérant** que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce ;

Monsieur Jean -Michel EUDE entre dans la salle, ce qui porte à 59 le nombre de présents et à 61 le nombre de votants.

Monsieur François GARNIER s'interroge sur la possibilité de déroger exceptionnellement au nombre de membres fixé pour certaines commissions, notamment la Commission Environnement, en s'appuyant sur des pratiques observées dans une intercommunalité voisine.

En réponse, le Président rappelle la méthode retenue pour constituer les commissions. Il souligne que la commune de Vieux-Bourg figure parmi les plus représentées avec neuf élus répartis dans les différentes commissions.

Le Président rappelle également les dispositifs prévus pour associer le plus grand nombre d'élus aux travaux communautaires. Les réunions des commissions dont les effectifs excèdent les capacités d'accueil feront systématiquement l'objet d'une retransmission en visioconférence. Celle-ci sera accessible en consultation uniquement : les communes pourront suivre les échanges sans intervenir.

Par ailleurs, un membre titulaire pourra, en cas d'absence, se faire représenter par un conseiller municipal de sa commune.

#### **Commission Enfance, Éducation, Communication et Numérique :**

Un élu s'interroge sur les commissions dont les effectifs ne sont pas complets et demande si de nouvelles candidatures peuvent être enregistrées. Il propose à ce titre la candidature d'Anne PIEDNOIR qui est acceptée.

#### **Commission Aménagement et Urbanisme :**

Cette commission a suscité davantage de candidatures que de postes disponibles, nécessitant un arbitrage.

Le Président rappelle le rôle de la Communauté de Communes, qui intervient principalement en appui des communes, lesquelles conservent une place essentielle dans la conduite des projets. Les conférences de territoire constitueront à cet égard des espaces privilégiés de dialogue et de concertation.

Il précise que Clémence POSTAIRE, Responsable du pôle Aménagement et Attractivité, demeurera l'interlocutrice privilégiée des communes et réaffirme la volonté de la Communauté de Communes de rester à l'écoute des besoins du territoire.

*Les réunions de commission seront retransmises en visioconférence et les comptes rendus seront systématiquement transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.*

#### **Commission Développement Économique, Attractivité et Tourisme :**

Tout comme la Commission Aménagement et Urbanisme, le nombre de candidatures enregistrées est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Le Président tient à remercier Dorian COGE pour son investissement et le travail mené avec les élus en vue d'assurer une représentation équilibrée dans chaque commission.

#### **Commission Finances, Ruralité et Animation Territoriale :**

Le Président précise que plusieurs sièges restent vacants au sein de cette commission.

Outre les questions financières, cette commission sera chargée de travailler sur les enjeux de ruralité, d'animation territoriale et sur les modalités de gouvernance permettant un fonctionnement au plus près des territoires.

Trois élus se portent candidats pour compléter la liste.

#### **Commission Affaires Générales et Ressources Humaines :**

Le Président indique que des sièges restent également à pourvoir au sein de cette commission.

Ses travaux porteront principalement sur les affaires internes de la Communauté de Communes ainsi que sur le fonctionnement de la Maison France Services.

Quatre élus se portent candidats pour compléter la liste.

#### **Commission Culture et Inclusion :**

Madame Audrey GADENNE indique que le nombre limité de candidatures au sein de la Commission Culture et Inclusion permet d'envisager la présence de plusieurs représentants issus d'une même commune. Ainsi, deux conseillers de Blangy-le-Château et deux conseillers de Beaumont-en-Auge pourront siéger au sein de cette commission. Une candidature supplémentaire est également enregistrée pour la commune de Manerbe.

Le Président indique que le tableau actualisé des membres sera transmis ultérieurement.

Le Président rappelle que la composition des commissions a été pensée afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire. Les commissions regroupent aujourd'hui environ 140 r



candidatures enregistrées lors de cette séance, la parité femmes-hommes était parfaitement respectée. La répartition des sièges tient également compte du poids démographique des différents secteurs, garantissant ainsi une représentation équilibrée de l'ensemble du territoire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des membres de chaque commission selon le tableau annexé

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-035 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L2121-22 ;  
**Vu** le code de la commande publique ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant**, selon les dispositions de l'article L. 1411-5 que la commission d'appel d'offres comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Une seule liste est déposée. Il s'agit de la liste suivante :

| TITULAIRES                     | SUPPLEANTS        |
|--------------------------------|-------------------|
| Christian ASSE                 | Jean Michel EUDE  |
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Steve REYDELLET   |
| Dorian COGE                    | Edwige ANQUETIL   |
| Pierre CARREL                  | Pascal de LAURENS |
| Patrick MARIE                  | Samuel LECOINTRE  |

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

**Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

| TITULAIRES                     | SUPPLEANTS        |
|--------------------------------|-------------------|
| Christian ASSE                 | Jean Michel EUDE  |
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Steve REYDELLET   |
| Dorian COGE                    | Edwige ANQUETIL   |
| Pierre CARREL                  | Pascal de LAURENS |
| Patrick MARIE                  | Samuel LECOINTRE  |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-036 : Election des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5, L1411-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public permanente de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Une seule liste est déposée. Il s'agit de la liste suivante :

| <b>TITULAIRES</b>              | <b>SUPPLEANTS</b> |
|--------------------------------|-------------------|
| Christian ASSE                 | Jean Michel EUDE  |
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Steve REYDELLET   |
| Dorian COGE                    | Edwige ANQUETIL   |
| Pierre CARREL                  | Pascal de LAURENS |
| Patrick MARIE                  | Samuel LECOINTRE  |

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

**Sont élus à la commission de délégation de service public :**

| <b>TITULAIRES</b>              | <b>SUPPLEANTS</b> |
|--------------------------------|-------------------|
| Christian ASSE                 | Jean Michel EUDE  |
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Steve REYDELLET   |
| Dorian COGE                    | Edwige ANQUETIL   |
| Pierre CARREL                  | Pascal de LAURENS |
| Patrick MARIE                  | Samuel LECOINTRE  |

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-037 : Désignation des membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;



**Considérant** que la commission est composée du Président de l'EPCI, de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, désignés par le directeur des finances publiques ;

**Considération** que la désignation des membres est effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil communautaire, soit :

- 20 personnes susceptibles de devenir membres titulaires
- 20 personnes susceptibles de devenir membres suppléants

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de proposer 40 noms pour cette désignation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESENTER** 40 contribuables dont la liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques

| TITULAIRES          | TITULAIRES                     |
|---------------------|--------------------------------|
| Sylviane EBRARD     | Delphine BESSON                |
| Stéphane TONON      | Alain TESTARD                  |
| Maryline LEVY       | Éric MOULIN                    |
| Cyril MANSON        | Thierry LANGLOIS               |
| Mathilde BERTHO     | Marcel GREAUME                 |
| Catherine LETELLIER | Christian LAROSE               |
| Sandrine BOIRE      | Marie Pierre ESSAFI            |
| Thierry L'HUILLIER  | Jennifer LORIOT                |
| Sabrina CLERMONT    | Christelle ROOS                |
| Pierre CARREL       | Mickael BRACKX                 |
| SUPPLEANTS          | SUPPLEANTS                     |
| Martine MARTIN      | Béranger BUSSY                 |
| Fabienne MAUREY     | Bastien LEROY                  |
| Olga AUBRY          | Daniel DESCHAMPS               |
| Elise LE FORT       | François GARNIER               |
| Fabienne HEBERT     | Jean Aimé OLIVIER de SANDERVAL |
| Edwige ANQUETIL     | Alain CORDIER                  |
| Dorian COGE         | Laurent MAYEUX                 |
| Béatrice TAPIN      | Hugues ZWINGELSTEIN            |
| Bruno LETHUILLIER   | Anne Marie SAMSON              |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-038 : Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2143-3 ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant** que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

**Considérant** que cette commission est présidée par le président de l'EPCI et composée de représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de l'EPCI ;

**Considérant** que cette Commission a notamment pour objet d'établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations en lien avec les compétences de l'EPCI et de donner un avis sur les réflexions et actions promouvant l'accès des personnes handicapées dans les champs de compétence de l'EPCI ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions sus exposées
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter les associations ou organismes afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-039 : Nomination des représentants à la Société Publique Locale Terre d'Auge (SPL Terre d'Auge)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à l'élection des 12 membres pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

**Considérant** qu'au total le Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Auge est composé de 12 élus de Terre d'Auge, et 2 élus de de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Parmi ces 12 membres, conformément au règlement intérieur, 7 représentants de la Communauté de Communes siégeront au Comité Technique Office de Tourisme.

Le Comité technique sera composé de ces 7 membres et de 6 socio-professionnels du tourisme du territoire qui seront désignés par la SPL.

Il est à noter qu'un comité de suivi et d'engagement Lac sera également mis en place par la SPL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** les 12 membres pour représenter Terre d'Auge de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité dont le Président de la Communauté de communes ;

| TITULAIRES                      |
|---------------------------------|
| Jérémy ROSEAU (membre de droit) |



|                                |
|--------------------------------|
| Éric HUET                      |
| Martine MARTIN                 |
| Christian ASSE                 |
| Pierre CARREL                  |
| Nesrine LANGIN                 |
| Jean Aimé OLIVIER de SANDERVAL |
| Dorian COGE                    |
| Audrey GADENNE                 |
| Ginette CENIER                 |
| Claire JOLIVET SERVANT         |
| Françoise SPRUYTTE             |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-040 : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Considérant** que l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

**Considérant** que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**Considérant** qu'il convient de réinstaller entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

**Considérant** que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire ;

**Considérant** qu'au vu de ces désignations, le Président de l'établissement public intercommunal prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT ;

Le Président explique l'organisation et le fonctionnement de cette commission. Il rappelle que l'Attribution de Compensation est figée depuis 2003, ce qui constitue un facteur de stabilité pour les communes membres et permet d'éviter d'éventuelles tensions entre elles.

La création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est donc engagée. Toutefois, il appartient à chaque commune de désigner les représentants qui y siègeront.

Un courrier sera adressé aux communes afin de préciser les modalités de désignation. Une délibération ou un arrêté devra être pris pour nommer les représentants titulaires et suppléants. Les communes seront invitées à transmettre leur choix à l'intercommunalité.

Un délai de deux mois sera accordé pour le retour des désignations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la réinstallation de la CLECT
- **DE FIXER** la composition de la CLECT comme suit :



- o un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune par tranche de 1 000 habitants maximum
  - o un maximum de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants par commune quelle que soit la population
- **D'ARRETER** la composition de la CLECT selon le tableau ci-dessous

| Commune                  | Population au 01/01/2026 | Nombre de sièges titulaires | Nombre de sièges suppléants |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Annebault                | 532                      | 1                           | 1                           |
| Les Authieux sur Calonne | 288                      | 1                           | 1                           |
| Auvillars                | 242                      | 1                           | 1                           |
| Beaumont en Auge         | 382                      | 1                           | 1                           |
| Blangy le Château        | 904                      | 1                           | 1                           |
| Bonnebosq                | 667                      | 1                           | 1                           |
| Bonneville la Louvet     | 844                      | 1                           | 1                           |
| Bonneville sur Touques   | 323                      | 1                           | 1                           |
| Bourgeauville            | 105                      | 1                           | 1                           |
| Branville                | 243                      | 1                           | 1                           |
| Le Breuil en Auge        | 974                      | 1                           | 1                           |
| Le Brèvedent             | 208                      | 1                           | 1                           |
| Canapville               | 228                      | 1                           | 1                           |
| Clarbec                  | 329                      | 1                           | 1                           |
| Danestal                 | 356                      | 1                           | 1                           |
| Drubec                   | 111                      | 1                           | 1                           |
| Englesqueville en Auge   | 115                      | 1                           | 1                           |
| Le Faulq                 | 327                      | 1                           | 1                           |
| Fierville les Parcs      | 243                      | 1                           | 1                           |
| Formentin                | 276                      | 1                           | 1                           |
| Le Fournet               | 79                       | 1                           | 1                           |
| Glanville                | 164                      | 1                           | 1                           |
| Léaupartie               | 87                       | 1                           | 1                           |
| Manerbe                  | 551                      | 1                           | 1                           |
| Manneville la Pipard     | 267                      | 1                           | 1                           |
| Le Mesnil sur Blangy     | 177                      | 1                           | 1                           |
| Norolles                 | 368                      | 1                           | 1                           |

|                             |        |    |    |
|-----------------------------|--------|----|----|
| Pierrefitte en Auge         | 155    | 1  | 1  |
| Pont l'Evêque               | 5 215  | 5  | 5  |
| Repentigny                  | 106    | 1  | 1  |
| Reux                        | 428    | 1  | 1  |
| La Roque-Baignard           | 105    | 1  | 1  |
| Saint André d'Hébertot      | 455    | 1  | 1  |
| Saint Benoît d'Hébertot     | 452    | 1  | 1  |
| Saint Etienne le Thillaye   | 396    | 1  | 1  |
| Saint Hymer                 | 676    | 1  | 1  |
| Saint Julien sur Calonne    | 182    | 1  | 1  |
| Saint Martin aux Chartrains | 443    | 1  | 1  |
| Saint Philbert des Champs   | 650    | 1  | 1  |
| Surville                    | 481    | 1  | 1  |
| Le Torquesne                | 543    | 1  | 1  |
| Tourville en Auge           | 263    | 1  | 1  |
| Valsemé                     | 265    | 1  | 1  |
| Vieux Bourg                 | 106    | 1  | 1  |
| TOTAL                       | 20 311 | 48 | 48 |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-041 : Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui précise que les délégués doivent être délégués communautaires ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une désignation de 2 représentants titulaires au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** deux représentants titulaires au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie)

|                  |
|------------------|
| TITULAIRES       |
| David POTTIER    |
| Florence COTHIER |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-042 : Désignation des représentants à la Commission Consultative pour la Transition Energétique au sein du SDEC (CCTE)**

**Rapporteur : Jérémy ROSEAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte imposant la création, par le SDEC ENERGIE, d'une commission consultative paritaire constituée entre le SDEC et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDEC ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une désignation de 2 représentants titulaires au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** deux représentants titulaires au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

|                  |
|------------------|
| TITULAIRES       |
| David POTTIER    |
| Florence COTHIER |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-043 : Election des membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;



**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 5 juin 2007 validant la création et adoptant les statuts du Syndicat Mixte fermé du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux interdépartementaux des 31.12.2007, 14.09.2011, 10.07.2012, 15.10.2019 du SMBVT ;

**Vu** l'article L5711-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives aux syndicats de communes pour déterminer les règles applicables aux syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection afin de nommer 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ELIRE** 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

| TITULAIRE                      | SUPPLEANT                |
|--------------------------------|--------------------------|
| David POTTIER                  | Marcel GREAUME           |
| Jean Aimé OLIVIER de SANDERVAL | Alexandre LAFFARGUE      |
| Thierry L'HUILLIER             | Pierre CARREL            |
| Audrey GADENNE                 | Stéphane TONON           |
| Christelle FESQUET             | Jean Christophe ROUSSEAU |
| Pascal de LAURENS              | Martine MARTIN           |

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-044 : Election de représentants au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2006 décident d'adhérer au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte fermé dénommé SEVEDE révisés prévoyant que le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants au sein du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ELIRE** 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)

| TITULAIRE     | SUPPLEANT        |
|---------------|------------------|
| David POTTIER | Thierry LANGLOIS |
| Jérémy ROSEAU | Jennifer LORIOT  |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-045 : Nomination du représentant à la SPL NORMANTRI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC\_DEL\_2029\_098 en date du 03 octobre 2019 portant adhésion à la SPL NORMANTRI et nomination des représentants de la Communauté de communes ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de nommer un représentant titulaire au sein de la SPL NORMANTRI ;

Le Président indique qu'une visite sera organisée pour les élus au SEVEDE et à NORMANTRI.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** 1 représentant titulaire au sein de la SPL NORMANTRI

| TITULAIRE     |
|---------------|
| David POTTIER |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-046 : Election de délégués au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du nord Pays d'Auge (SCoT)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28-10-2002 créant le syndicat mixte fermé pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection afin de nommer les représentants au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge ;

**Considérant** qu'il convient d'élire :

- **2 représentants** titulaires et suppléants pour le secteur 3 correspondant aux communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Cambremer
- **5 représentants** titulaires et suppléants pour le secteur 5, issus des communes de l'ancienne communauté de communes de l'agglomération de



Pont-l'Evêque

- **4 représentants** titulaires et suppléants pour le secteur 6 issus des communes de l'ancien canton de Blangy-le-Château ;

Le Président indique que cet organisme instruit les permis de construire, les permis d'aménager, les autorisations d'urbanisme sur les communes. C'est un service instructeur. Il donne une proposition en droit en fonction des éléments du SCOT, du PLUi et du SRADDET. Monsieur Yves DESHAYES est Président et donnera la main prochainement. Le Président rappelle que c'est nominatif et par conséquent les titulaires et les suppléants fonctionnent par paire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE DESIGNER** comme suit :

| SCOT (secteur 3 :<br>ancienne CC<br>Cambremer)       | TITULAIRES                   | SUPPLEANTS          |
|------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|
|                                                      | Jean Christophe<br>ROUSSEAU  | Laurent MAYEUX      |
|                                                      | Samuel LECOINTRE             | Ginette CENIER      |
| SCOT (secteur 5 :<br>ancien canton Pont<br>l'Evêque) | TITULAIRES                   | SUPPLEANTS          |
|                                                      | Delphine CARVAL<br>BOULANGER | Stéphane TONON      |
|                                                      | Pierre CARREL                | Maryline LEVY       |
|                                                      | Jacques VALLEE               | Audrey GADENNE      |
|                                                      | Nesrine LANGIN               | Olga AUBRY          |
|                                                      | Martine MARTIN               | Alexandre LAFFARGUE |
| SCOT (secteur 6:<br>ex-canton Blangy le<br>Château)  | TITULAIRES                   | SUPPLEANTS          |
|                                                      | Françoise SPRUYTTE           | Fabienne MAUREY     |
|                                                      | Pierre AVOINE                | Christelle FESQUET  |
|                                                      | David POTTIER                | Daniel DELAHAYE     |
|                                                      | Steve REYDELLET              | Bruno LETHUILLIER   |

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-047 : Désignation de représentants au sein du comité de programmation LEADER au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** le programme LEADER 2023-2027 ;

**Vu** le courrier du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge du 02 avril 2026 ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge ;

**Considérant** que cette désignation doit respecter le principe de parité entre le titulaire et le suppléant, conformément aux règles en vigueur ;

Le Président présente les missions comité de programmation LEADER au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge. Une suspension de séance est accordée afin que deux candidats se coordonnent.

Monsieur Dorian COGE, Mesdames Audrey GADENNE et Sylviane EBRARD sortent de la salle.

Monsieur Dorian COGE donne pouvoir à Monsieur Steve REYDELLET et Madame Sylviane EBRARD donne pouvoir à Monsieur Eric HUET.

Ce qui porte à 56 le nombre de présents et à 60 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge

| TITULAIRE | SUPPLEANT       |
|-----------|-----------------|
| Éric HUET | Sylviane EBRARD |

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-048 : Election des représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand (RON)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** la délibération n° CC\_DEL\_2016\_011 portant sur l'adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

**Vu** la délibération n° CC\_DEL\_2023\_007 portant sur la désignation de représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection au sein du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, en désignant un nouveau représentant titulaire et suppléant de la communauté de communes ;

**Considérant** qu'il est d'usage que chaque Président d'EPCI membre soit délégué titulaire au RON ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ELIRE** un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

| TITULAIRE | SUPPLEANT                    |
|-----------|------------------------------|
| J. ROSEAU | Delphine CARVAL<br>BOULANGER |

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-049 : Désignation de représentants pour l'Association locale pour les jeunes sans emploi (MISSION LOCALE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** l'article 4 des statuts de l'association d'accueil pour les jeunes sans emploi définissant que l'association est composée des présidents des communautés de communes qui la composent et de 16 membres désignés par l'organe délibérant de ces communautés de communes dont 4 représentants titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes ;

**Considérant** que le Président est membre de droit ;

Madame Audrey GADENNE entre dans la salle, ce qui porte à 57 le nombre de présents et à 61 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein l'Association locale pour les jeunes sans emploi (MISSION LOCALE)

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Le Président    | Membre de droit |
| Eric HUET       | Martine MARTIN  |
| Jennifer LORIOT | Audrey GADENNE  |
| Laurent MAYEUX  |                 |
| Dorian COGE     |                 |

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-050 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge (PLIE)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes ;

**Considérant** que chacune des Communautés de communes membres est représentée par quatre délégués titulaires ainsi que quatre délégués suppléants ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

| TITULAIRES                     | SUPPLÉANTS     |
|--------------------------------|----------------|
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Martine MARTIN |
| Bruno LETHUILLIER              | Pierre CARREL  |
| Delphine CARVAL BOULANGER      | François MAGNE |
| Dorian COGE                    | David POTTIER  |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-051 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont l'Evêque**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de nommer un représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont-l'Evêque ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** 1 représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont-l'Evêque

| TITULAIRE                 |
|---------------------------|
| Claire JOLIVET<br>SERVANT |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-052 : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;  
**Vu** l'article R6143-2 du code de la santé publique prévoyant que le Conseil communautaire doit désigner le représentant de la Communauté de communes ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** un délégué titulaire au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque

| TITULAIRE   |
|-------------|
| Dorian COGE |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-053 : Désignation d'un membre pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2017-138 portant adhésion au CNAS ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à la désignation d'un délégué ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** 1 délégué pour représenter Terre d'Auge au sein du CNAS

| TITULAIRE      |
|----------------|
| Laurent MAYEUX |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-054 : Dissolution du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social et Territorial en date du 4 décembre 2025 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative paritaire en date du 23 avril 2026 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique et dynamique

Le Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge, composé de la CC du Pays d'Honfleur-Beuzeville, de la CC Terre d'Auge, de la CC Cœur Côte Fleurie et de la commune de Cabourg, porte le PLIE pour le compte de chacun de ces membres ;

Dans un contexte d'évolution du marché de l'emploi, les membres du syndicat mixte ont acté le principe de cessation de ses activités, par délibération en date du 22 octobre 2024 du Conseil Syndical. Cette délibération de principe n'engageait pas formellement la procédure de dissolution, qu'il convient désormais de déclencher ; La présente délibération vise à solliciter la dissolution du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge. Les collectivités membres seront par la suite appelées à se prononcer sur les modalités de cette dissolution ; Le préfet pourra prononcer la dissolution du syndicat lorsque les conditions de l'article L.5211-26 du CGCT seront réunies, à savoir :

- la répartition entre les membres de l'actif et du passif a été acté par une convention, signée par tous les membres ;
- le dernier compte administratif a été voté ;
- le sort du personnel a été déterminé ;

Si, le préfet constate que les conditions de liquidation ne sont pas remplies, il pourra surseoir à statuer et mettre fin aux compétences du syndicat. Celui-ci continuera néanmoins d'exister pour les seuls besoins propres à sa dissolution. Toutefois, le syndicat ne pourra plus avoir de personnel pendant cette période de fin de compétence.

La dissolution sera ensuite prononcée lorsque les conditions de dissolution seront acceptées et le dernier compte administratif voté.

Par ailleurs, à date, le syndicat n'emploie plus qu'un seul agent, son Directeur, en CDI, qui a vocation soit à être reclassé au sein d'une des collectivités membres qui lui en ferait la proposition, soit à être licencié.

**Considérant** la cessation d'activités du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge et par conséquent la nécessité de procéder à sa dissolution ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE SOLLICITER** M. le préfet du Calvados afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge en application de l'article L. 5212-33 CGCT, au 31 décembre 2026
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Questions diverses**

Le Président informe les nouveaux maires qu'une réunion d'information relatif au Plan Local Urbanisme intercommunal aura lieu le jeudi 11 juin prochain au nouveau siège.

Le Président précise qu'un tutorat sera mis en place par Monsieur Laurent MAYEUX et Madame Sylviance EBRARD pour les nouveaux élus.

---

La séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance,  
Sandrine BOIRE

Le Président,  
Jérémy ROSEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-056

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **45**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Validation du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son Article L5211-1 relatif à l'application des dispositions du fonctionnement du conseil municipal au conseil communautaire ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2024-080 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes ;

**Considérant** les modifications apportées à la précédente version du règlement intérieur du conseil communautaire, tenant notamment au nombre de Vice-présidents, à l'introduction de dispositions spécifiques aux conseillers communautaires délégués, à la composition du Bureau et aux modalités de son fonctionnement lorsqu'il est amené à se prononcer dans des domaines délégués par le Conseil communautaire, à l'introduction prochaine du vote électronique au sein du Conseil communautaire, à l'ouverture des commissions à des conseillers municipaux en visioconférence sans possibilité de participation, ou encore aux ajouts réglementaires rendus nécessaires par le fait que la Communauté de communes dépasse désormais 20 000 habitants (obligation d'établir un rapport annuel sur les ressources humaines et la

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

politique menée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et possibilité de créer des missions d'information et d'évaluation au sein du Conseil communautaire) ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Auge

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
Dematis  
06/07/2026 20:30



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TERRE D'AUGE

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
*du 30 juin 2026*

## Préambule

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les modalités de fonctionnement de la Communauté de communes Terre d'Auge sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et les dispositions du présent règlement.

Celui-ci précise les modalités d'organisation de la Communauté de communes et rappelle les orientations qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil communautaire et des autres instances.

Pour rappel, l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales rend les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20260706-CC\_DEL\_2026

# SOMMAIRE

## CHAPITRE PREMIER : LE PRESIDENT, LES VICE-PRESIDENTS ET LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LE ROLE DU PRESIDENT

ARTICLE 2 : LE ROLE DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES

ARTICLE 3 : L'ELECTION

## CHAPITRE DEUXIEME : LE BUREAU

ARTICLE 4 : LA COMPOSITION DU BUREAU

ARTICLE 5 : SON ROLE

ARTICLE 6 : CONVOCATION

ARTICLE 7 : TENUE DES REUNIONS

## CHAPITRE TROISIEME : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 8 : LE ROLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 9 : LA PERIODICITE DES SEANCES

ARTICLE 10 : LES CONVOCATIONS

ARTICLE 11 : L'ORDRE DU JOUR

ARTICLE 12 : L'ACCES AUX DOSSIERS

ARTICLE 13 : LES QUESTIONS ORALES

## CHAPITRE QUATRIEME : LA TENUE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 14 : LA PRESIDENCE

ARTICLE 15 : LE QUORUM

ARTICLE 16 : SUPPLEANTS ET POUVOIRS

ARTICLE 17 : LE SECRETARIAT DE SEANCE

ARTICLE 18 : L'ACCES ET LA TENUE DU PUBLIC

ARTICLE 19 : L'ENREGISTREMENT DES DEBATS

ARTICLE 20 : SEANCE A HUIS CLOS

ARTICLE 21 : POLICE DE L'ASSEMBLEE

ARTICLE 22 : PERSONNEL INTERCOMMUNAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

## CHAPITRE CINQUIEME : LES DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

ARTICLE 23 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

ARTICLE 24 : DEBATS ORDINAIRES

ARTICLE 25 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ARTICLE 26 : SUSPENSION DE SEANCE

ARTICLE 27 : AMENDEMENTS

ARTICLE 28 : VOTES

ARTICLE 29 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION

## CHAPITRE SIXIEME : LES COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DELIBERATIONS

ARTICLE 30 : PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 31 : COMPTES RENDUS

ARTICLE 32 : EXTRAIT DE DELIBERATIONS

ARTICLE 33 : REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARTICLE 34 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## CHAPITRE SEPTIEME : LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARTICLE 35 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES

ARTICLE 36 : L'ASSEMBLEE DES MAIRES

ARTICLE 37 : LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RECETTES TRANSFEREES

ARTICLE 38 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

ARTICLE 39 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

## CHAPITRE HUITIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 40 : RAPPORTS D'ACTIVITES

ARTICLE 41 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS

ARTICLE 42 : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION

ARTICLE 43 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 44 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20260706-CC\_DEL\_2026

## **CHAPITRE PREMIER**

# **LE PRESIDENT, LES VICE-PRESIDENTS ET LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DÉLÉGUÉS**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : LE ROLE DU PRESIDENT**

Le Président représente l'organe exécutif de la Communauté de communes. Il a la fonction d'autorité territoriale.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il est le chef des services de la Communauté de communes. Il représente en justice la Communauté de communes.

### **ARTICLE 2 : LE ROLE DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DELEGUES**

Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le Conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif de celui-ci, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents pour le mandat 2026-2032 est fixé selon la délibération correspondante du Conseil communautaire.

Les Vice-présidents peuvent bénéficier d'une délégation d'une partie des fonctions du Président, sous sa surveillance et sous sa responsabilité.

En application de l'Article L5211-10 du CGCT, le Président peut également déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers communautaires délégués, dont le nombre est fixé par la délibération correspondante.

### **ARTICLE 3 : L'ELECTION**

Lors de la réunion de droit qui suit chaque renouvellement des conseils municipaux, le Conseil Communautaire, convoqué dans les formes et délais prévus et présidé par le doyen d'âge, élit son Président.

L'article L.5211-2 du CGCT précise que les élections relatives au Maire et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre relatif aux EPCI.

L'article L.2122-4 du CGCT prévoit que le Président et ses vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Il doit y avoir une élection au scrutin secret spécifique pour chaque vice-président.

Conformément à l'article L.2122-7 du CGCT, si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

## **CHAPITRE DEUXIEME**

### **LE BUREAU**

#### **ARTICLE 4 : LA COMPOSITION DU BUREAU**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire a opté, pour la mandature 2026-2032, pour la composition du Bureau telle que fixée par la délibération correspondante.

L'élection des membres du Bureau se fait au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue des membres du Conseil communautaire. Les membres ne sont pas nécessairement élus un par un, une élection uninominale commune à l'ensemble des postes à pourvoir peut-être organisée.

#### **ARTICLE 5 : SON ROLE**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau peut recevoir et assure délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Le Bureau se réunit sur demande du Président chaque fois qu'il le juge utile en fonction des attributions qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire.

#### **ARTICLE 6 : CONVOCATION**

Toute convocation est faite par le Président ou, à défaut, celui qui le remplace.

La convocation, envoyée par voie dématérialisée à l'adresse électronique du choix du membre, précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour. Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation.

Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs avant la réunion du Bureau, mais peut être abrégé, en cas d'urgence, par le Président sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc.

#### **ARTICLE 7 : TENUE DES REUNIONS**

Les réunions du Bureau sont publiques lorsqu'il intervient dans le champ des attributions lui ayant été déléguées par le Conseil communautaire au titre de l'Article L5211-10 du CGCT. Dans tous les autres cas, les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. De ce fait, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Premier Vice-président préside la séance, puis par le deuxième Vice-président en cas d'absence du premier.

Le Président ou, à défaut, celui qui le remplace, ouvre et clôture les réunions.

Le Bureau ne peut valablement se prononcer que lorsque le quorum prévu par la loi est présent à la réunion.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte rendu.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20260706-CC\_DEL\_2026

## **CHAPITRE TROISIEME**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **ARTICLE 8 : LE ROLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La Communauté de communes est administrée par le Conseil communautaire qui est l'organe délibérant. Il est de plein droit compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la Communauté de communes.

#### **ARTICLE 9 : LA PERIODICITE DES SEANCES**

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par un tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice, il est tenu de le convoquer dans un délai maximum de 30 jours. En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le Département peut abréger ce délai.

#### **ARTICLE 10 : LES CONVOCATIONS**

Toute convocation est faite par le Président ou à défaut par celui qui le remplace. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### **ARTICLE 11 : L'ORDRE DU JOUR**

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et est porté à la connaissance du public.

Le Conseil communautaire ne peut discuter une question qui n'aurait pas été mise à l'ordre du jour, même mineure ou urgente. Néanmoins, elles peuvent être abordées dans le cadre d'un échange de points de vue, notamment en « *questions diverses* », et non dans l'optique d'une prise de décision.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil communautaire, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

## **ARTICLE 12 : L'ACCES AUX DOSSIERS**

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de communes qui font l'objet d'une délibération.

Conformément à l'article L.2121-13-1 du CGCT, la Communauté de communes assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge appropriés.

Durant les 5 jours précédents la séance et le jour de la séance, les conseillers communautaires pourront consulter les dossiers au siège de la Communauté de communes uniquement aux heures ouvrables. Les conseillers communautaires qui souhaiteront consulter ces dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Président une demande écrite.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller, au siège de la Communauté de communes, durant les 5 jours précédents la séance et le jour de la séance.

Conformément à l'article L.5211-46 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sans déplacement et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil communautaire, des budgets, du compte financier unique (CFU) de la Communauté de communes et ainsi que des arrêtés du Président.

Ces copies se feront aux frais du demandeur selon les tarifs fixés par arrêté du Président auxquels s'ajouteront, le cas échéant, les frais de port.

## **ARTICLE 13 : LES QUESTIONS ORALES**

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil Communautaire des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté de communes auxquelles le Président ou le Vice-président compétent répond directement.

Si le nombre, l'importance, l'objet ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une prochaine séance du Conseil communautaire ou de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions orales pourront être traitées à la fin de la séance.

## CHAPITRE QUATRIEME

### LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### ARTICLE 14 : LA PRESIDENCE

Le Conseil communautaire est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. De ce fait, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Premier Vice-président préside la séance, puis par le deuxième Vice-président en cas d'absence du premier et ainsi de suite.

Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil communautaire.

Lors du vote du compte financier unique, le Conseil communautaire élit un Président. Le Président de la Communauté de communes peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président procède à l'ouverture des séances du Conseil communautaire, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### ARTICLE 15 : LE QUORUM

Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du CGCT, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers communautaires absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum. En revanche, la présence physique des suppléants est prise en compte dans le calcul du quorum.

#### ARTICLE 16 : SUPPLEANTS ET POUVOIRS

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit se faire représenter, de droit, par le délégué suppléant, s'il en a un
- soit donner à un conseiller communautaire de son choix pouvoir de voter en son nom

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire et que le titulaire est empêché, le suppléant est appelé à le remplacer et peut, alors, participer, avec voix délibérative, aux réunions du Conseil communautaire. Aussi, lorsque le conseiller titulaire fait le choix d'être représenté par son suppléant, il doit pour cela notifier au Président par voie écrite que le suppléant participera, à sa place, à la réunion du Conseil communautaire, après le lui avoir demandé. Le Président, lors de l'appel, constate le remplacement du titulaire par le suppléant.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le pouvoir est toujours révocable.

Le pouvoir doit prendre la forme d'un écrit qui comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Les pouvoirs doivent être remis au Président en début de séance lors de l'appel du conseiller empêché ou parvenir avant la séance du Conseil communautaire. Ils peuvent être établis au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance, après l'avoir signalé au Président et lui avoir remis un pouvoir écrit.

#### **ARTICLE 17 : LE SECRETARIAT DE SEANCE**

Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, de la validité des pouvoirs, du décompte des votes et de leur contestation, et du bon déroulement des scrutins. Il rédige et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'Assemblée.

#### **ARTICLE 18 : L'ACCES ET LA TENUE DU PUBLIC**

Les séances des Conseils communautaires sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Son accès est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le Président pourra enjoindre toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance à quitter la salle

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse.

#### **ARTICLE 19 : L'ENREGISTREMENT DES DEBATS**

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L.2121-16 du CGCT relatif à la police de l'assemblée, les séances du Conseil communautaire sont enregistrées par des moyens audio. Elles peuvent aussi être enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

## **ARTICLE 20 : SEANCE A HUIS CLOS**

Sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil communautaire.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil communautaire se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

La circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner au procès-verbal et au registre des délibérations dans les mêmes conditions qu'en cas de séance publique l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance.

## **ARTICLE 21 : POLICE DE L'ASSEMBLEE**

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

En cas de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le Président en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le Procureur de la République.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil communautaire, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Président :

1. Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
2. Retrait de la parole
3. Expulsion

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Président, peut décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance.

Si ledit membre du Conseil communautaire persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut décider d'expulser l'intéressé.

Au titre de ses pouvoirs de police, le Président a compétence pour réglementer l'usage de moyens d'enregistrement de la séance tant par le public que par les conseillers pour assurer le bon déroulement des débats et le bon ordre dans la salle.

## **ARTICLE 22 : PERSONNEL INTERCOMMUNAL ET INTERVENANTS EXTERIEURS**

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil communautaire, le ou la Directeur(rice) général(e) des services de la Communauté de communes, ainsi que, le cas échéant, tout autre agent intercommunal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invités par le Président.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

## **CHAPITRE CINQUIEME**

### **LES DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS**

#### **ARTICLE 23 : DEROULEMENT DE LA SEANCE**

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus et fait nommer un secrétaire de séance.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Il aborde ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour telles qu'elles apparaissent dans la convocation. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, sans vote du Conseil communautaire.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président, les Vice-présidents ou tous rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du Vice-président compétent.

Le Président fait, éventuellement, part de ses communications et rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

#### **ARTICLE 24 : DEBATS ORDINAIRES**

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil communautaire qui la demandent.

Tout délégué n'est autorisé à prendre la parole qu'après l'avoir demandée au Président et obtenue. Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22 du présent règlement.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Sous peine de sanction, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

#### **ARTICLE 25 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Le budget est proposé par le Président et voté par le Conseil communautaire.

Un débat d'orientation budgétaire a lieu au Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget

La convocation est accompagnée d'un rapport précisant par chapitre les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, les masses des recettes et des dépenses d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Afin d'orienter la préparation du budget, le Conseil Communautaire sera appelé à donner un avis sur les orientations budgétaires

#### **ARTICLE 26 : SUSPENSION DE SEANCE**

La suspension de séance est décidée par le Président. Celui-ci peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 15 conseillers communautaires.

Le Président fixe la durée des suspensions de séance.

#### **ARTICLE 27 : AMENDEMENTS**

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le Conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

#### **ARTICLE 28 : VOTES**

Sauf mention législative différente, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Le nombre de voix se calcule en tenant compte exclusivement des suffrages exprimés, c'est-à-dire des votes reflétant une prise de position effective. Seuls sont donc comptabilisés les votes « pour » ou « contre ». Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés pour le calcul de la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Conseil communautaire vote à main levée ou au scrutin secret lorsqu'il est requis par les textes.

Le mode de vote ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Sans préjudice des dispositions précédentes, et dans les conditions prévues par l'Article L2121-21 du CGCT, un dispositif de vote électronique peut être mis en place en cours de mandat. Une généralisation du vote électronique ne devra pas avoir pour conséquence de rendre tous les votes anonymes.

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT, le vote du compte financier unique présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

## **ARTICLE 29 : CLOTURE DE TOUTE DISCUSSION**

Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20260706-CC\_DEL\_2026

## **CHAPITRE SIXIEME**

# **LES COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DELIBERATIONS**

### **ARTICLE 30 : PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, les délibérations sont inscrites par ordre de date. Le procès-verbal est signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats.

Le secrétaire de séance est chargé de rédiger, ou de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de séance du Conseil communautaire pour laquelle il a été nommé.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Il est transmis à tous les conseillers communautaires avec la convocation de la séance ultérieure. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. L'intervention ne peut excéder trois minutes et mention en est faite en marge du procès-verbal visé. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le registre des procès-verbaux comprend les procès-verbaux, la convocation à la séance avec la note méthodologique annexée ainsi que son avis d'affichage et enfin les signatures de l'ensemble des conseillers communautaires présents à la séance.

Le procès-verbal ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations.

Conformément à l'article L.5211-46 du CGCT, toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du Conseil communautaire.

### **ARTICLE 31 : COMPTES RENDUS**

Le compte rendu présente les délibérations du Conseil communautaire exposées dans le procès-verbal de séance, exception faite des débats et discussions.

La rédaction du compte rendu doit permettre aux administrés de saisir le sens et la portée des délibérations prises par le Conseil communautaire.

Le compte rendu est affiché dans un délai d'une semaine suivant la séance du Conseil communautaire sur le tableau d'affichage situé au siège de la Communauté de communes.

Le compte rendu est tenu à la disposition des conseillers communautaires, de la presse et du public. Le compte-rendu est également envoyé aux mairies pour diffusion à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le compte rendu est consultable sur le site Internet de la Communauté de communes.

Rien ne s'oppose à ce que le procès-verbal fasse office de compte rendu.

#### **ARTICLE 32 : EXTRAIT DE DELIBERATIONS**

Les extraits de délibérations sont transmis au Préfet (ou au Sous-Préfet) mentionnant le nombre de conseillers présents et représentés, le respect du quorum, le texte intégral de l'exposé des délibérations ainsi que la décision du Conseil communautaire, à l'exception des débats et des discussions. Ces extraits sont signés par le Président.

#### **ARTICLE 33 : REGISTRE DES DELIBERATIONS**

La tenue d'un registre des délibérations est justifiée par la nécessité de préserver les actes et de garantir la transparence de l'action administrative.

Le registre des délibérations est sous forme papier avec feuillets mobiles. Les différents feuillets mobiles sont classés et reliés par ordre chronologique. Le collage est prohibé.

Conformément à l'article R.2121-9 du CGCT, les affaires venant en délibération au cours d'une même séance reçoivent un numéro d'ordre.

Chaque feuillet du registre est numéroté et paraphé par le Président ; porte le nom de la Communauté de communes ainsi que la date de séance.

Le registre des délibérations comporte une table par date et par objet des délibérations intervenues en reprenant la numérotation.

Doivent figurer dans le registre en original :

- les délibérations du Conseil communautaire
- les délibérations du Bureau prises par délégation du Conseil
- les décisions du Président prises par délégation du Conseil
- les décisions des vice-présidents et de la Directrice générale des services prises par délégation du Président.

La rédaction des délibérations insérées dans le registre doit être identique à celles transmises au Préfet (ou Sous-Préfet).

#### **ARTICLE 34 : RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article L.5211-47 du CGCT, le dispositif des actes réglementaires pris par le Conseil communautaire, le Bureau, le Président, ou dans le cadre des délégations est publié dans un recueil des actes administratifs.

Le recueil des actes administratifs est signé par le Président ; et est publié tous les deux mois.

En outre, il est prévu, lorsqu'il est publié, que soit affichée à la Communauté de communes ainsi que dans les Communes membres la possibilité de consultation du recueil des actes administratifs.

Les certificats d'affichage du recueil des actes administratifs sont transmis au Président par chaque commune membre.

# **CHAPITRE SEPTIEME**

## **LES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

### **ARTICLE 35 : LES COMMISSIONS THEMATIQUES PERMANENTES**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.

Le Président de la Communauté de communes pourra donner délégation de fonctions permanentes aux vice-présidents de la Communauté de communes notamment pour assurer la présidence d'une commission thématique.

La commission se réunit sur convocation de son Président. La convocation précise l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les commissions permanentes établies en fonction des compétences de la Communauté de communes sont celles arrêtées par la délibération dédiée du Conseil communautaire.

Chacune des commissions est composée selon les règles arrêtées par la délibération correspondante du Conseil communautaire, dans une limite de 20 membres maximum.

La participation de membres extérieurs en visioconférence, et notamment de conseillers municipaux désireux de s'informer des sujets débattus, sans possibilité d'intervention, pourra être mise en œuvre dans le courant du mandat.

Le Président de la Communauté de communes est membre de droit de toutes les commissions, ainsi que les Vice-présidents et participent aux avis donnés.

La désignation des membres élus des commissions se fait au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions permanentes n'ont aucun caractère réglementaire ou délibératif. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du Président et notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Communautaire ou au Bureau, relevant d'une compétence d'une commission, doit être préalablement étudiée par celle-ci.

Les commissions peuvent créer des comités de travail plus restreints.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil communautaire.

A l'issue des débats, un compte rendu de la réunion est établi. Il est transmis au secrétariat de l'administration générale de la Communauté de communes, puis est diffusé à l'ensemble des conseillers communautaires par messagerie électronique.

Dans le cas où l'un membre de la commission ne peut s'y rendre, le maire de la commune dont ce membre est élu peut désigner, après accord du Président de la Commission et dans le respect du principe de proportionnalité, un autre conseiller municipal pour participer aux travaux de la commission.

Peuvent assister aux commissions tout agent intercommunal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invités par le Président.

### **ARTICLE 36 : L'ASSEMBLEE DES MAIRES**

Il est créé une Assemblée des Maires comprenant l'ensemble des conseillers communautaires.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle peut également être réunie par le Président à la demande d'un tiers des maires, dans la limite de quatre réunions par an.

Les séances ne sont pas publiques. Cependant, afin que chaque commune ait le même niveau d'information, en cas d'indisponibilité d'un membre, ce dernier peut se faire remplacer par un adjoint ou un conseiller municipal. Les membres peuvent également venir accompagné par le ou les adjoints en charge des dossiers à l'ordre du jour, en informant la Communauté de Communes en amont.

Les séances ne sont pas enregistrées et ne donnent pas lieu à compte-rendu ou procès-verbal.

Ces séances permettent de présenter des sujets ou projets de la Communauté de Communes ou d'organismes extérieurs sur demande. Elles permettent de transmettre des informations sur des sujets d'actualité. Enfin, elles sont lieu de débats et de prise de parole des élus communautaires.

L'Assemblée des Maires tient lieu de Conférence des Maires, comme l'impose le CGCT à son article L. 5211-11-3.

### **ARTICLE 37 : LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES ET DES RECETTES TRANSFEREES**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est créée entre la Communauté de communes et les communes membres une commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette commission est créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire.

Cette commission est constituée des membres des conseils municipaux des communes membres, chaque commune devant disposer d'au moins un représentant.

Les membres de la commission désignent en leur sein un Président chargé de convoquer la commission et d'en déterminer son ordre du jour, et un Vice-président chargé de le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Cette commission peut faire appel à des experts dans le cadre de l'exercice de sa mission.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le montant des charges et des recettes transférées des communes membres à la Communauté de communes et de définir le montant des attributions de compensation à soumettre aux Conseils municipaux et au Conseil communautaire pour inscription aux budgets respectifs chaque année.

## **ARTICLE 38 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La commission d'appel d'offres est composée :

- du Président, membre de droit et Président de la Commission
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire

L'élection des titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, les commissions d'appel d'offres doivent respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil communautaire.

Ont voix délibérative le Président et les 5 membres de la commission. En cas de partage des voix, le Président a voix prépondérante.

Le Président empêché doit désigner, par arrêté, un conseiller communautaire pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de la commission. S'il s'agit d'un membre de la commission d'appel d'offres, ce conseiller désigné Président ne sera pas considéré comme membre. S'il est initialement titulaire, il ne sera pas comptabilisé comme tel et pourra être remplacé par un suppléant. S'il est suppléant, il ne pourra pas remplacer un membre titulaire absent.

Peuvent assister aux séances publiques du Conseil communautaire, le ou la Directeur(rice) général(e) des services de la Communauté de communes, ainsi que, le cas échéant, tout autre agent intercommunal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invités par le Président.

## **ARTICLE 39 : COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, est créée une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de communes. Elle est composée des représentants de la Communauté de communes, ainsi que des associations d'usagers et associations de représentants des personnes handicapées. La composition de la commission est arrêtée par le Président de la Communauté de communes.

La commission est chargée de différentes missions :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- organiser le système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

La commission est une commission consultative et ne dispose pas de pouvoir décisionnel. Un rapport annuel est présenté chaque année en Conseil communautaire et adressé au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

# **CHAPITRE HUITIEME**

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 40 : RAPPORTS D'ACTIVITES**

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de communes accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire

Le Président de la Communauté de Communes peut se rendre, pour être entendu au conseil municipal de chaque commune membre, après l'avoir informé de sa venue.  
Il peut également être entendu au sein d'une réunion du conseil municipal à la demande de ce dernier.

Conformément aux articles D. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Président adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre les rapports correspondants.

En application des dispositions de l'Article L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT, la Communauté de communes Terre d'Auge ayant plus de 20 000 habitants, un rapport annuel sur les ressources humaines et la politique menée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sera également produit.

### **ARTICLE 41 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Il est procédé à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du CGCT et des textes régissant ces organismes.

Il peut être procédé à tout moment, et pour le reste de la durée des fonctions, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

### **ARTICLE 42 : MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION**

En application de l'Article L5211-1 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'Article L2121-22-1 du CGCT applicables aux communes, et dans la mesure où la Communauté de communes a plus de 20 000 habitants, le Conseil communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire.

La demande doit être écrite, comprendre l'objet détaillé de la mission et transmise au Président dans un délai de 30 jours avant la date du Conseil communautaire le plus proche. Dès lors, il appartient au Conseil communautaire, une fois saisi, de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation.

Toute demande sera étudiée par la commission compétente, puis présentée au Bureau avant de faire l'objet d'un vote par le Conseil communautaire.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

### Composition et fonctionnement de la mission :

La mission est composée d'un représentant par commune. Elle élit son président et ses deux vice-présidents.

Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Le secrétariat est assuré par les services de la Communauté de communes.

La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au Conseil communautaire dont l'audition lui paraît utile.

La mission peut s'adjoindre les services de conseils extérieurs dans la limite de 5 000 euros.

La durée de la mission est de six mois au maximum.

Le rapport de la mission doit être remis au Président de la Communauté de communes dans le délai des 6 mois au maximum. Le rapport est inscrit à l'ordre du jour du Conseil communautaire le plus proche et est joint à l'envoi du dossier au Conseil.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ainsi que les conclusions de cette dernière ne sauraient en aucun cas lier le Conseil communautaire.

### **ARTICLE 43 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement peut, à tout moment, faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil communautaire.

### **ARTICLE 44 : APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable à la communauté de communes Terre d'Auge

Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de Conseil communautaire dans les six mois qui suivent son installation.

Pont l'Evêque, le

Le Président de Terre d'Auge

.....  
.....



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-057

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **45**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

### **Droit à la formation des élus : orientations et crédits**

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres élus. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « les membres d'un conseil municipal ont droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ». Cet article s'applique aux membres du conseil de la Communauté de Communes conformément à l'article L. 5214-8 du même code.

De plus, l'article L.1221-5 dudit Code dispose que tout membre d'un établissement public de coopération intercommunale peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local, incluant un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux et une présentation détaillée des principaux droits et obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux.

La présente délibération a donc pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

## **1. Orientations du plan de formation des élus**

Pour le mandat en cours, les orientations générales et thématiques qui peuvent être proposées aux élus communautaires sont les suivantes :

- Le fonctionnement institutionnel des EPCI,
- Les compétences communautaires,
- Les finances publiques locales et la fiscalité intercommunale,
- L'aménagement du territoire, l'urbanisme et la transition écologique,
- Les responsabilités juridiques, l'éthique et la déontologie de l'élu local.

Ces orientations permettent d'adapter les formations aux besoins réels des élus et aux enjeux du mandat.

## **2. Congé de formation des élus**

Les élus qui seraient salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation d'une durée de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, et quel que soit le nombre de mandat qu'ils détiennent.

L'élu doit informer son employeur, ou son autorité territoriale s'il est agent public, par écrit au moins 30 jours avant le début de la formation, en précisant la durée de l'absence ainsi que l'organisme de formation.

La collectivité peut compenser la perte éventuelle de revenu conformément à la réglementation en vigueur, à savoir dans la limite de 21 jours par élu, pour la durée du mandat.

Le montant plafond de cette compensation résulte de la formule suivante : 21 fois sept heures au taux d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

## **3. Nature des dépenses et conditions de prise en charge**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, à condition que les formations suivies par les élus soient dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur, et adaptées aux fonctions électives.

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement incluant les frais de transport, et les frais d'hébergement et de restauration,
- Les frais pédagogiques,
- Le cas échéant, la compensation de la perte éventuelle de revenu justifiée par l'élu, évoquée à l'article 2 – 3ème § de la présente délibération.

Les frais pédagogiques et de déplacement donnent lieu à remboursement conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque demande de formation est à formuler auprès du Secrétariat Général, après vérification des conditions d'éligibilité et la disponibilité des crédits.

Afin de faciliter l'étude des dossiers, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

Un ordre de mission sera établi et signé par l'autorité territoriale, préalable obligatoire à l'engagement de la formation.

Enfin, conformément à l'article R. 1221-12 du CGCT, l'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales, à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

## **4. Encadrement budgétaire du droit à la formation**

En application de l'article L. 2123-14, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus qui peuvent être allouées aux membres du conseil communautaire. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Ainsi, les crédits annuels ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires sont fixés à 5 000 € (soit un taux de 4 %).

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire, en fonction des besoins de formation des élus.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

## **5. Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)**

Indépendamment du dispositif objet de la présente délibération, chaque élu local bénéficie du droit individuel à la formation des élus locaux (DIFE) prévu par la loi du 31 mars 2015.

Ce droit est financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités brutes de fonction des élus indemnisés. Si seuls ces derniers contribuent financièrement, tous les élus bénéficient du DIFE.

cotisation est reversée à la Caisse des Dépôts et Consignations, assurant la gestion administrative, technique et financière. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

Dans le cadre des formations suivies via le DIFE, les élus peuvent demander individuellement le remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, via un formulaire disponible sur la plateforme prévue à cet effet. Les montants sont plafonnés selon les mêmes règles que celles applicables aux fonctionnaires civils de l'Etat.

## 6. Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donnera lieu à débat.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire :

- Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;
- Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Vu** la loi n° 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant les ordonnances n° 2021-45 du 20 janvier 2021 et n° 2021-71 du 27 janvier 2021 applicables au 1er janvier 2022 portant réforme de la formation des élus ;
- Vu** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- Vu** le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux ;
- Vu** le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif à la gouvernance de la formation des élus locaux, à l'agrément des organismes de formation des élus locaux, et à la mise en œuvre et au calcul de leur droit individuel à la formation ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16, L. 1221-3, R. 1221-12, et R. 2123-12 à R. 2123-22 ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2026 portant installation des élus communautaires ;

**Considérant** que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et que les élus ayant reçu une délégation doivent obligatoirement suivre une formation au cours de leur première année de mandat ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

**Considérant** que le droit à la formation est un droit individuel et l'accès à la formation doit être garanti à tous les élus ;

**Considérant** que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;

**Considérant** que la formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur ;

**Considérant** que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement dans la limite des plafonds réglementaires ; ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, et compris entre 2% et 20% maximum du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif et des pièces nécessaires au traitement de cette demande ;

**Considérant** qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** les modalités d'exercice du droit à la formation des élus communautaires telles que définies dans la présente délibération
- **DE FIXER** le montant annuel des dépenses de formation à 4 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de Communes, soit la somme de 5 000€

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20260706-CC\_DEC\_2026

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation de élus communautaires
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux budgets 2026 et suivants.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Le Président certifié par  
Sématis  
06/07/2026 20:56



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-058

**Nombre de membres :**  
En exercice : 60  
Qui ont pris part à la délibération : 44  
Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 18/06/2026  
Date d'affichage : 06/07/2026

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

## **Débat sur le pacte de gouvernance**

**Vu** l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » ;

**Considérant** qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- Un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'établissement public et ses communes membres, donnant lieu à une délibération,

**Considérant** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes dans un délai de deux mois après la transmission du projet du pacte.

**Considérant** que le pacte de gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public à coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Monsieur Laurent WEINREICH sort de la salle ; ce qui porte à 43 le nombre de présents et à 44 le nombre de votants.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir débattre sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance au sein de Terre d'Auge tel que prévu par les textes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas adopter de pacte de gouvernance pour le présent mandat mais d'adopter une charte de gouvernance, avec une portée non contraignante.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié conforme par  
le 06/07/2026 20:56



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-059

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Autorisation de signature - Marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers valorisables 2027 – 2031**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur de la collectivité ;
- Vu** la date limite des offres fixée au 22 mai 2026 à 12h00 ;
- Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du mardi 16 juin 2026 ;
- Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** l'important travail de concertation mis en place avec les Communes du territoire de Terre d'Auge dans le cadre de la préparation du renouvellement de ce marché ;

**Considérant** que trois (3) entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;

**Considérant** la durée du marché fixée à cinq (5) années fermes ;

**Considérant** la nécessité de renouveler le marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères et assimilés et des déchets ménagers valorisables au 1er janvier 2027 ;

**Considérant** les caractéristiques du marché, exécuté sur la base de prix unitaires correspondant aux tonnages collectés ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société SEPUR, domiciliée 78850 THIVERVAL GRIGNON pour un montant estimatif de 4 635 217.50 € HT, soit par année 927 043,50€ HT sur 5 ans
- **D'AUTORISER** le Président à signer ledit marché et tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
Sématis  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-060

**Nombre de membres :**

En exercice : **60**

Qui ont pris part à la délibération : **44**

Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**

Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina,

Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;  
**Vu** le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;  
**Vu** le Code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;  
**Vu** la délibération du 2 juillet 2025 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025 ;  
**Vu** les délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025 ;  
**Vu** les délibérations susmentionnées du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** le rapport du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;  
**Vu** le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au Syndicat Mixte du Point Fort ;

**Considérant** l'adhésion de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, de céder au Syndicat Mixte du Point Fort l'intégralité de leurs actions à leur valeur nominale ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

**Considérant** la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC au Syndicat Mixte du Point Fort et à la Communauté d'agglomération du Cotentin un représentant supplémentaire ;

**Considérant** la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

**Considérant** l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

**Considérant** que l'intégralité de la somme versée en compte courant par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin lui a été reversée conformément aux stipulations de la convention afférente ;

**Considérant** qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

**Considérant** qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

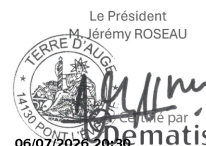
**Considérant** que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le Syndicat Mixte du Point Fort à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin de 24.096 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 24 096,00 €
- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande de 21.204 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique
- **DE PRENDRE ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC au SMICTOM de la Bruyère de 33.233 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique
- **D'APPROUVER** la modification de la composition du Conseil d'administration
- **D'APPROUVER** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet
- **D'AUTORISER** son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
dematis  
06/07/2026 20:36

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-061

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Modification du prix de ventes des composteurs individuels et de leurs accessoires**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** la délibération n° CC-DEL-2024-117 du 12 décembre 2024 attribuant le marché de fourniture et livraison d'équipements de pré collecte des déchets ménagers et assimilés ;  
**Vu** la loi AGECE 2020-105 du 10 février 2020, imposant aux collectivités territoriales exerçant la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de proposer, au 1er janvier 2024, une solution de tri à la source des biodéchets,  
**Vu** la délibération n° CC-DEL-2021-089 validant le lancement d'une étude sur la gestion des biodéchets ayant donné lieu à la décision de déployer le compostage individuel et collectif ;  
**Vu** les actions adoptées dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) visant à promouvoir le compostage individuel et collectif ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission environnement du 20 mai 2026 ;

**Considérant** qu'à ce jour, des kits composteurs individuels en plastique de 300 litres et 390 litres étaient vendus respectivement 30€ et 35€ et les bio seaux étaient vendus 2€ ;

**Considérant** qu'avec le nouveau marché de fourniture d'équipements de pré collecte des accessoires seront fournis avec le composteur à savoir une grille anti-rongeurs, un mélangeur et un guide de compostage ;

**Considérant** qu'au vu de la réorganisation du système de collecte, il est indispensable de proposer aux usagers une solution de gestion à la source des biodéchets aussi abordable que possible ;

Considérant que la massification du compostage permettra de diminuer le volume global des ordures ménagères et les dépenses associées ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ABROGER** à compter de la présente délibération exécutoire, les anciens tarifs de vente des composteurs individuels
- **DE FIXER** les tarifs de vente comme suit à compter de la présente délibération exécutoire :

| Taille du composteur                                                | Tarif   |
|---------------------------------------------------------------------|---------|
| 300 litres + grille anti-rongeurs + mélangeur + guide de compostage | 10 €    |
| 390 litres + grille anti-rongeurs + mélangeur + guide de compostage | 15 €    |
| Bio seau de 10 litres                                               | Gratuit |

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-062

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : Actualisation des redevances**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** la délibération n°2012-6-28/8 du 28 juin 2012 de la Communauté de Communes Blangy Pont l'Evêque Intercom fixant les redevances du SPANC sur son territoire ;  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2018-007 du 11 janvier 2018 d'harmonisation des tarifs du SPANC suite à l'intégration de dix communes issues de la dissolution de la communauté de communes de Cambremer ;  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2018-058 du 12 avril 2018 de modification de la répartition des redevances pour le contrôle d'une installation neuve ou en réhabilitation ;  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2022-053 actualisant les redevances du Service Public d'Assainissement Non-Collectif ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission Environnement été Développement Durable du 20/05/2026 ;

**Considérant** la nécessité d'équilibre, en dépenses et en recettes, du SPANC ;

**Considérant** les redevances actuelles payées par les usagers pour la réalisation des contrôles obligatoires par le SPANC ;

**Considérant** l'augmentation des coûts des contrôles suite au renouvellement du marché au 1er janvier 2026 ; Malgré une recherche d'optimisation financière du service, les redevances actuelles ne permettent plus de couvrir le service rendu. ;

Il est donc nécessaire de faire évoluer les redevances afin d'assurer l'équilibre financier du service.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis favorable de la commission environnement, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE MODIFIER** les redevances du SPANC sur la communauté de communes Terre d'Auge selon le tableau ci-dessous :

| Type d'opération                      | Type de contrôle                                                                                           | € TTC à partir du 1er juillet 2026 | € TTC à partir du 1er janvier 2027 | € TTC à partir du 1er janvier 2028 | € TTC à partir du 1er janvier 2029 |
|---------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| Contrôle périodique des installations | Vérification du bon fonctionnement d'une installation d'ANC existante                                      | 132 €                              | 139 €                              | 147 €                              | 156 €                              |
| Construction neuve ou réhabilitation  | Vérification de la conception et de l'implantation de l'installation d'ANC avant travaux                   | 132 €                              | 139 €                              | 147 €                              | 156 €                              |
|                                       | Vérification de l'installation ANC réalisée avant le rebouchage                                            | 132 €                              | 139 €                              | 147 €                              | 156 €                              |
| Vente d'une propriété                 | Vérification du bon fonctionnement d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente de propriété | 300 €                              | 300 €                              | 300 €                              | 300 €                              |

- **DE METTRE EN ŒUVRE** ces modifications à compter du 1er juillet 2026.  
La date de réalisation du contrôle fait foi pour l'application de la redevance.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-063

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Aire temporaire d'accueil de grand passage : Tarifs 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Terre d'Auge modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Calvados 2025-2031 approuvé en date du 8 juillet 2025 ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_DEL\_2023\_068 relatif au projet de création d'une aire d'accueil de grand passage sur la commune de Beaumont en Auge ;  
**Vu** l'avis favorable de la réunion des Vice-Présidents du 11 juin 2026 ;

**Considérant** que l'acquisition foncière pour l'aire d'accueil de grand passage à Beaumont en Auge est en cours et que les délais ne permettront pas une ouverture à l'été 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de créer une aire d'accueil de grand passage temporaire, dans l'attente de la finalisation de la procédure concernant l'aire d'accueil définitive qui sera située à Beaumont en Auge ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20260706-CC\_DEL\_2026

**Considérant** que cette aire temporaire se situera sur les parcelles cadastrées ZA n°177 et ZA n°178 sur la commune d'Annebault et qu'elle sera composée d'un point d'eau et d'électricité ;  
**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs pour la saison estivale 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis des Vice-Présidents, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les conditions tarifaires suivantes pour l'aire temporaire d'accueil de grand passage située à Annebault et pour tout autre terrain appartenant à Terre d'Auge :
  - o 5 euros par jour par caravane correspondant au droit d'usage et à la tarification des prestations calculés quel que soit le type de caravane (simple ou double essieu) dont 3 euros pour le prélèvement des ordures ménagères ;
  - o 1 000 euros correspondant au dépôt de garantie calculé forfaitairement.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents et avenants permettant la bonne application de ces tarifs.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
dematis  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-064

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Autorisation de signature - Marché de denrées alimentaires pour le service Restauration Scolaire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le Code de la commande publique ;  
**Vu** la publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur de la collectivité ;  
**Vu** la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du mardi 9 juin 2026 ;  
**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** le découpage du marché en treize (13) lots ;  
**Considérant** que huit (8) entreprises ont remis une ou plusieurs offres dans les délais impartis ;  
**Considérant** que deux lots sont infructueux, à savoir les lots n°6 Volaille : Viande fraîche et saucisse à la pièce – HVE, Label Rouge fermier ou équivalent fermier et 11 Poisson frais en approvisionnement direct ;  
**Considérant** la durée du marché fixée à deux (2) années fermes avec une possible reconduction ;  
**Considérant** le début du marché prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**Considérant** les caractéristiques du marché, à bons de commandes, exécuté sur la base de prix unitaires, pour un montant global de 476 000€ HT de commandes sur 2 ans, soit 952 000€ HT de commandes sur la durée totale de l'accord-cadre ;

**Considérant** que les lots n°6 et 11 ont été infructueux du fait de l'absence d'offre et ont fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable à la suite de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions prévues par l'Article R2122-2 du Code de la commande publique ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente et à la suite de la décision de la Commission d'appel d'offres, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés de fourniture de denrées alimentaires pour le service Restauration scolaire avec les entreprises et aux caractéristiques suivantes :

| Lots | Objet                                                                                                                           | Attributaires                                            | Montant maximum de commande HT pour la période initiale |
|------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 1    | Fruits et légumes non spécifiques conventionnels et biologiques (1 <sup>ère</sup> , 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme) | NORMANDIE FRUITS<br>Soliers (14)                         | 50 000,00 €                                             |
| 2    | Légumes spécifiques biologiques (1 <sup>ère</sup> gamme)                                                                        | SOUDRY<br>Thierville (76)                                | 30 000,00 €                                             |
| 3    | Viande fraîche de porc, saucisse à la pièce et charcuterie – Label rouge fermier ou équivalent                                  | SOCOPA<br>Le Neubourg (27)                               | 30 000,00 €                                             |
| 4    | Viande fraîche de bœuf et veau - Races à viande                                                                                 | LES ELEVEURS DU<br>PAYS D'AUGE<br>Le Breuil en Auge (14) | 50 000,00 €                                             |
| 5    | Viande fraîche de bœuf, veau, volaille, agneau - Viande de France                                                               | SOCOPA<br>Le Neubourg (27)                               | 30 000,00 €                                             |
| 6    | Volaille : Viande fraîche et saucisse à la pièce - HVE, Label rouge fermier ou équivalent fermier                               |                                                          | 30 000,00 €                                             |
| 7    | Produits laitiers au lait de vache biologique ou HVE                                                                            | SYSCO<br>Dieppe (76)                                     | 30 000,00 €                                             |
| 8    | Produits laitiers et ovoproduits industriels conventionnels et biologiques                                                      | SYSCO<br>Dieppe (76)                                     | 50 000,00 €                                             |
| 9    | Épicerie comprenant des produits conventionnels, biologiques ou labellisés                                                      | EPISAVEURS<br>St Jacques de la Lande (35)                | 50 000,00 €                                             |
| 10   | Épicerie biologique                                                                                                             | EPISAVEURS<br>St Jacques de la Lande (35)                | 40 000,00 €                                             |
| 11   | Poisson frais en approvisionnement direct                                                                                       |                                                          | 30 000,00 €                                             |
| 12   | Produits surgelés conventionnels, biologiques et labellisés                                                                     | SYSCO<br>Dieppe (76)                                     | 50 000,00 €                                             |
| 13   | Œufs biologiques                                                                                                                | SOUDRY<br>Thierville (76)                                | 6 000,00 €                                              |

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant, y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Application agréée E-legalite.com  
06/07/2026 20:30

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notifi-

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-065

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

### **Modification des tarifs extra scolaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** les propositions de la commission Enfance, Education, Communication et Numérique en date du 21 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de se mettre en conformité avec les conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AJUSTER** les tranches de quotient familial
- **D'APPLIQUER** une augmentation des tarifs telle que présentée dans le tableau su:

- **D'APPLIQUER** ces changements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer leur bonne exécution

Les tarifs ci-après s'appliquent aux accueils des mercredis et des vacances scolaires.

Précision : durant les vacances scolaires, l'accueil n'est possible qu'en JOURNEE AVEC REPAS

Les tarifs indiqués en italiques sont les tarifs appliqués en 2025

| <b>HABITANTS TERRE D'AUGE</b><br><i>(anciennes tranches de quotient familial)</i> | <b>½ JOURNEE</b><br>matin et/ou après-midi<br><i>(anciens tarifs)</i> | <b>REPAS</b> | <b>JOURNEE AVEC REPAS*</b><br><i>(anciens tarifs)</i> | <b>MINI CAMPS</b><br>Forfait journalier<br><i>(anciens tarifs)</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| QF de 0,01 <i>(0,01€)</i> à 650€ <i>(650€)</i>                                    | 5,85 € <i>(5,84€)</i>                                                 | 3,00 €       | 13,50 € <i>(13,50€)</i>                               | 40,00 € <i>(36,00€)</i>                                            |
| QF de 651 <i>(651€)</i> à 1400€ <i>(1000€)</i>                                    | 8,00 € <i>(7,84€)</i>                                                 | 4,00 €       | 15,00 € <i>(14,50€)</i>                               | 46,00 € <i>(42,00€)</i>                                            |
| QF de 1401 <i>(1001€)</i> à 1800€ <i>(1400€)</i>                                  | 9,45 € <i>(9,26€)</i>                                                 | 4,00 €       | 17,50 € <i>(17,50€)</i>                               | 50,00 € <i>(46,00€)</i>                                            |
| QF au-delà de 1801€ <i>(1401€)</i>                                                | 10,50 € <i>(10,29€)</i>                                               | 4,00 €       | 20,00 € <i>(19,50€)</i>                               | 54,00 € <i>(50,00€)</i>                                            |

\*Uniquement pour les vacances scolaires

| <b>HABITANTS HORS TERRE D'AUGE</b><br><i>(anciennes tranches de quotient familial)</i> | <b>½ JOURNEE</b><br>(matin et/ou après-midi)<br><i>(anciens tarifs)</i> | <b>REPAS</b> | <b>JOURNEE AVEC REPAS*</b><br><i>(anciens tarifs)</i> | <b>MINI CAMPS</b><br>Forfait journalier<br><i>(anciens tarifs)</i> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| QF de 0,01 <i>(0,01€)</i> à 650€ <i>(650€)</i>                                         | 9,40 € <i>(9,39€)</i>                                                   | 3,00 €       | 15,00 € <i>(14,50€)</i>                               | 46,00 € <i>(42,00€)</i>                                            |
| QF de 651 <i>(651€)</i> à 1400€ <i>(1000€)</i>                                         | 10,80 € <i>(10,61€)</i>                                                 | 4,00 €       | 17,50 € <i>(17,00€)</i>                               | 40,00 € <i>(46,00€)</i>                                            |
| QF de 1401 <i>(1001€)</i> à 1800€ <i>(1400€)</i>                                       | 12,00 € <i>(11,80€)</i>                                                 | 4,00 €       | 20,00 € <i>(19,50€)</i>                               | 54,00 € <i>(50,00€)</i>                                            |
| QF au-delà de 1801€ <i>(1401€)</i>                                                     | 13,00 € <i>(12,77€)</i>                                                 | 4,00 €       | 22,00 € <i>(22,00€)</i>                               | 58,00 € <i>(54,00€)</i>                                            |

\*Uniquement pour les vacances scolaires

| <b>PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DU SOIR</b> <i>(anciens tarifs)</i> |                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Dépassement horaire de 18h30 à 18h35                                                | 1,00 € <i>(1,00€)</i>                      |
| Au-delà de 18h35                                                                    | 0,30 € par minute de retard <i>(0,30€)</i> |

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
06/07/2026 20:31



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-066

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

### **Modification des tarifs périscolaires**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** les propositions de la commission Enfance, Education, Communication et Numérique en date du 21 mai 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de se mettre en conformité avec les conventions signées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et les propositions de la commission Enfance, Education et Restauration scolaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AJUSTER** les tranches de quotient familial
- **D'INSTAURER** une tarification modulée pour la restauration scolaire

- **D'APPLIQUER** une augmentation des tarifs
- **D'APPLIQUER** ces changements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant afin d'assurer leur bonne exécution

Les tarifs indiqués en italiques sont les tarifs appliqués en 2025

| <b>ACCUEIL PERISCOLAIRE<br/>HABITANTS TERRE D'AUGE</b><br><i>(anciennes tranches de quotient familial)</i> | Accueil du matin<br>A partir de 7h30<br><i>(anciens tarifs)</i> | Accueil du soir<br>Jusqu'à 18h00<br><i>(anciens tarifs)</i> | Accueil du soir<br>De 18h à 18h30<br><i>(anciens tarifs)</i> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| QF de 0,01 <i>(0,01€)</i> à 650€ <i>(650€)</i>                                                             | 1,00 € <i>(1,00€)</i>                                           | 1,50 € <i>(1,50€)</i>                                       | 0,60 € <i>(0,56€)</i>                                        |
| QF de 651 <i>(651€)</i> à 1400€ <i>(1000€)</i>                                                             | 1,15 € <i>(1,10€)</i>                                           | 1,65 € <i>(1,60€)</i>                                       | 0,65 € <i>(0,60€)</i>                                        |
| QF de 1401 <i>(1001€)</i> à 1800€ <i>(1400€)</i>                                                           | 1,20 € <i>(1,15€)</i>                                           | 1,75 € <i>(1,70€)</i>                                       |                                                              |
| QF au-delà de 1801€ <i>(1401€)</i>                                                                         | 1,25 € <i>(1,20€)</i>                                           | 1,85 € <i>(1,80€)</i>                                       |                                                              |

| <b>ACCUEIL PERISCOLAIRE<br/>HORS HABITANTS TERRE D'AUGE</b><br><i>(anciennes tranches de quotient familial)</i> | Accueil du matin<br>A partir de 7h30<br><i>(anciens tarifs)</i> | Accueil du soir<br>Jusqu'à 18h00<br><i>(anciens tarifs)</i> | Accueil du soir<br>De 18h à 18h30<br><i>(anciens tarifs)</i> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| QF de 0,01 <i>(0,01€)</i> à 650€ <i>(650€)</i>                                                                  | 1,00 € <i>(1,00€)</i>                                           | 1,50 € <i>(1,50€)</i>                                       | 0,60 € <i>(0,56€)</i>                                        |
| QF de 651 <i>(651€)</i> à 1400€ <i>(1000€)</i>                                                                  | 1,25 € <i>(1,20€)</i>                                           | 1,75 € <i>(1,70€)</i>                                       | 0,75 € <i>(0,70€)</i>                                        |
| QF de 1401 <i>(1001€)</i> à 1800€ <i>(1400€)</i>                                                                | 1,30 € <i>(1,25€)</i>                                           | 1,85 € <i>(1,80€)</i>                                       |                                                              |
| QF au-delà de 1801€ <i>(1401€)</i>                                                                              | 1,40 € <i>(1,35€)</i>                                           | 1,95 € <i>(1,90€)</i>                                       |                                                              |

| <b>PENALITES DE RETARD APPLICABLES SUR LE TEMPS DE GARDERIE DU SOIR</b> <i>(anciens tarifs)</i> |                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Dépassement horaire de 18h30 à 18h35                                                            | 1,00 € <i>(0,50€)</i>                      |
| Au-delà de 18h35                                                                                | 0,30 € par minute de retard <i>(0,30€)</i> |

| <b>RESTAURATION SCOLAIRE</b> | <b>LE REPAS</b> <i>(3,52€)</i> |
|------------------------------|--------------------------------|
| QF de 0,01 à 650€            | 3,30 €                         |
| QF de 651 à 1400€            | 3,50 €                         |
| QF de 1401 à 1800€           | 3,80 €                         |
| QF au-delà de 1801€          | 4,10 €                         |

| <b>PENALITES APPLICABLES EN CAS D'ABSENCE DE RESERVATION DE SERVICE</b> <i>(anciens tarifs)</i> |                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Présence non prévue en restauration scolaire                                                    | 3,00 € <i>(0,50€)</i> |
| Présence non prévue lors de l'accueil périscolaire*                                             | 1,00 € <i>(0,50€)</i> |

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
06/07/2026 20:35

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-014-2414 00878-2026 07 06-CC\_DEL\_2026



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-067

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. WEINREICH Laurent.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Désignation d'un représentant de Terre d'Auge au sein de Calvados Attractivité**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires,

**Vu** l'article 6 des statuts de l'agence d'attractivité du Calvados « Calvados Attractivité » définissant comme faisant partie du Collège des institutionnels, les Présidents des EPCI du Calvados ou leurs représentants ;

**Vu** l'article 3 sur l'agrément des nouveaux membres du Règlement intérieur de l'agence d'attractivité du Calvados dénommée « Calvados Attractivité » précisant que la personne morale désignera une nouvelle personne physique dès lors que son représentant perd son mandat au sein de la personne morale ;

**Considérant**, qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Considérant** que le Président est membre du Collège des institutionnels ;

L'association Calvados Attractivité est une association sans but lucratif créée par le Conseil départemental. Ses missions consistent à renforcer l'attractivité touristique et résidentielle du Calvados :

- Gérer, développer et promouvoir la destination en s'appuyant sur ses 4 thématiques identitaires (gastronomie et produits du terroir ; culture et patrimoine ; nature et durable ; vie quotidienne).
- Accompagner les acteurs du territoire (collectivités, offices de tourisme, socioprofessionnels...) dans leur développement et la mise en œuvre de leur stratégie.

Les actions de Calvados Attractivité s'inscrivent dans le cadre du Plan départemental d'attractivité touristique et résidentielle, porté par le Département du Calvados.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** Madame Claire JOLIVET SERVANT en tant que représentante de la Communauté de communes Terre d'Auge au sein de l'agence d'attractivité départementale dénommée « Calvados Attractivité »
- **D'AUTORISER** le Président et sa représentante à signer le bulletin d'adhésion ci-annexé

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
06/07/2026 20:31



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-068

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

### **Adoption du règlement budgétaire et financier**

**Vu** les statuts de la communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

**Vu** l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier,

**Considérant** que le règlement budgétaire et financier doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ;

**Considérant** que le règlement budgétaire et comptable est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les documents qui entrent dans le champ d'application de cette délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture  
de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée  
et mise en ligne le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU



06/07/2026 20:31



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-069

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoît, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Election du président de séance pour l'approbation des comptes financiers uniques 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus précisément son article L.5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'article L2121-14 du CGCT précisant que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Vu** l'article L2121-21 du CGCT précisant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation ;

**Considérant** que les comptes financiers uniques du budget général et des budgets annexes sont soumis à l'approbation du conseil communautaire au cours de la présente séance et que Monsieur le Président est tenu de se retirer au moment de leur vote ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à l'élection à main levée du Président de séance pour le vote des délibérations relatives à l'approbation des comptes financiers uniques de l'exercice 2025 des budgets suivants :
  - Vote du compte financier unique du budget général
  - Vote du compte financier unique du budget annexe déchets
  - Vote du compte financier unique du budget annexe SPANC
  - Vote du compte financier unique du budget annexe Parc d'activités du Gosset
  - Vote du compte financier unique du budget annexe Parc d'activités de Bonneville
  - Vote du compte financier unique du budget annexe ZA 4 Routes
  - Vote du compte financier unique du budget annexe ZA de Coudray
  - Vote du compte financier unique du budget annexe ZA de Drubec
  - Vote du compte financier unique du budget annexe Lac Terre d'Auge
- **DE DESIGNER** monsieur Pierre Carrel comme président de séance.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
eDematis  
06/07/2026 20:51



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-070

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Ne prend pas part au vote : M. ROSEAU Jérémy,

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget général : approbation du compte financier unique 2025**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget général ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Jérémy ROSEAU ne prend pas part au vote et sort de la salle ; ce qui porte à 44 le nombre de présents et à 44 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget général suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |               |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 7 266 106,00   | 10 365 866,13  | 17 631 972,13 |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 2 914 672,04   | 10 441 663,85  | 13 356 335,89 |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 2 381 642,82   | 0,00           | 2 381 642,82  |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 7 206 908,22   | 11 756 494,00  | 18 963 402,22 |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 5 205 593,07   | 9 270 249,46   | 14 475 842,53 |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 1 292 764,03   | 0,00           | 1 292 764,03  |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -2 290 921,03  | +1 171 414,39  | -1 119 506,64 |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | -59 197,78     | +1 390 627,87  | +1 331 430,09 |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | -2 350 118,81  | +2 562 042,26  | +211 923,45   |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | +1 088 878,79  | 0,00           | +1 088 878,79 |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | -1 261 240,02  | +2 562 042,26  | 1 300 802,24  |

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
Sématis  
06/07/2026 20:36

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notifi-

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-014-241400878-20260706-CC\_DEL\_2026



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-071

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Ne prend pas part au vote : M. ROSEAU Jérémy,

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe déchets : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe déchets ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui **simplifie leurs travaux** en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe déchets suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |               |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|---------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé  |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 1 181 298,51   | 4 177 196,09   | 5 358 494,60  |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 21 570,16      | 4 079 215,17   | 4 100 785,33  |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00          |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 1 214 500,00   | 5 225 700,00   | 6 440 200,00  |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 16 718,91      | 3 649 904,69   | 3 666 623,60  |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 16 608,00      | 0,00           | 16 608,00     |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | +4 851,25      | +429 310,48    | +434 161,73   |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | +33 201,49     | +1 048 503,91  | +1 081 705,40 |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | +38 052,74     | +1 477 814,39  | +1 515 867,13 |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | -16 608,00     | 0,00           | -16 608,00    |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | +21 444,74     | +1 477 814,39  | +1 499 259,13 |

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Le Président  
M. Jérémie ROSEAU



06/07/2026 20:56



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-072

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Ne prend pas part au vote : M. ROSEAU Jérémy,

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe SPANC : approbation du compte financier unique 2025**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe SPANC ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui **simplifie leurs travaux** en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe SPANC suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 160 908,59     | 142 563,55     | 303 472,14   |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 12 271,00      | 152 660,52     | 164 931,52   |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 18 605,00      | 0,00           | 18 605,00    |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 207 000,00     | 213 760,00     | 420 760,00   |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 18 421,00      | 192 960,17     | 211 381,17   |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 18 605,00      | 0,00           | 18 605,00    |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -6 150,00      | -40 299,65     | -46 449,65   |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | +46 091,41     | +71 196,45     | +117 287,86  |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | +39 941,41     | +30 896,80     | +70 838,21   |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | +39 941,41     | +30 896,80     | +70 838,21   |

– **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser

**D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU



06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-073

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Ne prend pas part au vote : M. ROSEAU Jérémy,

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe Parc d'activités du Gosset : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe ZA du Gosset ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc d'activités du Gosset suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 323 498,35     | 323 508,35     | 647 006,70   |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 0,00           | 1 548,00       | 1 548,00     |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 323 498,35     | 323 508,35     | 647 006,70   |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 1 548,00       | 0,00           | 1 548,00     |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -1 548,00      | +1 548,00      | 0,00         |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | +262 501,65    | +232 514,07    | +495 015,72  |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | +260 953,65    | +234 062,07    | +495 015,72  |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | +260 953,65    | +234 062,07    | +495 015,72  |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Le Président  
M. Jérémie ROSEAU



Application agréée E-legalite.com  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-074

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Ne prend pas part au vote : M. ROSEAU Jérémy,

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe Parc d'activités de Bonneville : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe Parc d'activités de Bonneville suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 868 053,98     | 849 100,00     | 1 717 153,98 |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 429 816,98     | 515 478,76     | 945 295,74   |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 515 237,00     | 515 247,00     | 1 030 484,00 |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 494 740,75     | 494 741,31     | 898 482,06   |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -64 923,77     | +20 737,45     | -44 186,32   |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | -352 816,98    | +202 585,73    | -150 231,25  |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | -417 740,75    | +223 323,18    | -194 417,57  |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | -417 740,75    | +223 323,18    | -194 417,57  |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Le Président  
M. Jérémie ROSEAU  
  
Certifié par  
dematis  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-075

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Ne prend pas part au vote : M. ROSEAU Jérémy,

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe ZA des 4 Routes : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe ZA des 4 routes ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA des 4 routes suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 25 000,00      | 25 005,00      | 50 005,00    |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 0,00           | 6 413,00       | 6 413,00     |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 25 000,00      | 25 005,00      | 50 005,00    |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 6 412,50       | 6 412,50       | 12 825,00    |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -6 412,50      | +0,50          | -6 412,00    |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | -6 412,50      | +0,50          | -6 412,00    |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | -6 412,50      | +0,50          | -6 412,00    |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
eSatis  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-076

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Ne prend pas part au vote : M. ROSEAU Jérémy,

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe ZA de Coudray : approbation du compte financier unique 2025**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe ZA de Coudray ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui **simplifie leurs travaux** en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA de Coudray routes suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 1 594 669,34   | 2 795 779,00   | 4 390 448,34 |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 411 184,34     | 904 873,35     | 1 316 057,69 |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 1 183 485,00   | 1 183 495,00   | 2 366 980,00 |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 904 873,35     | 904 873,35     | 1 809 747,07 |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | -493 689,01    | -0,37          | -493 689,38  |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | -411 184,34    | -720,56        | -411 904,90  |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | -904 873,35    | -720,93        | -905 594,28  |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | -904 873,35    | -720,93        | -905 594,28  |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
dematis  
06/07/2026 20:56



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-077

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Ne prend pas part au vote : M. ROSEAU Jérémy,

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe ZA de Drubec : approbation du compte financier unique 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2025-066 en date du 26 juin 2025, créant le budget annexe ZA de Drubec ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2025-104 en date du 11 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2025 du budget annexe ZA de Drubec ;

**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe ZA de Drubec ;

**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**-D'APPROUVER** le compte financier unique 2025 exposant le résultat d'exécution du budget annexe ZA de Drubec routes suivant :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 en € |                                      |                |                |              |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------|
|                                                                   |                                      | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes                                                          | Prévision budgétaire totale          | 445 500,00     | 445 500,00     | 891 000,00   |
|                                                                   | Recettes réalisées                   | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Dépenses                                                          | Autorisation budgétaire totale       | 445 500,00     | 445 500,00     | 891 000,00   |
|                                                                   | Dépenses réalisées                   | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
|                                                                   | Restes à réaliser                    | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les titres et les mandats                        | Solde des réalisations de l'exercice | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultats antérieurs reportés                                     |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Solde (inv.) ou résultat de clôture (fonct.)                      | Excédent/déficit                     | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Différence entre les restes à réaliser                            |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |
| Résultat cumulé (excédent/déficit)                                |                                      | 0,00           | 0,00           | 0,00         |

– **D'ARRÊTER** les résultats définitifs ci-dessus

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU



06/07/2026 20:36

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-078

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **44**  
Dont pouvoirs : **0**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Pierre CARREL**

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-

Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse. ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Ne prend pas part au vote : M. ROSEAU Jérémy,

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

### Budget annexe LAC Terre d'Auge : approbation du compte financier unique 2025

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le rapport de présentation du compte financier unique (CFU) pour l'année 2025 du budget annexe LAC ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** l'élection du Président pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- **D'AFPECTER** le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du budget annexe LAC Terre d'Auge comme suit :

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>                | <b>+220 385,80 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                      | +44 307,97 €         |
| Excédent de fonctionnement reporté                          | +176 077,83 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>     | <b>-105 981,30 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                             | -95 634,73 €         |
| Résultat antérieur reporté                                  | -1 839,67 €          |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice                   | -8 506,90 €          |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b> | <b>-105 981,30 €</b> |
| Couverture du besoin de financement (1068)                  | 105 981,30 €         |
| <b>Report excédentaire en fonctionnement (002)</b>          | <b>114 404,50 €</b>  |

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-079

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget général : affectation du résultat 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le compte financier unique 2025 du budget général ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Considérant** l'affectation du résultat 2025 du budget général proposée par Monsieur le Président ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

|                                                             |                        |
|-------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>                | <b>+2 562 042,26 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                      | +1 171 414,39 €        |
| Excédent de fonctionnement reporté                          | +1 390 627,87 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>     | <b>-2 350 118,81 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                             | -2 290 921,03 €        |
| Résultat antérieur reporté                                  | -59 197,78 €           |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice                   | +1 088 878,79 €        |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b> | <b>-1 261 420,02 €</b> |
| Couverture du besoin de financement (1068)                  | 1 261 240,02 €         |
| <b>Report excédentaire en fonctionnement (002)</b>          | <b>1 300 802,24 €</b>  |

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-080

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexes : affectations du résultat 2025**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,
- Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe déchets ;
- Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC ;
- Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe Parc d'activités du Gosset ;
- Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe Parc d'activités de Bonneville ;
- Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA des 4 routes ;
- Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA de Coudray ;
- Vu** le compte financier unique 2025 du budget annexe ZA de Drubec ;
- Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe déchets correspond au résultat

lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe SPANC correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe Parc d'activités du Gosset correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe Parc d'activités de Bonneville correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe ZA des 4 routes correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe ZA de Coudray correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe ZA de Drubec correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFPECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe déchets comme suit :

|                                                         |                        |
|---------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>+1 477 814,39 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                  | +429 310,48 €          |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | +1 048 503,91 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>+21 444,74 €</b>    |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | 4 851,25 €             |
| Résultat antérieur reporté                              | +33 201,49 €           |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice               | -16 608,00 €           |

- **D'AFPECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe SPANC comme suit :

|                                                         |                     |
|---------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>+30 896,80€</b>  |
| Résultat de l'exercice                                  | -40 299,65 €        |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | +71 196,45 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>+39 941,41 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -6 150,00 €         |
| Résultat antérieur reporté                              | +46 091,41 €        |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice               | 0,00                |

- **D'AFPECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc d'activités du Gosset comme suit :

|                                                         |                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>+234 062,07 €</b>  |
| Résultat de l'exercice                                  | +1 548,00             |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | +232 514,07 €         |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>+ 260 953,65 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -1 548,00 €           |
| Résultat antérieur reporté                              | +262 501,65 €         |

- **D'AFPECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe Parc d'activités de Bonneville comme suit :

|                                                         |                      |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>+223 323,18 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                  | + 20 737,45 €        |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | +202 585,73 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>-417 740,75 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -64 923,77 €         |
| Résultat antérieur reporté                              | -352 816,98 €        |

- **D'AFFECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe ZA des 4 routes comme suit :

|                                                         |                    |
|---------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>+0,50 €</b>     |
| Résultat de l'exercice                                  | + 0,50 €           |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | 0,00 €             |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>-6 412,50 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -6 412,50 €        |
| Résultat antérieur reporté                              | 0,00 €             |

- **D'AFFECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe ZA de Coudray comme suit :

|                                                         |                      |
|---------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>-720,93 €</b>     |
| Résultat de l'exercice                                  | -0,37 €              |
| Excédent de fonctionnement reporté                      | -720,56 €            |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>-904 873,35 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | -493 689,01 €        |
| Résultat antérieur reporté                              | -411 184,34 €        |

- **D'AFFECTER** le résultat définitif cumulé de la section de fonctionnement du budget annexe ZA de Drubec comme suit :

|                                                         |               |
|---------------------------------------------------------|---------------|
| <b>Résultat de fonctionnement reporté (002)</b>         | <b>0,00 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                  | 0,00 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b> | <b>0,00 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                         | 0,00 €        |

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
dematis  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-081

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe LAC Terre d'Auge : affectation du résultat 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** le compte financier unique 2025 du budget général ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;

**Considérant** que l'affectation définitive du budget annexe LAC Terre d'Auge correspond au résultat provisoire arrêté lors du vote du budget primitif 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé définitif de la section de fonctionnement du budget annexe LAC Terre d'Auge comme suit :

|                                                             |                      |
|-------------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement à affecter</b>                | <b>+220 385,80 €</b> |
| Résultat de l'exercice                                      | +44 307,97 €         |
| Excédent de fonctionnement reporté                          | +176 077,83 €        |
| <b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>     | <b>-105 981,30 €</b> |
| Solde d'exécution de l'exercice                             | -95 634,73 €         |
| Résultat antérieur reporté                                  | -1 839,67 €          |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice                   | -8 506,90 €          |
| <b>Besoin de financement de la section d'investissement</b> | <b>-105 981,30 €</b> |
| Couverture du besoin de financement (1068)                  | 105 981,30 €         |
| <b>Report excédentaire en fonctionnement (002)</b>          | <b>114 404,50 €</b>  |

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
06/07/2026 20:36  
Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-082

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget général : Budget supplémentaire 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** l'adoption du compte financier unique 2025 ;  
**Vu** l'affectation des résultats définitifs 2025  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** le vote du budget primitif 2026,

**Considérant** les besoins de crédits supplémentaires ;  
**Considérant** les notifications des bases fiscales et des dotations ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents

- **DE VALIDER** le budget supplémentaire 2026 du budget général équilibré comme suit :

**Section de fonctionnement (en €)**

| DEPENSES                                                      | BP 2026              | BS 2026           | TOTAL                |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général                    | 1 990 074,00         | 74 244,00         | 2 064 318,00         |
| Chapitre 012 : charges de personnel                           | 4 628 570,00         | 21 820,00         | 4 650 390,00         |
| Chapitre 014 : atténuation de produits                        | 1 983 032,00         | 986,00            | 1 984 018,00         |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante              | 1 077 122,00         | 7 100,00          | 1 084 222,00         |
| Chapitre 66 : charges financières                             | 39 670,00            | 0,00              | 39 670,00            |
| Chapitre 67 : charges spécifiques                             | 4 396,00             | 0,00              | 4 396,00             |
| Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations       | 14 800,00            | 0,00              | 14 800,00            |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 453 830,00           | 0,00              | 453 830,00           |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement         | 1 565 000,00         | 85 000,00         | 1 650 000,00         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>11 756 494,00</b> | <b>189 150,00</b> | <b>11 945 644,00</b> |

| RECETTES                                                      | BP 2026              | BS 2026           | TOTAL                |
|---------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté                     | 1 300 658,37         | 143,87            | 1 300 802,24         |
| Chapitre 013 : atténuation de charges                         | 9 197,63             | 9 502,13          | 18 699,76            |
| Chapitre 70 : produits des services                           | 1 160 960,00         | 8 300,00          | 1 169 260,00         |
| Chapitre 73 : impôts et taxes                                 | 3 215 104,00         | 13 618,00         | 3 228 722,00         |
| Chapitre 731 : fiscalité locale                               | 4 308 767,00         | 93 804,00         | 4 402 571,00         |
| Chapitre 74 : dotations et participations                     | 1 520 007,00         | 63 782,00         | 1 583 789,00         |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante             | 136 300,00           | 0,00              | 136 300,00           |
| Chapitre 77 : produits spécifiques                            | 500,00               | 0,00              | 500,00               |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 105 000,00           | 0,00              | 105 000,00           |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>11 756 494,00</b> | <b>189 150,00</b> | <b>11 945 644,00</b> |

**Section d'investissement (en €)**

| DEPENSES                                                      | RAR + BP 2026       | BS 2026          | TOTAL               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté                     | 2 350 118,81        | 0,00             | 2 350 118,81        |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 105 000,00          | 0,00             | 105 000,00          |
| Chapitre 204 : subventions d'équipements versées              | 134 735,96          | 0,00             | 134 735,96          |
| Opération 117 : construction d'un PSLA                        | 176 340,99          | 0,00             | 176 340,99          |
| Opération 125 : parc informatique                             | 62 586,94           | 35 000,00        | 97 586,94           |
| Opération 122 : réfection de la piste d'athlétisme.           | 10 630,89           | 0,00             | 10 630,89           |
| Opération 220 : Travaux dans les écoles                       | 1 261 937,09        | 15 000,00        | 1 276 937,09        |
| Opération 123 : Cuisine centrale au Breuil en Auge            | 17 208,00           | 0,00             | 17 208,00           |
| Opération 223 : aménagement aire de grand passage             | 250 000,00          | 0,00             | 250 000,00          |
| Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périmètre 7   | 55 184,45           | 0,00             | 55 184,45           |
| Opération 417 : construction du siège social                  | 1 293 210,31        | 0,00             | 1 293 210,31        |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes                              | 310 000,00          | 0,00             | 310 000,00          |
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles                   | 36 134,50           | 22 000,00        | 58 134,50           |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles                     | 654 212,06          | 22 400,00        | 676 612,06          |
| Chapitre 041 : opérations patrimoniales                       | 20 000,00           | 0,00             | 20 000,00           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>6 737 300,00</b> | <b>94 400,00</b> | <b>6 831 700,00</b> |

| RECETTES                                                      | RAR + BP 2026 | BS 2026   | TOTAL        |
|---------------------------------------------------------------|---------------|-----------|--------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 453 830,00    | 0,00      | 453 830,00   |
| Chapitre 021 : virement de la section de                      | 1 565 000,00  | 85 000,00 | 1 650 000,00 |

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2026  
Application agréée E-legalite.com

|                                                    |                     |                  |                     |
|----------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| fonctionnement                                     |                     |                  |                     |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers              | 1 413 519,78        | 0,00             | 1 413 519,78        |
| Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues | 2 693 550,22        | 9 400,00         | 2 702 950,22        |
| Chapitre 041 : opérations patrimoniales            | 20 000,00           | 0,00             | 20 000,00           |
| Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées        | 591 400,00          | 0,00             | 591 400,00          |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                          | <b>6 737 300,00</b> | <b>94 400,00</b> | <b>6 831 700,00</b> |

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU



06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-083

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe déchets : Budget supplémentaire 2026**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** l'adoption du compte financier unique 2025 ;  
**Vu** l'affectation des résultats définitifs 2025  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** le vote du budget primitif 2026 du budget annexe déchets,

**Considérant** les besoins de crédits supplémentaires ;  
**Considérant** les notifications des bases fiscales de la TEOM ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe déchets équilibré comme suit :

#### Section de fonctionnement (en €)

| DEPENSES                                                      | BP 2026             | BS 2026          | TOTAL               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général                    | 2 780 610,00        | -128 500,00      | 2 652 110,00        |
| Chapitre 012 : charges de personnel                           | 297 210,00          | 17 000,00        | 314 210,00          |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante              | 952 500,00          | 150 000,00       | 1 102 500,00        |
| Chapitre 67 : charges spécifiques                             | 3 000,00            | 3 660,00         | 6 660,00            |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 000,00           | 0,00             | 15 000,00           |
| Chapitre 68 : dotations aux provisions et dépréciations       | 1 000,00            | 0,00             | 1 000,00            |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement         | 1 543 400,00        | 37 600,00        | 1 581 000,00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>5 592 720,00</b> | <b>79 760,00</b> | <b>5 672 480,00</b> |

| RECETTES                                                      | BP 2026             | BS 2026          | TOTAL               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté                     | 1 476 784,39        | 0,00             | 1 476 784,39        |
| Chapitre 70 : produits des services                           | 295 720,00          | 0,00             | 295 720,00          |
| Chapitre 731 : fiscalité locale                               | 3 541 100,00        | 79 752,00        | 3 620 852,00        |
| Chapitre 74 : dotations et participations                     | 273 000,00          | 0,00             | 273 000,00          |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 000,00            | 0,00             | 5 000,00            |
| Chapitre 75 : produits exceptionnels                          | 1 095,61            | 0,00             | 1 095,61            |
| Chapitre 77 : produits exceptionnels                          | 20,00               | 8,00             | 28,00               |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>5 592 720,00</b> | <b>79 760,00</b> | <b>5 672 480,00</b> |

#### Section d'investissement (en €)

| DEPENSES                                                      | RAR + BP 2026       | BS 2026          | TOTAL               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 5 000,00            | 0,00             | 5 000,00            |
| Chapitre 20 : immobilisations corporelles                     | 8 088,00            | 0,00             | 8 088,00            |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles                     | 347 520,00          | 1 000,00         | 348 520,00          |
| Chapitre 23 : immobilisations en cours                        | 1 247 892,00        | 36 600,00        | 1 284 492,00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>1 608 500,00</b> | <b>37 600,00</b> | <b>1 646 100,00</b> |

| RECETTES                                                      | RAR + BP 2026       | BS 2026          | TOTAL               |
|---------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|---------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté                     | 38 052,74           | 0,00             | 38 052,74           |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 15 000,00           | 0,00             | 15 000,00           |
| Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement       | 1 543 400,00        | 37 600,00        | 1 581 000,00        |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers                         | 47,26               | 0,00             | 47,26               |
| Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues            | 12 000,00           | 0,00             | 12 000,00           |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>1 608 500,00</b> | <b>37 600,00</b> | <b>1 646 100,00</b> |

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Reçu et certifié par  
le 06/07/2026 20:36

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

REÇU EN PREFECTURE  
le 07/07/2026  
Application agréée E-legalite.com



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-084

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Budget annexe LAC Terre d'Auge : Budget supplémentaire 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** l'adoption du compte financier unique 2025 ;  
**Vu** l'affectation des résultats définitifs 2025  
**Vu** l'avis de la commission finances, ruralité et animation territoriale du 9 juin 2026 ;  
**Vu** le vote du budget primitif 2026 du budget annexe LAC,

**Considérant** les besoins de crédits supplémentaires ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe LAC Terre d'Auge équilibré comme suit :

**Section d'exploitation (en €)**

| DEPENSES                                                      | BP 2026           | BS 2026       | TOTAL             |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général                    | 5 200,00          | 0,00          | 5 200,00          |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante              | 10,00             | 0,00          | 10,00             |
| Chapitre 67 : charges exceptionnelles                         | 500,00            | 0,00          | 500,00            |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 66 900,00         | 0,00          | 66 900,00         |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement         | 157 800,00        | 975,00        | 158 775,00        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                     | <b>230 410,00</b> | <b>975,00</b> | <b>231 385,00</b> |

| RECETTES                                                      | BP 2026           | BS 2026       | TOTAL             |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Chapitre 002 : résultat antérieur reporté                     | 114 404,97        | 0,00          | 114 404,97        |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante             | 82 505,03         | 0,00          | 82 505,03         |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections | 33 500,00         | 975,00        | 34 475,00         |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                     | <b>230 410,00</b> | <b>975,00</b> | <b>231 385,00</b> |

**Section d'investissement (en €)**

| DEPENSES                                                     | RAR + BP 2026     | BS 2026       | TOTAL             |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Chapitre 001 : résultat antérieur reporté                    | 97 474,40         | 0,00          | 97 474,40         |
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles                  | 28 506,90         | 0,00          | 28 506,90         |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles                    | 171 199,70        | 0,00          | 171 199,70        |
| Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections | 33 500,00         | 975,00        | 34 475,00         |
| <b>TOTAL DES DEPENSES</b>                                    | <b>330 681,00</b> | <b>975,00</b> | <b>331 656,00</b> |

| RECETTES                                                     | RAR + BP 2026     | BS 2026       | TOTAL             |
|--------------------------------------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|
| Chapitre 021 : virement de la section d'exploitation         | 157 800,00        | 975,00        | 158 775,00        |
| Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre sections | 66 900,00         | 0,00          | 66 900,00         |
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers                        | 105 981,00        | 0,00          | 105 981,00        |
| <b>TOTAL DES RECETTES</b>                                    | <b>330 681,00</b> | <b>975,00</b> | <b>331 656,00</b> |

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie d'affichage dématérialisée et mise en ligne le 06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
06/07/2026 20:56



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-085

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.57,  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2016-013 en date du 24 mars 2016 créant le budget annexe Parc d'activités du GOSSET ;  
**Vu** les travaux d'aménagement du Parc d'activités du GOSSET ;  
**Vu** la commercialisation des parcelles du Parc d'activités du GOSSET ;  
**Vu** l'avis de la commission développement économique en date du 12 janvier 2026 ;  
**Vu** l'avis de la commission finances, solidarité avec les communes, santé et animation territoriale du 21 janvier 2026 ;  
**Vu** le vote du budget primitif 2026 du budget général et du budget annexe Parc d'activités du GOSSET ;

**Considérant** que les parcelles AE n°428 et AE n°414 d'une surface totale de 5 946 m<sup>2</sup> ont été réservées pour la construction du nouveau siège social ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réintégrer ces parcelles au budget général ;

**Considérant** que le budget annexe Parc d'activités du GOSSET est assujéti à la TVA ;

**Considérant** que la valeur du stock du budget annexe Parc d'activités du GOSSET au 31 décembre 2025 est de 325 046,35€ HT ;

**Considérant** que la commercialisation du Parc d'activités du GOSSET est terminée ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis favorable de la commission finances, ruralité et animation territoriale, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PROCEDER** à la vente à soi-même des parcelles AE n°428 et AE n°414 sises à Pont l'Evêque, 3A rue des artificiers ;
- **DE FIXER** le prix de vente des parcelles à un montant de 325 046,35€ HT, soit 390 055,62€ TTC
- **DE REINTEGRER** les parcelles au sein du budget général

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié conforme par  
dematis  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-086

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **45**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Attribution participations, subventions, subventions exceptionnelles et avenant n°1 pour la subvention de fonctionnement de l'Office de Tourisme Terre d'Auge**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;  
**Vu** le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée ;  
**Vu** la délibération n° CC-DEL-2022-076 du 13 octobre 2022 relative à l'adoption du règlement des subventions ;  
**Vu** le budget primitif 2026 ;  
**Vu** les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations ;  
**Vu** la Convention de prestation de services entre la Communauté de communes Terre d'Auge et la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité en date du 19 décembre 2025 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Attractivité, Culture, Ruralité, Communication et Développement numérique, en date du 22 décembre 2025,  
**Vu** l'avis de la Commission Développement économique, Attractivité et Tourisme réunie le 4 juin 2026 ;  
**Vu** l'avis de la commission sports réunie le 18 juin 2026 ;

**Considérant**, le souhait de la collectivité de soutenir les associations contribuant au développement du territoire ;

**Considérant** les conditions d'éligibilité d'attribution et de versement de subventions aux associations ;

**Considérant** les dispositions de la convention de prestation de services prévoyant le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle par la Communauté de Commune Terre d'Auge au bénéfice de la Société Publique Locale Terre d'Auge Attractivité, afin de contribuer aux charges liées aux obligations de service public des missions confiées ;

**Considérant** la participation d'un jeune licencié aux finales nationales dans la catégorie 13 ans qui auront lieu fin juin 2026, Pont l'Evêque Terre d'Auge tennis de table sollicite une subvention permettant de couvrir une partie des frais d'hébergement et de transport liés à cet événement ;

Monsieur Stéphane TONON ne prend pas part au vote et sort de la salle ; ce qui porte à 44 le nombre de présents et à 45 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Messieurs les Vice-Présidents, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations suivantes et à la SPL Terre d'Auge Attractivité comme suit :

| Associations Sportives                     | Subventions<br>2025 | Subventions<br>2026 |
|--------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Pays d'Auge basket                         | 23 000€             | 22 000€             |
| Pont l'Evêque Terre d'Auge tennis de table | 1 000€              | 2 000€              |
| Terre d'Auge Karaté                        | 2 000€              | 2 000€              |
| AS St Philbert des champs Football         | 1 100€              | 1 000€              |
| Eva Judo                                   | 23 000€             | 22 000€             |
| Les Joggeurs du pays d'Auge                | 1 000€              | 1 000€              |
| US Pont l'Evêque Terre d'Auge              | 22 000€             | 22 000€             |
| ASPL Volley Ball                           | 800€                | 1 000€              |
| TCBPI                                      | 1 000€              | 1 000€              |
| Etoile Sportive football Bonnebosq         | 500€                | 750€                |
| Handball Pont l'Evêque                     | 200€                | 250€                |
| GV le Breuil en Auge                       | 150€                | 150€                |
| FC Breuil en Auge                          | 0€                  | 750€                |
| Pétanque Pont l'Evêque                     | 250€                | 0€                  |

| Développement économique | Subventions<br>2025 | Subventions<br>2026 |
|--------------------------|---------------------|---------------------|
| Comice agricole          | 1 900€              | 1 700€              |
| Initiative Calvados      | 5 745€              | 5 745€              |
| Mission locale           | 12 000€             | 14 000€             |
| Attractivité             | Subventions<br>2025 | Subventions<br>2026 |
| SPL Terre d'Auge         | 222 000€            | 222 000€            |
| Marché à l'ancienne      | /                   | 600€                |

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires au versement des subventions, y compris les avenants à la convention
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Pont l'Evêque Terre d'Auge tennis de table

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'AUGE  
ET  
LA SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE**

Entre les soussignés :

D'une part :

La Communauté de communes Terre d'Auge, représentée par son Directeur Général des Services, Monsieur Jean-Baptiste Leclerc, dûment habilitée en vertu de l'arrêté n°CC-AR-2026-011 en date du 21 avril 2026,

Et

D'autre part :

La SPL Terre d'Auge Attractivité, représentée par sa Directrice Générale Déléguée, Madame Stéphanie LEGENDRE,

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

En vertu d'une convention de prestations de services en date du 19 décembre 2025, la Communauté de communes Terre d'Auge a délégué la gestion de l'Office du tourisme Terre d'Auge à la SPL Terre d'Auge Attractivité.

Cette convention dispose à son article 5 « *Moyens financiers* » que :

*« La Communauté de communes versera une subvention forfaitaire d'exploitation annuelle pour contribuer aux charges liées aux obligations de service public des missions confiées (...) »*

*La Communauté de communes versera la subvention par trimestre sur le compte de la SPL, qui pourra faire l'objet d'un avenant ».*

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de la subvention accordé par la Communauté de communes à la SPL Terre d'Auge Attractivité au titre de la gestion de l'Office du Tourisme Terre d'Auge

## Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération n°CC-DEL-2026-XX en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Terre d'Auge a délibéré pour accorder une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme Terre d'Auge d'un montant de 222 000€ au titre de l'année 2026.

## Article 3 : Modalité de versement

La subvention au titre de l'année 2026, d'un montant de 222 000€, accordée par la Communauté de communes Terre d'Auge à la SPL Terre d'Auge fera l'objet d'un paiement au trimestre échu avec un versement pour le dernier trimestre conditionné à l'avancement des dossiers suivants (comme précisé dans le dossier de subvention) :

- Diagnostic et plan d'action démarche durable et RSE
- Externalisation de l'animation de réseaux sociaux (mutualisé avec le camping du Lac et la base de loisirs Terre d'Auge)
- Renouvellement de l'exposition fromages à l'étage de l'Office de Tourisme et proposition d'un programme d'animations (visites guidées, visite contée, visite théâtralisée)
- Nouveaux produits boutique Made in France, sacs et étiquettes personnalisées
- Nouveaux objets publicitaires
- Diversification des actions de promotion
- Renouvellement du classement en catégorie 2
- Mise à niveau, test mystères pour l'obtention de la Marque « Destinations d'Excellence »

Un bilan de ces actions sera dressé au plus tard le 15 novembre 2026, accompagné d'un compte de résultat et d'une projection des dépenses/recettes à venir.

Le versement sera réalisé en fonction du bilan présenté, des moyens engagés, permettant de déterminer la somme nécessaire au bon fonctionnement de la SPL.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Pont l'Evêque, le XXXXX 2026

Pour la Communauté de communes  
Le Directeur Général des Services  
Jean-Baptiste LECLERC

Pour la SPL  
La Directrice Générale Déléguée  
Stéphanie LEGENDRE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-087

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Location de la salle de réunion « Hubert Courseaux » du siège de Terre d'Auge :  
détermination des tarifs**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°CC-DEL-2026-029 en date du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président ;

**Vu** les arrêtés de délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents et à la direction générale des services ;

**Vu** l'avis favorable de la réunion des vice-présidents du 11 juin 2026 ;

**Considérant** le souhait de la collectivité de proposer à la location la salle de réunion Hubert Courseaux, dans le but de contribuer au développement et à la dynamisation du tissu d'activités sur le territoire de Terre d'Auge ;

**Considérant** la possibilité de diviser la salle de réunion d'une surface d'environ 180m<sup>2</sup>, en deux espaces de 90m<sup>2</sup> environ ;

**Considérant** le matériel mis à disposition ;

**Considérant** la nécessité de fixer les tarifs de location de la salle de réunion ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'avis des Vice-Présidents, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** les tarifs suivants :

| Superficie de la Salle de réunion Hubert Courseaux | Tarifs Demi-journée | Tarifs Journée | Tarifs Partenaire Demi-journée | Tarifs Partenaire Journée | Tarifs Partenaire Agréé Journée et Demi-journée |
|----------------------------------------------------|---------------------|----------------|--------------------------------|---------------------------|-------------------------------------------------|
| 180m <sup>2</sup>                                  | 180€                | 300€           | 100€                           | 200€                      | Gratuit                                         |
| 90m <sup>2</sup>                                   | 90€                 | 150€           | 50€                            | 100€                      | Gratuit                                         |

Option traiteur (utilisation cuisine) : 150€

Option forfait ménage salle de réunion : 50€

Option forfait ménage salle + cuisine : 100€

Au regard du matériel mise à disposition, une caution de 500€ sera demandée pour toute location de la salle et/ ou de la cuisine.

- **D'ACTER** les tarifs de location de la salle de réunion Hubert Courseaux du siège de la Communauté de communes Terre d'Auge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer les contrats de location de la salle de réunion Hubert Courseaux du siège de la Communauté de communes Terre d'Auge ainsi que tous documents et avenants s'y rapportant

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Le Président  
M. Jérémie ROSEAU  
  
Certifié par  
dematis  
06/07/2026 20:36



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-088

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

## **Suppression de postes**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;  
**Vu** l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 16/05/2026 ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/06/2026 ;

**Considérant** les postes non pourvus à la suite de recrutement sur des grades différents ;  
**Considérant** les postes vacants non pourvus à la suite d'augmentation ou de diminution de temps de travail ;  
**Considérant** les postes vacants non pourvus à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne ;  
**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fermer les emplois à temps complet et à temps non complet non pourvus ;  
**Considérant** que l'ensemble des postes, proposés à la suppression, ne sont pas pourvus ;

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20260706-CC\_DEL\_2026

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE SUPPRIMER** les emplois permanents suivants au 01/07/2026 :

| Filière        | Cat. | Grade                         | Quotité  | Motif                         | Service            |
|----------------|------|-------------------------------|----------|-------------------------------|--------------------|
| Administrative | A    | DGS de 10 à 19 999 habitants  | 35/35    | Modification seuil population | Direction générale |
| Administrative | C    | Adjoint administratif Pal 1CI | 33,34/35 | Départ en retraite            | Bibliothèque       |
| Administrative | C    | Adjoint administratif Pal 2CI | 29/35    | Mutation                      | Service commun     |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 31/35    | Diminution quotité            | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 30/35    | Avancement grade              | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 30/35    | Avancement grade              | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 30/35    | Départ en retraite            | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique Pal 2CI     | 30/35    | Départ en retraite            | Education          |
| Technique      | C    | Adjoint technique             | 24/35    | Augmentation quotité          | Déchetterie        |
| Technique      | C    | Adjoint technique             | 17/35    | Augmentation quotité          | Education          |
| Animation      | B    | Animateur                     | 35/35    | Avancement grade              | Education          |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation Pal 1CI   | 35/35    | Promotion interne             | Education          |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation Pal 1CI   | 35/35    | Mutation                      | Education          |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation Pal 2CI   | 35/35    | Changement de filière         | Education          |
| Sociale        | C    | ATSEM Pal 2CI                 | 30/35    | Avancement de grade           | Education          |
| Culturelle     | B    | AEA Pal 1CI                   | 7/20     | Augmentation quotité          | Ecole de musique   |
| Culturelle     | B    | AEA Pal 2CI                   | 11/20    | Diminution quotité            | Ecole de musique   |
| Culturelle     | B    | AEA Pal 2CI                   | 7/20     | Mutation                      | Ecole de musique   |
| Culturelle     | B    | AEA                           | 10/20    | Diminution quotité            | Ecole de musique   |

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémie ROSEAU

Le Président  
M. Jérémie ROSEAU  
  
Application agréée E-legalite.com  
06/07/2026 20:36

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

REÇU EN PREFECTURE  
Le 07/07/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-089

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Laurent MAYEUX**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
**Vu** le tableau des effectifs ;  
**Vu** l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines en date du 16/05/2026 ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 09/06/2026 ;

**Considérant** les besoins des services intercommunaux et notamment du service ressources humaines, administration générale et du pôle Education Culture Vie sociale ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président et l'avis de la Commission Administration générale & Ressources humaines et du Comité Social Territorial, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs, au 01/07/2026, ci-annexé, comme suit :

#### **Création d'emplois permanents**

| Filière        | Cat. | Grade                          | Quotité du temps de travail | Motif                                                | Service                 |
|----------------|------|--------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------|
| Administrative | B    | Rédacteur Pal 2CI              | 35/35                       | Recrutement                                          | Ressources humaines     |
| Administrative | B    | Rédacteur Pal 1CI*             | 35/35                       | Recrutement suite mutation                           | Administration générale |
| Administrative | B    | Rédacteur Pal 2C*I             |                             |                                                      |                         |
| Administrative | C    | Adjoint administratif Pal 1CI* |                             |                                                      |                         |
| Administrative | C    | Adjoint administratif 2CI*     |                             |                                                      |                         |
| Technique      | C    | Adjoint technique              | 25/35                       | Transformation emploi temporaire en emploi permanent | Education               |
| Technique      | C    | Adjoint technique              | 20/35                       | Transformation emploi temporaire en emploi permanent | Education               |
| Technique      | C    | Adjoint technique              | 8/35                        | Transformation emploi temporaire en emploi permanent | Education               |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation            | 17/35                       | Transformation emploi temporaire en emploi permanent | Education               |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation            | 32/35                       | Changement de filière                                | Education               |
| Animation      | C    | Adjoint d'animation            | 31/35                       | Changement de filière                                | Education               |

\* *seul l'emploi correspondant au profil de l'agent recruté sera pourvu*

- **DE DIRE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les emplois permanents pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article L332-14 et L332-8 alinéa 1° à 6° du Code Général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.
- **DE DIRE** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
06/07/2026 20:36

Tableau des effectifs permanents de la Communauté de Communes Terre d'Auge

Commission AG & RH

Comité Social Territorial

Conseil communautaire

Date d'effet

19/05/2026

09/06/2026

25/06/2026

01/07/2026

| Emplois fonctionnels |                                  | TC / TNC | Quotité de temps de travail | ETP  | ETP TERRE D'AUGE | Postes budgetés | Postes pourvus | Postes Vacants |
|----------------------|----------------------------------|----------|-----------------------------|------|------------------|-----------------|----------------|----------------|
| A                    | DGS de 20 000 à 40 000 habitants | TC       | 35/35                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 1              | 0              |
| TOTAL                |                                  |          |                             |      |                  | 1               | 1              | 0              |

| Filière        | Catégorie | Cadre d'emploi        | Grade                         | TC / TNC | Quotité de temps de travail | ETP  | ETP TERRE D'AUGE | Postes budgetés | Postes pourvus | Postes Vacants |
|----------------|-----------|-----------------------|-------------------------------|----------|-----------------------------|------|------------------|-----------------|----------------|----------------|
| Administrative | A         | Attaché               | Attaché Pal                   | TC       | 35/35                       | 1,00 | 3,00             | 3               | 2              | 1              |
|                |           |                       | Attaché                       | TC       | 35/35                       | 1,00 | 4,00             | 4               | 3              | 1              |
|                | B         | Rédacteur             | Rédacteur Pal 1CI             | TC       | 35/35                       | 1,00 | 2,00             | 2               | 0              | 2              |
|                |           |                       | Rédacteur Pal 2CI             | TNC      | 20/35                       | 0,57 | 0,57             | 1               | 1              | 0              |
|                |           |                       | Rédacteur Pal 2CI             | TC       | 35/35                       | 1,00 | 2,00             | 2               | 0              | 2              |
|                |           |                       | Rédacteur                     | TC       | 35/35                       | 1,00 | 4,00             | 4               | 2              | 2              |
|                | C         | Adjoint administratif | Adjoint administratif Pal 1CI | TC       | 35/35                       | 1,00 | 3,00             | 3               | 2              | 1              |
|                |           |                       | Adjoint administratif Pal 2CI | TC       | 35/35                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 0              | 1              |
|                |           |                       | Adjoint administratif         | TC       | 35/35                       | 1,00 | 9,00             | 9               | 9              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint administratif         | TNC      | 16,5/35                     | 0,47 | 0,47             | 1               | 1              | 0              |
| TOTAL          |           |                       |                               |          |                             |      | 29,04            | 30,00           | 20,00          | 10,00          |
| Technique      | A         | Ingénieur             | Ingénieur                     | TC       | 35/35                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 0              | 1              |
|                | B         | Technicien            | Technicien Pal 1CI            | TC       | 35/35                       | 1,00 | 2,00             | 2               | 2              | 0              |
|                |           |                       | Technicien                    | TC       | 35/35                       | 1,00 | 2,00             | 2               | 1              | 1              |
|                | C         | Agent de maîtrise     | Agent de maîtrise Pal         | TC       | 35/35                       | 1,00 | 2,00             | 2               | 2              | 0              |
|                |           |                       | Agent de maîtrise             | TC       | 35/36                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 0              | 1              |
|                |           | Adjoint technique     | Adjoint technique Pal 1CI     | TC       | 35/35                       | 1,00 | 2,00             | 2               | 2              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique Pal 1CI     | TNC      | 32/35                       | 0,91 | 0,91             | 1               | 1              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique Pal 1CI     | TNC      | 30/35                       | 0,86 | 3,43             | 4               | 4              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique Pal 1CI     | TNC      | 28/35                       | 0,80 | 1,60             | 2               | 2              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique Pal 1CI     | TNC      | 26/35                       | 0,74 | 0,74             | 1               | 1              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique Pal 2CI     | TC       | 35/35                       | 1,00 | 2,00             | 2               | 2              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique Pal 2CI     | TNC      | 28/35                       | 0,80 | 2,40             | 3               | 3              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique Pal 2CI     | TNC      | 26/35                       | 0,74 | 0,74             | 1               | 1              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique Pal 2CI     | TNC      | 17/35                       | 0,49 | 0,49             | 1               | 1              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TC       | 35/35                       | 1,00 | 11,00            | 11              | 10             | 1              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 33/35                       | 0,94 | 0,94             | 1               | 1              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 32/35                       | 0,91 | 3,66             | 4               | 4              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 31/35                       | 0,89 | 2,66             | 3               | 3              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 30/35                       | 0,86 | 3,43             | 4               | 3              | 1              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 29/35                       | 0,83 | 2,49             | 3               | 3              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 28/35                       | 0,80 | 3,20             | 4               | 3              | 1              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 27,50/35                    | 0,79 | 0,79             | 1               | 1              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 27/35                       | 0,77 | 2,31             | 3               | 3              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 25/35                       | 0,71 | 2,14             | 3               | 2              | 1              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 24/35                       | 0,69 | 0,69             | 1               | 1              | 0              |
|                |           |                       | Adjoint technique             | TNC      | 20/35                       | 0,57 | 1,14             | 2               | 1              | 1              |

| Filière    | Catégorie                  | Cadre d'emploi                      | Grade                                       | TC / TNC              | Quotité de temps de travail | ETP  | ETP TERRE D'AUGE | Postes budgetés | Postes pourvus | Postes Vacants |
|------------|----------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|------|------------------|-----------------|----------------|----------------|
|            |                            |                                     | Adjoint technique                           | TNC                   | 19/35                       | 0,54 | 0,54             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint technique                           | TNC                   | 17/35                       | 0,49 | 1,46             | 3               | 3              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint technique                           | TNC                   | 14/35                       | 0,40 | 0,40             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint technique                           | TNC                   | 8/35                        | 0,23 | 0,46             | 2               | 1              | 1              |
|            |                            |                                     | Adjoint technique                           | TNC                   | 4,5/35                      | 0,13 | 0,13             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint technique                           | TNC                   | 0,5/35                      | 0,01 | 0,01             | 1               | 1              | 0              |
| TOTAL      |                            |                                     |                                             |                       |                             |      | 59,76            | 74,00           | 65,00          | 9,00           |
| Animation  | B                          | Animateur                           | Animateur Pal 1CI                           | TC                    | 35/35                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Animateur Pal 2CI                           | TC                    | 35/35                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Animateur                                   | TC                    | 35/35                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 1              | 0              |
|            | C                          | Animation                           | Adjoint d'animation Pal 2CI                 | TNC                   | 33/35                       | 0,94 | 0,94             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint d'animation                         | TC                    | 35/35                       | 1,00 | 2,00             | 2               | 2              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint d'animation                         | TNC                   | 32/35                       | 0,91 | 1,83             | 2               | 1              | 1              |
|            |                            |                                     | Adjoint d'animation                         | TNC                   | 31/35                       | 0,89 | 2,66             | 3               | 2              | 1              |
|            |                            |                                     | Adjoint d'animation                         | TNC                   | 30/35                       | 0,86 | 0,86             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint d'animation                         | TNC                   | 28/35                       | 0,80 | 0,80             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint d'animation                         | TNC                   | 27/35                       | 0,77 | 0,77             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint d'animation                         | TNC                   | 26/35                       | 0,74 | 0,74             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Adjoint d'animation                         | TNC                   | 17/35                       | 0,49 | 0,49             | 1               | 0              | 1              |
| TOTAL      |                            |                                     |                                             |                       |                             |      | 13,60            | 16,00           | 13,00          | 3,00           |
| Sociale    | C                          | ATSEM                               | ATSEM Pal 1CI                               | TC                    | 35/35                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | ATSEM Pal 1CI                               | TNC                   | 33/35                       | 0,94 | 0,94             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | ATSEM Pal 1CI                               | TNC                   | 30/35                       | 0,86 | 0,86             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | ATSEM Pal 2CI                               | TNC                   | 32/35                       | 0,91 | 1,83             | 2               | 2              | 0              |
| TOTAL      |                            |                                     |                                             |                       |                             |      | 4,63             | 5,00            | 5,00           | 0,00           |
| Culturelle | B                          | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI | TNC                   | 15,5/20                     | 0,78 | 0,78             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI | TNC                   | 9,5/20                      | 0,48 | 0,48             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI | TNC                   | 8/20                        | 0,40 | 0,40             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI | TNC                   | 7,5/20                      | 0,38 | 0,38             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI | TNC                   | 7/20                        | 0,35 | 0,35             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 1CI | TNC                   | 5/20                        | 0,25 | 0,25             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI | TC                    | 20/20                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI | TNC                   | 7/20                        | 0,35 | 0,35             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI | TNC                   | 16/20                       | 0,80 | 0,80             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI | TNC                   | 10/20                       | 0,50 | 0,50             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI | TNC                   | 7,5/20                      | 0,38 | 0,38             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique Pal 2CI | TNC                   | 4/20                        | 0,20 | 0,20             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | Assistant d'enseignement artistique         | TNC                   | 9/20                        | 0,45 | 0,45             | 1               | 1              | 0              |
|            |                            |                                     | C                                           | Adjoint du patrimoine | Adjt du patrimoine Pal 1CI  | TC   | 35/35            | 1,00            | 1,00           | 1              |
|            | Adjt du patrimoine Pal 2CI | TC                                  |                                             |                       | 35/35                       | 1,00 | 2,00             | 2               | 2              | 0              |
|            | Adjoint du patrimoine      | TC                                  |                                             |                       | 35/35                       | 1,00 | 1,00             | 1               | 1              | 0              |
|            | TOTAL                      |                                     |                                             |                       |                             |      |                  | 10,30           | 17,00          | 17,00          |
| TOTAUX     |                            |                                     |                                             |                       |                             |      |                  | 142,00          | 120,00         | 22,00          |



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2026-090

**Nombre de membres :**  
En exercice : **60**  
Qui ont pris part à la délibération : **46**  
Dont pouvoirs : **1**

Date de la convocation : **18/06/2026**  
Date d'affichage : **06/07/2026**

L'an **deux mil vingt-six, le trente juin, à 18h30**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 3 A rue des artificiers 14130 PONT L'EVEQUE, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, Mme COTHIER Florence, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, Mme FESQUET

Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Éric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François, M. GREAUME Marcel, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse ; *Membres suppléants : Mme TAPIN Béatrice, M. BIREMBAUT Fabrice, M. LAULHE Vincent.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, Mme MARTIN Martine, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LECOINTRE Samuel, M. LEFRANCOIS Jean-Louis.

Étaient absents non excusés : M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. EUDE Jean-Michel, Mme LETELLIER Catherine, M. MAGNE François, M. LAFARGUE Alexandre.

Procurations : Mme MARTIN Martine en faveur de M. ROSEAU Jérémy.

Secrétaire : Mme Nesrine LANGIN.

**Mise à disposition partielle de service**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;  
**Vu** le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT ;

**Considérant** qu'en dehors des compétences transférées, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres, dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

**Considérant** les mobilités au sein des services ressources humaines de la Communauté de communes TERRE D'AUGE et de la ville de PONT L'EVÊQUE ;

**Considérant** l'opportunité d'harmoniser les pratiques et les outils de ces services ;

**Considérant** que la mutualisation du directeur des ressources humaines permettra d'optimiser et de professionnaliser les services ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE METTRE** à disposition partielle le service Ressources Humaines auprès de la ville de PONT L'EVÊQUE
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention ci-annexée

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie  
d'affichage dématérialisée et mise en ligne le  
06/07/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Président, M. Jérémy ROSEAU

Le Président  
M. Jérémy ROSEAU  
  
Certifié par  
Dematis  
06/07/2026 20:36

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

**TERRE D'AUGE**

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-trois avril, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Saint Hymer, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jérémy ROSEAU**.

Étaient présents : Membres titulaires : M. MARIE Patrick, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. ROUSSEAU Jean Christophe, M. DELAHAYE Daniel, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. BONJOUR Didier, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, Mme LORIOT Jennifer, M. FORTIER Jean-Philippe, M. LAROSE Christian, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, M. ASSE Christian, M. POTTIER David, M. TESTARD Alain, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, Mme HENRI Mauricette, M. LECOINTRE Samuel, Mme FESQUET Christelle, M. MAYEUX Laurent, M. AVOYNE Pierre, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme BOIRE Sandrine, M. CARREL Pierre, Mme CLERMONT Sabrina, M. EUDE Jean-Michel, Mme GAUTIER Béatrice, M. HUET Eric, Mme JOLIVET SERVANT Claire, Mme LANGIN Nesrine, M. L'HUILLIER Thierry, M. MAGNE François, M. ROSEAU Jérémy, M. WEINREICH Laurent, Mme CENIER Ginette, Mme GADENNE Audrey, Mme MAUREY Fabienne, Mme CARVALBOULANGER Delphine, M. LAFARGUE Alexandre, M. GOULEY Philippe, Mme AUBRY Olga, M. DE LAURENS Pascal, Mme SPRUYTTE Françoise, Mme LEVY Maryline, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. GARNIER François. ; *Membres suppléants : Mme PERROT Cécile, M. LAULHE Vincent, M. LEGOUIX Vianney, Mme ESSAFI Marie-Pierre.*

Étaient absents excusés : M. MAHEUT Sébastien, Mme MAHEUT Céline, M. LEGOUIX Benoit, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme KNOLL GOMBERT Murielle, Mme LETELLIER Catherine.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme KNOLL GOMBERT Murielle en faveur de Mme GAUTIER Béatrice, Mme LETELLIER Catherine en faveur de Mme JOLIVET SERVANT Claire.

Secrétaire : Mme Sandrine BOIRE.

### Quorum en début de séance :

Présents : 59

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 6

Absents non excusés : 0

Le quorum est atteint

### Ordre du jour :

- 1- Validation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 09 avril 2026
- 2- Création des commissions thématiques intercommunales
- 3- Election des membres des commissions thématiques intercommunales
- 4- Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- 5- Election des membres de la Délégation de Service Public (DSP)
- 6- Désignation des membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 7- Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)
- 8- Nomination des représentants à la Société Publique Locale Terre d'Auge (SPL Terre d'Auge)
- 9- Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 10- Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie)
- 11- Désignation des représentants à la Commission Consultative pour la Transition Energétique au sein du SDEC (CCTE)
- 12- Election des membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-014-241400878-20260706-CC\_DEL\_2026

- 13- Election de représentants au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)
- 14- Nomination du représentant de la SPL NORMANTRI
- 15- Election de délégués au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du nord Pays d'Auge (SCoT)
- 16- Désignation de représentants au sein du comité de programmation LEADER au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge
- 17- Election des représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand (RON)
- 18- Désignation de représentants pour l'Association locale pour les jeunes sans emploi (MISSION LOCALE)
- 19- Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge (PLIE)
- 20- Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont l'Evêque
- 21- Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque
- 22- Désignation d'un membre pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 23- Questions diverses

### **Préambule :**

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le 25 juin 2026. Il s'agira de la première séance organisée au sein du nouveau siège, dont l'inauguration est prévue le 26 juin 2026.

Les réunions suivantes sont programmées aux dates suivantes :

- 8 octobre 2026
- 10 décembre 2026

Un point a également été fait sur la question des conflits d'intérêts. À l'issue de l'analyse des attestations transmises, des arrêtés de déport pourront être établis lorsque la situation le nécessitera.

Une note juridique ainsi qu'une fiche pratique dédiée seront communiquées aux élus afin de les accompagner sur ce sujet.

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-032 : Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 9 avril 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020 ;

**Considérant** le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 transmis aux membres ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 9 avril 2026, ci-annexé

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-033 : Création des commissions thématiques intercommunales**

**Vu** l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales définissant que "le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale" ;

**Vu** la décision rendue par le Conseil d'état (n°12000, Agard), la désignation des membres de chaque commission doit être effectuée au scrutin secret ;



**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 autorisant la constitution de la communauté de communes et les arrêtés préfectoraux modificatifs suivants, notamment ceux, en date du 28 décembre 2015 et 7 décembre 2017 portant sur l'intégration de nouvelles communes dans la communauté de communes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;  
**Vu** les statuts de la communauté de communes adoptés par le conseil communautaire le 26 décembre 2018 ;  
**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté le 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que cette nouvelle création nécessitera une modification du règlement intérieur du Conseil communautaire (article 35) par délibération suivante ;

**Considérant** que la composition des commissions a été fixée selon la délibération citée ci-dessus à 24 membres au maximum ;

**Considérant** que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce.

Monsieur Jean-Michel EUDE sort de la salle, ce qui porte à 58 le nombre de présents et à 60 le nombre de votants.

Le Président présente la méthodologie de représentation des différentes communes au sein de l'instance en indiquant que toutes les communes devront avoir au moins une à deux représentations dans l'ensemble des commissions thématiques. Le Président remercie Monsieur Dorian COGE pour son investissement et le travail mené avec les élus en vue d'assurer une représentation équilibrée dans chaque commission. Les élus échangent autour des compositions proposées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE CREER** 8 commissions suivantes pour la durée du mandat de façon permanente :
  - Commission Environnement et Développement Durable
  - Commission Enfance, Education, Communication et Numérique
  - Commission Sport, Santé, Interventions techniques et Suivi des grands projets
  - Commission Aménagement et Urbanisme
  - Commission Développement Economique, Attractivité et Tourisme
  - Commission Finances, Ruralité et Animation territoriale
  - Commission Affaires générales et Ressources Humaines
  - Commission Culture et Inclusion
- **D'ELIRE** les membres des nouvelles commissions

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-034 : Election des membres des commissions thématiques intercommunales**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2112-22 et L. 5211-40-1 ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2026-033 en date du 23 avril 2026 portant création des commissions communautaires ;



**Considérant** qu'à la suite de ces créations, il convient d'élire les membres des commissions ;

**Considérant** que le conseil communautaire a prévu dans son règlement intérieur la possibilité d'une désignation sans recours au scrutin secret, à condition que l'unanimité des membres y renonce ;

Monsieur Jean -Michel EUDE entre dans la salle, ce qui porte à 59 le nombre de présents et à 61 le nombre de votants.

Monsieur François GARNIER s'interroge sur la possibilité de déroger exceptionnellement au nombre de membres fixé pour certaines commissions, notamment la Commission Environnement, en s'appuyant sur des pratiques observées dans une intercommunalité voisine.

En réponse, le Président rappelle la méthode retenue pour constituer les commissions. Il souligne que la commune de Vieux-Bourg figure parmi les plus représentées avec neuf élus répartis dans les différentes commissions.

Le Président rappelle également les dispositifs prévus pour associer le plus grand nombre d'élus aux travaux communautaires. Les réunions des commissions dont les effectifs excèdent les capacités d'accueil feront systématiquement l'objet d'une retransmission en visioconférence. Celle-ci sera accessible en consultation uniquement : les communes pourront suivre les échanges sans intervenir.

Par ailleurs, un membre titulaire pourra, en cas d'absence, se faire représenter par un conseiller municipal de sa commune.

#### **Commission Enfance, Éducation, Communication et Numérique :**

Un élu s'interroge sur les commissions dont les effectifs ne sont pas complets et demande si de nouvelles candidatures peuvent être enregistrées. Il propose à ce titre la candidature d'Anne PIEDNOIR qui est acceptée.

#### **Commission Aménagement et Urbanisme :**

Cette commission a suscité davantage de candidatures que de postes disponibles, nécessitant un arbitrage.

Le Président rappelle le rôle de la Communauté de Communes, qui intervient principalement en appui des communes, lesquelles conservent une place essentielle dans la conduite des projets. Les conférences de territoire constitueront à cet égard des espaces privilégiés de dialogue et de concertation.

Il précise que Clémence POSTAIRE, Responsable du pôle Aménagement et Attractivité, demeurera l'interlocutrice privilégiée des communes et réaffirme la volonté de la Communauté de Communes de rester à l'écoute des besoins du territoire.

*Les réunions de commission seront retransmises en visioconférence et les comptes rendus seront systématiquement transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.*

#### **Commission Développement Économique, Attractivité et Tourisme :**

Tout comme la Commission Aménagement et Urbanisme, le nombre de candidatures enregistrées est supérieur au nombre de sièges à pourvoir.

Le Président tient à remercier Dorian COGE pour son investissement et le travail mené avec les élus en vue d'assurer une représentation équilibrée dans chaque commission.

#### **Commission Finances, Ruralité et Animation Territoriale :**

Le Président précise que plusieurs sièges restent vacants au sein de cette commission.

Outre les questions financières, cette commission sera chargée de travailler sur les enjeux de ruralité, d'animation territoriale et sur les modalités de gouvernance permettant un fonctionnement au plus près des territoires.

Trois élus se portent candidats pour compléter la liste.

#### **Commission Affaires Générales et Ressources Humaines :**

Le Président indique que des sièges restent également à pourvoir au sein de cette commission.

Ses travaux porteront principalement sur les affaires internes de la Communauté de Communes ainsi que sur le fonctionnement de la Maison France Services.

Quatre élus se portent candidats pour compléter la liste.

#### **Commission Culture et Inclusion :**

Madame Audrey GADENNE indique que le nombre limité de candidatures au sein de la Commission Culture et Inclusion permet d'envisager la présence de plusieurs représentants issus d'une même commune. Ainsi, deux conseillers de Blangy-le-Château et deux conseillers de Beaumont-en-Auge pourront siéger au sein de cette commission. Une candidature supplémentaire est également enregistrée pour la commune de Manerbe.

Le Président indique que le tableau actualisé des membres sera transmis ultérieurement.

Le Président rappelle que la composition des commissions a été pensée afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire. Les commissions regroupent aujourd'hui environ 140 r



candidatures enregistrées lors de cette séance, la parité femmes-hommes était parfaitement respectée. La répartition des sièges tient également compte du poids démographique des différents secteurs, garantissant ainsi une représentation équilibrée de l'ensemble du territoire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRENDRE ACTE** des membres de chaque commission selon le tableau annexé

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-035 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5 et L2121-22 ;  
**Vu** le code de la commande publique ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant**, selon les dispositions de l'article L. 1411-5 que la commission d'appel d'offres comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres permanente de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Une seule liste est déposée. Il s'agit de la liste suivante :

| TITULAIRES                     | SUPPLEANTS        |
|--------------------------------|-------------------|
| Christian ASSE                 | Jean Michel EUDE  |
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Steve REYDELLET   |
| Dorian COGE                    | Edwige ANQUETIL   |
| Pierre CARREL                  | Pascal de LAURENS |
| Patrick MARIE                  | Samuel LECOINTRE  |

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

**Sont élus à la commission d'appel d'offres :**

| TITULAIRES                     | SUPPLEANTS        |
|--------------------------------|-------------------|
| Christian ASSE                 | Jean Michel EUDE  |
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Steve REYDELLET   |
| Dorian COGE                    | Edwige ANQUETIL   |
| Pierre CARREL                  | Pascal de LAURENS |
| Patrick MARIE                  | Samuel LECOINTRE  |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-036 : Election des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5, L1411-5 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel ;

Le Conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public permanente de la Communauté de communes Terre d'Auge.

Une seule liste est déposée. Il s'agit de la liste suivante :

| <b>TITULAIRES</b>              | <b>SUPPLEANTS</b> |
|--------------------------------|-------------------|
| Christian ASSE                 | Jean Michel EUDE  |
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Steve REYDELLET   |
| Dorian COGE                    | Edwige ANQUETIL   |
| Pierre CARREL                  | Pascal de LAURENS |
| Patrick MARIE                  | Samuel LECOINTRE  |

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

**Sont élus à la commission de délégation de service public :**

| <b>TITULAIRES</b>              | <b>SUPPLEANTS</b> |
|--------------------------------|-------------------|
| Christian ASSE                 | Jean Michel EUDE  |
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Steve REYDELLET   |
| Dorian COGE                    | Edwige ANQUETIL   |
| Pierre CARREL                  | Pascal de LAURENS |
| Patrick MARIE                  | Samuel LECOINTRE  |

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-037 : Désignation des membres pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;



**Considérant** que la commission est composée du Président de l'EPCI, de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, désignés par le directeur des finances publiques ;

**Considération** que la désignation des membres est effectuée par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double proposée par le conseil communautaire, soit :

- 20 personnes susceptibles de devenir membres titulaires
- 20 personnes susceptibles de devenir membres suppléants

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de proposer 40 noms pour cette désignation ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE PRESENTER** 40 contribuables dont la liste sera notifiée à la direction départementale des finances publiques

| TITULAIRES          | TITULAIRES                     |
|---------------------|--------------------------------|
| Sylviane EBRARD     | Delphine BESSON                |
| Stéphane TONON      | Alain TESTARD                  |
| Maryline LEVY       | Éric MOULIN                    |
| Cyril MANSON        | Thierry LANGLOIS               |
| Mathilde BERTHO     | Marcel GREAUME                 |
| Catherine LETELLIER | Christian LAROSE               |
| Sandrine BOIRE      | Marie Pierre ESSAFI            |
| Thierry L'HUILLIER  | Jennifer LORIOT                |
| Sabrina CLERMONT    | Christelle ROOS                |
| Pierre CARREL       | Mickael BRACKX                 |
| SUPPLEANTS          | SUPPLEANTS                     |
| Martine MARTIN      | Béranger BUSSY                 |
| Fabienne MAUREY     | Bastien LEROY                  |
| Olga AUBRY          | Daniel DESCHAMPS               |
| Elise LE FORT       | François GARNIER               |
| Fabienne HEBERT     | Jean Aimé OLIVIER de SANDERVAL |
| Edwige ANQUETIL     | Alain CORDIER                  |
| Dorian COGE         | Laurent MAYEUX                 |
| Béatrice TAPIN      | Hugues ZWINGELSTEIN            |
| Bruno LETHUILLIER   | Anne Marie SAMSON              |

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-038 : Création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2143-3 ;

**Vu** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment les articles 45 et 46 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant** que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ;

**Considérant** que cette commission est présidée par le président de l'EPCI et composée de représentants de l'EPCI, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de l'EPCI ;

**Considérant** que cette Commission a notamment pour objet d'établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations en lien avec les compétences de l'EPCI et de donner un avis sur les réflexions et actions promouvant l'accès des personnes handicapées dans les champs de compétence de l'EPCI ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les conditions sus exposées
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter les associations ou organismes afin qu'ils désignent leurs représentants et ensuite d'arrêter la liste des membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-039 : Nomination des représentants à la Société Publique Locale Terre d'Auge (SPL Terre d'Auge)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à l'élection des 12 membres pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité ;

**Considérant** qu'au total le Conseil d'Administration de la SPL Terre d'Auge est composé de 12 élus de Terre d'Auge, et 2 élus de de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ;

Parmi ces 12 membres, conformément au règlement intérieur, 7 représentants de la Communauté de Communes siégeront au Comité Technique Office de Tourisme.

Le Comité technique sera composé de ces 7 membres et de 6 socio-professionnels du tourisme du territoire qui seront désignés par la SPL.

Il est à noter qu'un comité de suivi et d'engagement Lac sera également mis en place par la SPL.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** les 12 membres pour représenter Terre d'Auge de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de la SPL Terre d'Auge Attractivité dont le Président de la Communauté de communes ;

| TITULAIRES                      |
|---------------------------------|
| Jérémy ROSEAU (membre de droit) |



|                                |
|--------------------------------|
| Éric HUET                      |
| Martine MARTIN                 |
| Christian ASSE                 |
| Pierre CARREL                  |
| Nesrine LANGIN                 |
| Jean Aimé OLIVIER de SANDERVAL |
| Dorian COGE                    |
| Audrey GADENNE                 |
| Ginette CENIER                 |
| Claire JOLIVET SERVANT         |
| Françoise SPRUYTTE             |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-040 : Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;  
**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Considérant** que l'article 1609 nonies C, IV du Code général des impôts précise qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

**Considérant** que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées : chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

**Considérant** qu'il convient de réinstaller entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ;

**Considérant** que le Maire de chacune des communes devra transmettre à l'établissement public de coopération intercommunale le nom des représentants désignés. Étant précisé que les modalités de désignation sont laissées à la libre appréciation de chaque commune à savoir : délibération du conseil municipal ou désignation par le Maire ;

**Considérant** qu'au vu de ces désignations, le Président de l'établissement public intercommunal prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT ;

Le Président explique l'organisation et le fonctionnement de cette commission. Il rappelle que l'Attribution de Compensation est figée depuis 2003, ce qui constitue un facteur de stabilité pour les communes membres et permet d'éviter d'éventuelles tensions entre elles.

La création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est donc engagée. Toutefois, il appartient à chaque commune de désigner les représentants qui y siègeront.

Un courrier sera adressé aux communes afin de préciser les modalités de désignation. Une délibération ou un arrêté devra être pris pour nommer les représentants titulaires et suppléants. Les communes seront invitées à transmettre leur choix à l'intercommunalité.

Un délai de deux mois sera accordé pour le retour des désignations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la réinstallation de la CLECT
- **DE FIXER** la composition de la CLECT comme suit :



- o un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune par tranche de 1 000 habitants maximum
  - o un maximum de 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants par commune quelle que soit la population
- **D'ARRETER** la composition de la CLECT selon le tableau ci-dessous

| Commune                  | Population au 01/01/2026 | Nombre de sièges titulaires | Nombre de sièges suppléants |
|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Annebault                | 532                      | 1                           | 1                           |
| Les Authieux sur Calonne | 288                      | 1                           | 1                           |
| Auvillars                | 242                      | 1                           | 1                           |
| Beaumont en Auge         | 382                      | 1                           | 1                           |
| Blangy le Château        | 904                      | 1                           | 1                           |
| Bonnebosq                | 667                      | 1                           | 1                           |
| Bonneville la Louvet     | 844                      | 1                           | 1                           |
| Bonneville sur Touques   | 323                      | 1                           | 1                           |
| Bourgeauville            | 105                      | 1                           | 1                           |
| Branville                | 243                      | 1                           | 1                           |
| Le Breuil en Auge        | 974                      | 1                           | 1                           |
| Le Brèvedent             | 208                      | 1                           | 1                           |
| Canapville               | 228                      | 1                           | 1                           |
| Clarbec                  | 329                      | 1                           | 1                           |
| Danestal                 | 356                      | 1                           | 1                           |
| Drubec                   | 111                      | 1                           | 1                           |
| Englesqueville en Auge   | 115                      | 1                           | 1                           |
| Le Faulq                 | 327                      | 1                           | 1                           |
| Fierville les Parcs      | 243                      | 1                           | 1                           |
| Formentin                | 276                      | 1                           | 1                           |
| Le Fournet               | 79                       | 1                           | 1                           |
| Glanville                | 164                      | 1                           | 1                           |
| Léaupartie               | 87                       | 1                           | 1                           |
| Manerbe                  | 551                      | 1                           | 1                           |
| Manneville la Pipard     | 267                      | 1                           | 1                           |
| Le Mesnil sur Blangy     | 177                      | 1                           | 1                           |
| Norolles                 | 368                      | 1                           | 1                           |

|                             |        |    |    |
|-----------------------------|--------|----|----|
| Pierrefitte en Auge         | 155    | 1  | 1  |
| Pont l'Evêque               | 5 215  | 5  | 5  |
| Repentigny                  | 106    | 1  | 1  |
| Reux                        | 428    | 1  | 1  |
| La Roque-Baignard           | 105    | 1  | 1  |
| Saint André d'Hébertot      | 455    | 1  | 1  |
| Saint Benoît d'Hébertot     | 452    | 1  | 1  |
| Saint Etienne le Thillaye   | 396    | 1  | 1  |
| Saint Hymer                 | 676    | 1  | 1  |
| Saint Julien sur Calonne    | 182    | 1  | 1  |
| Saint Martin aux Chartrains | 443    | 1  | 1  |
| Saint Philbert des Champs   | 650    | 1  | 1  |
| Surville                    | 481    | 1  | 1  |
| Le Torquesne                | 543    | 1  | 1  |
| Tourville en Auge           | 263    | 1  | 1  |
| Valsemé                     | 265    | 1  | 1  |
| Vieux Bourg                 | 106    | 1  | 1  |
| TOTAL                       | 20 311 | 48 | 48 |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-041 : Désignation des délégués du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui précise que les délégués doivent être délégués communautaires ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une désignation de 2 représentants titulaires au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** deux représentants titulaires au sein du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie)

|                  |
|------------------|
| TITULAIRES       |
| David POTTIER    |
| Florence COTHIER |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-042 : Désignation des représentants à la Commission Consultative pour la Transition Energétique au sein du SDEC (CCTE)**

**Rapporteur : Jérémy ROSEAU**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte imposant la création, par le SDEC ENERGIE, d'une commission consultative paritaire constituée entre le SDEC et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDEC ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une désignation de 2 représentants titulaires au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** deux représentants titulaires au sein de la Commission Consultative pour la Transition Energétique (CCTE)

|                  |
|------------------|
| TITULAIRES       |
| David POTTIER    |
| Florence COTHIER |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-043 : Election des membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;



**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 5 juin 2007 validant la création et adoptant les statuts du Syndicat Mixte fermé du Bassin Versant de la Touques (SMBVT) ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux interdépartementaux des 31.12.2007, 14.09.2011, 10.07.2012, 15.10.2019 du SMBVT ;

**Vu** l'article L5711-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives aux syndicats de communes pour déterminer les règles applicables aux syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection afin de nommer 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ELIRE** 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants au sein Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques (SMBVT)

| TITULAIRE                      | SUPPLEANT                |
|--------------------------------|--------------------------|
| David POTTIER                  | Marcel GREAUME           |
| Jean Aimé OLIVIER de SANDERVAL | Alexandre LAFFARGUE      |
| Thierry L'HUILLIER             | Pierre CARREL            |
| Audrey GADENNE                 | Stéphane TONON           |
| Christelle FESQUET             | Jean Christophe ROUSSEAU |
| Pascal de LAURENS              | Martine MARTIN           |

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-044 : Election de représentants au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5711-1 et L.5211-7 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** la délibération du 28 juin 2006 décident d'adhérer au Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte fermé dénommé SEVEDE révisés prévoyant que le comité syndical est composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants au sein du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ELIRE** 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein du Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE)

| TITULAIRE     | SUPPLEANT        |
|---------------|------------------|
| David POTTIER | Thierry LANGLOIS |
| Jérémy ROSEAU | Jennifer LORIOT  |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-045 : Nomination du représentant à la SPL NORMANTRI**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC\_DEL\_2029\_098 en date du 03 octobre 2019 portant adhésion à la SPL NORMANTRI et nomination des représentants de la Communauté de communes ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de nommer un représentant titulaire au sein de la SPL NORMANTRI ;

Le Président indique qu'une visite sera organisée pour les élus au SEVEDE et à NORMANTRI.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** 1 représentant titulaire au sein de la SPL NORMANTRI

| TITULAIRE     |
|---------------|
| David POTTIER |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-046 : Election de délégués au Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale du nord Pays d'Auge (SCoT)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28-10-2002 créant le syndicat mixte fermé pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection afin de nommer les représentants au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge ;

**Considérant** qu'il convient d'élire :

- **2 représentants** titulaires et suppléants pour le secteur 3 correspondant aux communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Cambremer
- **5 représentants** titulaires et suppléants pour le secteur 5, issus des communes de l'ancienne communauté de communes de l'agglomération de



Pont-l'Evêque

- **4 représentants** titulaires et suppléants pour le secteur 6 issus des communes de l'ancien canton de Blangy-le-Château ;

Le Président indique que cet organisme instruit les permis de construire, les permis d'aménager, les autorisations d'urbanisme sur les communes. C'est un service instructeur. Il donne une proposition en droit en fonction des éléments du SCOT, du PLUi et du SRADDET. Monsieur Yves DESHAYES est Président et donnera la main prochainement. Le Président rappelle que c'est nominatif et par conséquent les titulaires et les suppléants fonctionnent par paire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

– **DE DESIGNER** comme suit :

| SCOT (secteur 3 :<br>ancienne CC<br>Cambremer)       | TITULAIRES                   | SUPPLEANTS          |
|------------------------------------------------------|------------------------------|---------------------|
|                                                      | Jean Christophe<br>ROUSSEAU  | Laurent MAYEUX      |
|                                                      | Samuel LECOINTRE             | Ginette CENIER      |
| SCOT (secteur 5 :<br>ancien canton Pont<br>l'Evêque) | TITULAIRES                   | SUPPLEANTS          |
|                                                      | Delphine CARVAL<br>BOULANGER | Stéphane TONON      |
|                                                      | Pierre CARREL                | Maryline LEVY       |
|                                                      | Jacques VALLEE               | Audrey GADENNE      |
|                                                      | Nesrine LANGIN               | Olga AUBRY          |
|                                                      | Martine MARTIN               | Alexandre LAFFARGUE |
| SCOT (secteur 6:<br>ex-canton Blangy le<br>Château)  | TITULAIRES                   | SUPPLEANTS          |
|                                                      | Françoise SPRUYTTE           | Fabienne MAUREY     |
|                                                      | Pierre AVOINE                | Christelle FESQUET  |
|                                                      | David POTTIER                | Daniel DELAHAYE     |
|                                                      | Steve REYDELLET              | Bruno LETHUILLIER   |

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-047 : Désignation de représentants au sein du comité de programmation LEADER au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** le programme LEADER 2023-2027 ;

**Vu** le courrier du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge du 02 avril 2026 ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge ;

**Considérant** que cette désignation doit respecter le principe de parité entre le titulaire et le suppléant, conformément aux règles en vigueur ;

Le Président présente les missions comité de programmation LEADER au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge. Une suspension de séance est accordée afin que deux candidats se coordonnent.

Monsieur Dorian COGE, Mesdames Audrey GADENNE et Sylviane EBRARD sortent de la salle.

Monsieur Dorian COGE donne pouvoir à Monsieur Steve REYDELLET et Madame Sylviane EBRARD donne pouvoir à Monsieur Eric HUET.

Ce qui porte à 56 le nombre de présents et à 60 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays d'Auge

| TITULAIRE | SUPPLEANT       |
|-----------|-----------------|
| Éric HUET | Sylviane EBRARD |

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-048 : Election des représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand (RON)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** la délibération n° CC\_DEL\_2016\_011 portant sur l'adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

**Vu** la délibération n° CC\_DEL\_2023\_007 portant sur la désignation de représentants au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à une élection au sein du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand, en désignant un nouveau représentant titulaire et suppléant de la communauté de communes ;

**Considérant** qu'il est d'usage que chaque Président d'EPCI membre soit délégué titulaire au RON ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ELIRE** un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du pôle métropolitain Réseau Ouest Normand

| TITULAIRE | SUPPLEANT                    |
|-----------|------------------------------|
| J. ROSEAU | Delphine CARVAL<br>BOULANGER |

60 VOTANTS  
60 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-049 : Désignation de représentants pour l'Association locale pour les jeunes sans emploi (MISSION LOCALE)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** l'article 4 des statuts de l'association d'accueil pour les jeunes sans emploi définissant que l'association est composée des présidents des communautés de communes qui la composent et de 16 membres désignés par l'organe délibérant de ces communautés de communes dont 4 représentants titulaires et 2 suppléants pour la Communauté de communes Terre d'Auge ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes ;

**Considérant** que le Président est membre de droit ;

Madame Audrey GADENNE entre dans la salle, ce qui porte à 57 le nombre de présents et à 61 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein l'Association locale pour les jeunes sans emploi (MISSION LOCALE)

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Le Président    | Membre de droit |
| Eric HUET       | Martine MARTIN  |
| Jennifer LORIOT | Audrey GADENNE  |
| Laurent MAYEUX  |                 |
| Dorian COGE     |                 |

61 VOTANTS

61 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-050 : Désignation des représentants au Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge (PLIE)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de communes ;

**Considérant** que chacune des Communautés de communes membres est représentée par quatre délégués titulaires ainsi que quatre délégués suppléants ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

| TITULAIRES                     | SUPPLÉANTS     |
|--------------------------------|----------------|
| Jean Aimé Olivier de SANDERVAL | Martine MARTIN |
| Bruno LETHUILLIER              | Pierre CARREL  |
| Delphine CARVAL BOULANGER      | François MAGNE |
| Dorian COGE                    | David POTTIER  |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-051 : Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont l'Evêque**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de nommer un représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont-l'Evêque ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE NOMMER** 1 représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'administration du collège Gustave FLAUBERT à Pont-l'Evêque

| TITULAIRE                 |
|---------------------------|
| Claire JOLIVET<br>SERVANT |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-052 : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;



**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;  
**Vu** l'article R6143-2 du code de la santé publique prévoyant que le Conseil communautaire doit désigner le représentant de la Communauté de communes ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** un délégué titulaire au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont l'Evêque

| TITULAIRE   |
|-------------|
| Dorian COGE |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-053 : Désignation d'un membre pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la délibération n°CC-DEL-2017-138 portant adhésion au CNAS ;  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2026 fixant le conseil communautaire à 61 délégués communautaires ;

**Considérant** qu'à la suite des élections de la nouvelle gouvernance, il convient de procéder à la désignation d'un délégué ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** 1 délégué pour représenter Terre d'Auge au sein du CNAS

| TITULAIRE      |
|----------------|
| Laurent MAYEUX |

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-054 : Dissolution du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5212-33 ;  
**Vu** l'avis favorable du Comité Social et Territorial en date du 4 décembre 2025 ;  
**Vu** l'avis favorable de la Commission Consultative paritaire en date du 23 avril 2026 ;  
**Vu** l'avis favorable de la commission développement économique et dynamique

Le Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge, composé de la CC du Pays d'Honfleur-Beuzeville, de la CC Terre d'Auge, de la CC Cœur Côte Fleurie et de la commune de Cabourg, porte le PLIE pour le compte de chacun de ces membres ;

Dans un contexte d'évolution du marché de l'emploi, les membres du syndicat mixte ont acté le principe de cessation de ses activités, par délibération en date du 22 octobre 2024 du Conseil Syndical. Cette délibération de principe n'engageait pas formellement la procédure de dissolution, qu'il convient désormais de déclencher ; La présente délibération vise à solliciter la dissolution du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge. Les collectivités membres seront par la suite appelées à se prononcer sur les modalités de cette dissolution ; Le préfet pourra prononcer la dissolution du syndicat lorsque les conditions de l'article L.5211-26 du CGCT seront réunies, à savoir :

- la répartition entre les membres de l'actif et du passif a été acté par une convention, signée par tous les membres ;
- le dernier compte administratif a été voté ;
- le sort du personnel a été déterminé ;

Si, le préfet constate que les conditions de liquidation ne sont pas remplies, il pourra surseoir à statuer et mettre fin aux compétences du syndicat. Celui-ci continuera néanmoins d'exister pour les seuls besoins propres à sa dissolution. Toutefois, le syndicat ne pourra plus avoir de personnel pendant cette période de fin de compétence.

La dissolution sera ensuite prononcée lorsque les conditions de dissolution seront acceptées et le dernier compte administratif voté.

Par ailleurs, à date, le syndicat n'emploie plus qu'un seul agent, son Directeur, en CDI, qui a vocation soit à être reclassé au sein d'une des collectivités membres qui lui en ferait la proposition, soit à être licencié.

**Considérant** la cessation d'activités du syndicat mixte du PLIE Nord Pays d'Auge et par conséquent la nécessité de procéder à sa dissolution ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE SOLLICITER** M. le préfet du Calvados afin qu'il prononce la dissolution du Syndicat Mixte du PLIE Nord Pays d'Auge en application de l'article L. 5212-33 CGCT, au 31 décembre 2026
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

61 VOTANTS  
61 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **INFORMATION : Questions diverses**

Le Président informe les nouveaux maires qu'une réunion d'information relatif au Plan Local Urbanisme intercommunal aura lieu le jeudi 11 juin prochain au nouveau siège.

Le Président précise qu'un tutorat sera mis en place par Monsieur Laurent MAYEUX et Madame Sylviance EBRARD pour les nouveaux élus.

---

La séance est levée à 20H30.

La secrétaire de séance,  
Sandrine BOIRE

Le Président,  
Jérémy ROSEAU